

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(68^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Mercredi 4 Novembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE GUIDONI

1. — Deuxième loi de finances rectificative pour 1981. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 3107).

M. Drouin, rapporteur de la commission spéciale.

M. Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Discussion générale :

M. Maigras,
Mme Goeuriot,
MM. Hamel,
Marette.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre chargé du budget.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 3108).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 1 de la commission spéciale : M. le rapporteur. — Adoption.

L'article 1^{er} est ainsi rétabli.

Article 2 (p. 3108).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 2 de la commission spéciale : M. le rapporteur. — Adoption.

L'article 2 est ainsi rétabli.

Article 3 (p. 3108).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 3 de la commission spéciale : M. le rapporteur. — Adoption.

L'article 3 est ainsi rétabli.

Article 4 (p. 3108).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 4 de la commission spéciale : M. le rapporteur. — Adoption.

L'article 4 est ainsi rétabli.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. — Loi de finances pour 1982 (première partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3108).

Article 27 (p. 3108).

Amendement n° 124 de la commission des finances : MM. Pierret, rapporteur général de la commission des finances ; Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ; Marette. — Retrait.

Amendement n° 125 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Marette. — Adoption.

Amendement n° 126 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Gilbert Gantier, Marette. — Adoption.

Adoption de l'article 27 modifié.

Après l'article 27 (p. 3110).

Amendement n° 127 rectifié de la commission, avec le sous-amendement n° 324 de M. Duroméa : M. le rapporteur général, Mme Horvath, MM. le ministre chargé du budget, Robert-André Vivien, Gilbert Gantier, Jans, Frelaut. — Adoption du sous-amendement du Gouvernement ; rejet du sous-amendement n° 324 ; adoption de l'amendement n° 127 rectifié, modifié.

Article 28 (p. 3114).

Amendement n° 500 de M. Anciant : MM. Anciant, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Adoption de l'amendement n° 500 modifié.

Adoption de l'article 28 modifié.

Après l'article 28 (p. 3114).

Amendement n° 580 du Gouvernement : MM. le ministre chargé du budget, le rapporteur général, Gilbert Gantier, Murette, Jans. — Adoption.

Article 29 (p. 3115).

MM. Goulet, Hamel.

Amendement de suppression n° 214 de M. Gissingar : MM. Gissingar, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Roland Beix. — Rejet.

Adoption de l'article 29.

Après l'article 29 (p. 3117).

Amendement n° 537 corrigé de M. Jean-Louis Masson : MM. Tranchant, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet.

Amendement n° 222 de M. Jean-Louis Masson : MM. Tranchant, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet.

Amendement n° 572 de M. Gilbert Gantier, avec le sous-amendement n° 584 de M. Alphantery : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet du sous-amendement et de l'amendement.

Avant l'article 30 (p. 3119).

Amendement n° 83 de M. Murette : MM. Murette, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Frelaut. — Rejet.

Amendement n° 326 de M. Jans : MM. Combastel, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet.

Article 30 (p. 3121).

M. Jacques Godfrain.

Adoption de l'article 30.

Après l'article 24 (p. 3122).

(Amendement précédemment réservé.)

Amendement n° 533 rectifié de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Adoption de l'amendement n° 533 rectifié, modifié.

Article 31 (p. 3122).

MM. Barnier, le rapporteur général, Robert-André Vivien, le président, Corréze, Jean Brocard, Forgues.

Amendements de suppression n° 129 de la commission des finances, 84 de M. Barnier, 97 de M. Grussenmeyer, 213 de M. Raynal, 327 de M. Jans, 447 de M. Méhaignerie, 456 de M. Goulet et 540 de M. Gilbert Mathieu : MM. le rapporteur général, le ministre chargé du budget, le président, Sourey. — Adoption.

L'article 31 est supprimé.

Après l'article 31 (p. 3125).

Amendement n° 217 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet.

Amendements n° 218 de M. Zeller, 219 de M. Mesmin et 320 de M. Frelaut : MM. Mesmin, Frelaut, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Retrait de l'amendement n° 320.

M. Zeller. — Retrait de l'amendement n° 218.

M. Mesmin. — Rejet de l'amendement n° 219.

Article 32 (p. 3127).

M. Murette.

Adoption de l'article 32.

Article 33 (p. 3127).

M. Goulet.

Adoption de l'article 33.

Article 34. — Adoption (p. 3128).

Article 35 (p. 3128).

M. Robert Galley.

Amendement de suppression n° 130 de la commission : MM. Planchou, Jans. — Retrait.

Adoption de l'article 35.

Article 36 (p. 3128).

MM. Emmanuel Aubert, le président, Robert Galley, Ligot, Frelaut.

Amendement de suppression n° 330 de M. Frelaut : MM. le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Frelaut, Emmanuel Aubert.

MM. Jans, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3134).

M. Jans. — Retrait de l'amendement n° 330.

MM. le ministre chargé du budget, Emmanuel Aubert. — Reprise de l'amendement n° 330 par M. Emmanuel Aubert.

M. Frelaut. — Rejet de l'amendement n° 330.

Amendement n° 543 de M. Corréze, avec le sous-amendement n° 583 de M. Royer : MM. Corréze, Nucci, Royer, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Soisson. — Rejet, par scrutin, du sous-amendement et de l'amendement.

Amendement n° 416 de M. Alphantery : MM. Ligot, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet par scrutin.

Adoption, par scrutin, de l'article 36.

Article 37 (p. 3138).

M. Goasduff.

Amendements n° 131 et 132 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Noir. — Adoption des deux amendements.

Adoption de l'article 37 modifié.

Article 38. — Adoption (p. 3139).

Article 39 (p. 3139).

M. Frédéric-Dupont.

Adoption de l'article 39.

Article 40 et état A (p. 3141).

MM. Gilbert Gantier, Robert-André Vivien, le ministre chargé du budget, Roland Beix, Alphantery.

M. le ministre chargé du budget.

L'article 40 est réservé jusqu'au vote sur l'état A.

Amendement n° 585 rectifié du Gouvernement : M. Toubon. — Adoption.

Amendement n° 544 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Soisson. — Rejet.

Adoption de l'état A.

Amendement n° 586 rectifié du Gouvernement : M. le ministre chargé du budget. — Adoption.

Amendement n° 331 de M. Mazoin : M. Jans. — Retrait.

MM. Toubon, Nucci.

Adoption de l'article 40 modifié.

Seconde délibération de la première partie du projet de loi (p. 3157).

MM. le président, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Murette, Toubon.

Article 11 (p. 3157).

Amendement n° 1 du Gouvernement. — Adoption.

Amendement n° 2 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article 11 modifié.

Article 18 A (p. 3158).

Amendement de suppression n° 3 du Gouvernement. — Adoption.

L'article 18 A est supprimé.

Article 40 et état A (p. 3158).

Amendement n° 4 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article 40 et de l'état A modifié.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 3162).

4. — Dépôt d'un rapport (p. 3162).

5. — Ordre du jour (p. 3162).

PRESIDENCE DE M. PIERRE GUIDICCI,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEUXIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 4 novembre 1981.

Le Sénat n'a pas adopté, dans sa séance du 4 novembre 1981, le texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions du projet de loi de finances rectificative pour 1981.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 43, alinéa 4, de la Constitution à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 23 octobre 1981.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de ce projet de loi.

La parole est à M. Drouin, rapporteur de la commission spéciale.

M. René Drouin, rapporteur de la commission spéciale. Mesdames, messieurs, le Sénat a rejeté ce matin le texte de la commission mixte paritaire que vous aviez adopté le 29 octobre.

La commission spéciale a donc examiné en fin d'après-midi en nouvelle lecture le projet de loi modifié en première lecture par le Sénat, qui nous a rendu une coquille vide en supprimant les quatre articles du projet de loi.

Elle a décidé, sur proposition du rapporteur, d'adopter quatre amendements qui rétablissent le projet de loi dans le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture et par la commission mixte paritaire, identique au texte du Gouvernement.

La commission spéciale vous propose, pour donner souffle à la sidérurgie française, de confirmer vos votes précédents et d'adopter le projet de loi modifié par les quatre amendements qui tendent à rétablir chacun des quatre articles.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. M. le rapporteur de la commission spéciale a tout à fait raison. Accord du Gouvernement pour rétablir le texte dans sa rédaction initiale.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Malgras.

M. Robert Malgras. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, lors du débat initial que notre assemblée a eu sur le projet de loi de finances rectificative traitant de la nationalisation de la sidérurgie, j'avais eu l'occasion de montrer l'importance que cet acte revêtait pour notre industrie de base.

On peut d'ailleurs être surpris du vote négatif que le Sénat a émis à deux reprises. En effet, il peut paraître paradoxal de refuser à la collectivité nationale les moyens juridiques d'exercer son indispensable pouvoir. Il n'y a plus besoin de démonstration, tant l'évidence saute aux yeux de tous que le patronat a complètement failli. Volontairement ou par incapacité, il a conduit la sidérurgie à un démantèlement progressif. Par volonté délibérée, des régions entières — je pense en particulier à la Lorraine, à la Moselle que je représente ici — ont vécu dans un état de mono-industrie pendant des dizaines d'années.

Toute diversification industrielle était refusée au nom du contrôle et de la mainmise absolue sur la vie économique et sociale des régions concernées. L'indispensable modernisation des installations n'a pas été conduite par imprévoyance ou par calcul. Cette situation a trop duré. C'est bien à la collectivité publique d'être maîtresse des destinées de notre industrie.

Oui, la nationalisation s'impose. Oui, mesdames, messieurs, il faut confirmer notre vote. Les populations, les travailleurs de la sidérurgie attendent ce geste des élus de la nation. Les socialistes, la gauche, je le sais, vont le faire.

Mais au-delà de cette nationalisation se pose le problème de la définition de la politique industrielle. Le massacre, depuis tant d'années, a trop duré. Les dizaines de milliers de suppressions d'emplois, cela suffit ! Une autre politique s'impose, c'est à nous de la proposer, de la mettre en place. Les travailleurs nous ont mandatés pour cela.

Lors du débat en commission, M. le Premier ministre et M. le ministre de l'industrie avaient annoncé la tenue, à la fin de cette année, d'une table ronde quadripartite afin de définir la politique industrielle à appliquer à la sidérurgie. Les travailleurs de cette branche industrielle et la population, principalement en Lorraine, souhaitent que cette table ronde se réunisse le plus rapidement possible en raison de l'urgence des décisions à prendre concernant notamment la modernisation d'installations vitales pour l'avenir de nos régions industrielles.

Monsieur le ministre, il importe que vous nous donniez les précisions qui s'imposent. Cette table ronde doit se tenir avant la fin de l'année ou, au plus tard, au début de 1982. Les syndicats, les élus, les représentants des directions, les représentants du ministère doivent aller vite. Il y a urgence, je le répète. Les décisions de modernisation s'imposent, en particulier pour l'entreprise Sollac qui attend depuis beaucoup trop d'années. Il en résulte des conséquences extrêmement graves sur la qualité des produits fournis. Les entreprises Sacilor et Usinor se trouvent exactement dans la même situation. Cette table ronde qui a été annoncée doit impérativement se tenir afin de définir l'avenir que nous voulons donner aux mines de fer ainsi que les droits des travailleurs dans ces entreprises nationalisées. J'attends, monsieur le ministre, que vous nous apportiez les éclaircissements souhaités. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme Gneuriot.

Mme Colette Gneuriot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe communiste confirme également son soutien à ce texte.

Il est vrai que, depuis plusieurs semaines, ces jours derniers encore, le démantèlement, la casse, le sabotage de notre industrie sidérurgique et de nos mines de fer se poursuivent du fait du patronat. Aussi, nous pensons qu'il convient sans tarder de voter ce texte, de tendre vers la nationalisation franche et démocratique de la sidérurgie et des mines de fer. Le groupe communiste conserve son opinion quant à la nationalisation des sociétés mères et des filiales.

Il convient aussi de réunir sans tarder la table ronde annoncée par le Premier ministre, en y associant les travailleurs, leurs représentants syndicaux, les élus des communes et des secteurs concernés. Selon les dernières informations, cette table ronde ne se tiendrait pas avant la fin de l'année 1981 comme prévu initialement mais dans le courant du mois de février prochain ou au printemps de 1982. Nous attendons avec les salariés, les sidérurgistes et les mineurs des éclaircissements et des précisions à ce sujet.

On ne peut laisser se poursuivre ce démantèlement et cette casse. Il faut prendre des décisions immédiates de gel, de maintien de tous les emplois. Aux quatre coins du pays, en particulier en Lorraine, des problèmes se posent pour la S.A.F.E. à Hagondange, pour Davum dans la région parisienne ; à la question évoquée cet après-midi par mon collègue Jacques Brunhes, la réponse du ministre de l'industrie n'a pas été très encourageante, la fermeture de la mine de Rochonvillers et d'autres mines étant programmée ; nous ne pouvons l'accepter. Cette table ronde doit se tenir. Les mesures de suspension de fermeture doivent être prises. Ce texte doit être voté très rapidement. D'autres textes devront nous être soumis concernant les droits nouveaux des sidérurgistes et des mineurs dans leurs entreprises afin de tendre vers une sidérurgie moderne et créatrice d'emplois.

Je renouvelle donc le vote positif du groupe communiste, avec les réserves que je viens d'énoncer. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. J'indique à titre personnel qu'ayant voté le texte en première lecture, je le voterai également en deuxième lecture.

M. René Drouin, rapporteur. Très bien !

M. Jacques Marette. Le groupe du rassemblement pour la République votera contre les dispositions proposées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Par courtoisie, je répondrai aux deux intervenants. Les engagements pris par le Gouvernement seront intégralement tenus. Je transmettrai à M. le Premier ministre et à M. le ministre de l'industrie les propositions qui ont été faites. Le Gouvernement, comme vous, mesdames, messieurs, attache beaucoup d'importance à ce que ce vote intervienne rapidement pour permettre à la sidérurgie française d'entrer enfin dans une nouvelle phase.

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, la passage à la discussion des articles pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Article 1^{er}.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 1^{er}.
M. Drouin, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 1^{er} dans la rédaction suivante :
« Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à convertir les prêts consentis par le fonds de développement économique et social aux sociétés Usinor et Sacilor à concurrence de 13 804 332 150 francs en actions de ces sociétés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Drouin, rapporteur. Cet amendement tend à revenir au texte de l'article 1^{er} voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

La sidérurgie a reçu énormément d'aides de l'Etat. Il serait absolument amoral que le patronat conserve cet acquis et que de telles sommes ne puissent pas retourner à la nation afin de mettre en œuvre une véritable politique industrielle dans ce secteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 1^{er} est ainsi rétabli.

Article 2.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 2.

M. Drouin, rapporteur, a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 2 dans la rédaction suivante :
« Le montant des dépenses civiles en capital et le montant des ressources des comptes spéciaux du Trésor, fixés par l'article 22 et l'état A de la loi de finances pour 1981 modifiée, sont modifiés ainsi qu'il suit :

	RESSOURCES	CHARGES
A. — Opérations à caractère définitif.		
Dépenses civiles en capital du budget général.....		+ 13 804 332 150
B. — Opérations à caractère temporaire.		
Ressources des comptes spéciaux du Trésor. — Fonds de développement économique et social.....	+ 13 804 332 150	»
Total	13 804 332 150	13 804 332 150

« En conséquence, le solde général du budget de l'Etat pour 1981 reste inchangé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Drouin, rapporteur. Cet amendement reprend le texte de l'article 2 voté par l'Assemblée en première lecture.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est ainsi rétabli.

Article 3.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 3.

M. Drouin, rapporteur, a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 3 dans la rédaction suivante :
« Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, au titre des dépenses en capital des services civils, une autorisation de programme et un crédit de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 13 804 332 150 F applicables au titre V du budget de l'économie et des finances (I. — Charges communes). »

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Drouin, rapporteur. Il s'agit de rétablir l'article 3 dans le texte adopté en première lecture par l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est ainsi rétabli.

Article 4.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 4.

M. Drouin, rapporteur, a présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 4 dans la rédaction suivante :
« Les conditions dans lesquelles seront exécutées les opérations budgétaires qui découleront de la loi de nationalisation, notamment en ce qui concerne la caisse nationale de l'industrie et la caisse nationale des banques, seront fixées par les lois de finances. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Drouin, rapporteur. L'amendement n° 4 reprend, lui aussi, le texte voté en première lecture pour l'article 4 par l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 4 est ainsi rétabli. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Jacques Marette. Le groupe du rassemblement pour la République vote contre.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1982 (PREMIERE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1982 (n° 450, 470).

Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 27.

Article 27.

M. le président. « Art. 27. — I. — Les dispositions des articles 39 *quinquies* D, E, F, FA, 131 *quater*, 160-I *ter*, 208 *quater*, 209 II, 210-A.1 (2^e alinéa), 214-A.1, 238 *quater*, 268 *ter*-II, 298 *quater*-I (3^e alinéa), 298 *quater*-I (dernier alinéa), 812-2^e, 812-I-2 bis, 816-I, 820-I, 821-1^{er}, 823, 833 et 1655 bis du code général des impôts sont reconduites pour un an.

« II. Les dispositions prévues pour l'exercice 1981 en faveur des entreprises de presse par l'article 39 bis du code général des impôts, sont reconduites pour l'exercice 1982.

« III. Les dispositions de l'article 159 *quinquies*-II sont reconduites pour un an. La réduction prévue au dernier alinéa du 1 de cet article est ramenée à 15 p. 100 à compter de l'imposition des revenus de 1981.

« IV. Les dispositions de l'article 812 A-I du code général des impôts sont reconduites pour un an en ce qu'elles concernent les seuls associés et actionnaires, personnes physiques.

« V. Les dispositions de l'article 1384 A du code général des impôts s'appliquent aux constructions neuves pour lesquelles une demande de prêt aidé par l'Etat est déposée avant le 31 décembre 1982 à condition que le prêt soit effectivement accordé. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

M. Jacques Marette. M. Cousté, M. Robert-André Vivien et moi-même renonçons à la parole, monsieur le président.

M. Emmanuel Hemel. M. Gilbert Gantier renonce également à la parole.

M. le président. Nous en venons donc à la discussion des amendements.

M. Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 124 ainsi rédigé :

« Avant le paragraphe I de l'article 27, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement, avant le 1^{er} juillet 1982, un rapport précisant le coût de chacune des dispositions mentionnées aux paragraphes I et IV du présent

article ainsi que de chacune des dispositions dérogatoires au droit commun bénéficiant aux sociétés immobilières d'investissement, aux sociétés immobilières de gestion et aux sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie, et présentant tous les éléments permettant d'apprécier l'efficacité de ces dispositions au regard des orientations de politique économique et sociale définies par les pouvoirs publics, notamment dans le cadre du Plan. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je propose d'insérer, avant le paragraphe I de l'article 27, un nouveau paragraphe afin d'éviter une reconduction quasi automatique des dispositions temporaires d'allègement fiscal dont le Gouvernement demande la prorogation. Afin d'éclairer les choix parlementaires, je propose que le Gouvernement fournisse un rapport dressant le bilan, l'année prochaine, de ces diverses procédures.

L'article 27 reprend des dispositions qui sont régulièrement adoptées chaque année. La commission des finances a estimé qu'il était nécessaire de faire le point sur ces procédures automatiques de reconduction. La majorité d'entre elles peut correspondre à des nécessités ; mais, à l'occasion de cet article, la commission a voulu aussi encourager le Gouvernement et l'Assemblée nationale à étudier dans le détail si ces reconductions automatiques sont fondées.

Dans le même ordre d'idées, elle a pensé qu'il était nécessaire de procéder à un examen du régime fiscal très favorable, tant en ce qui concerne les droits d'enregistrement que les impôts directs, bénéficiant à diverses catégories de sociétés réalisant des placements immobiliers. Il s'agit de fournir un rapport directement lié aux travaux législatifs ; nous sollicitons une information nécessaire pour ces travaux.

La commission des finances a adopté cet amendement n° 124.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Je comprends la préoccupation de la commission des finances. J'envisage, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1983, de saisir le Parlement de dispositions sur tout ou partie des textes dont il s'agit afin de lui permettre de voter en connaissance de cause.

Le rapport que la commission demande au Gouvernement de présenter sera sans objet puisque le Parlement aura à se prononcer sur le fond de l'affaire. Je préfère le saisir d'éléments de décision plutôt que de lui soumettre un rapport.

Sous le bénéfice de ces observations, que chacun comprendra, sans m'opposer à la mesure proposée, je pense qu'il serait préférable que le Parlement se prononce sur le fond. Si la commission en était d'accord, peut-être pourrait-elle retirer l'amendement n° 124 ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission des finances ayant adopté cet amendement, je ne peux prendre sur moi, sauf avec l'assentiment de mes collègues membres de la commission que je consulte du regard, de le retirer. Toutefois, j'observe que la réponse de M. le ministre du budget nous donne entièrement satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. J'ai bien compris l'explication de M. le ministre, mais le fait de nous présenter des dispositions dans le projet de budget pour 1983 ne nous laissera pas le temps de réfléchir.

L'amendement de la commission des finances qui demande au Gouvernement de nous présenter un rapport avant le mois de juillet présenterait l'avantage de nous laisser le temps de réfléchir avant le dépôt du projet de budget. Tel était le point intéressant dans la proposition de la commission des finances.

M. le président. L'amendement est-il retiré, monsieur le rapporteur général ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 124 est retiré.

M. Pierret, rapporteur général, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 125 ainsi rédigé :

« I. Compléter le paragraphe I de l'article 27, par le nouvel alinéa suivant :

« Les dispositions de l'article 208 *quater* du code général des impôts sont reconduites pour un an. Toutefois, la durée de l'exonération prévue au premier alinéa de cet article est réduite à cinq ans. Cette exonération peut être reconduite pour une seule période de cinq ans sous réserve d'un agrément accordé dans les conditions fixées au a) de cet article.

« II. En conséquence dans le paragraphe I de cet article, supprimer la référence : « 208 *quater*, ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'exonération pour dix ans de l'impôt sur les sociétés qui bénéficie aux implantations créatrices d'emplois dans les départements d'outre-mer peut être constitutive de rentes de situation importantes, alors même que les créations d'emplois annoncées ne sont que partiellement réalisées, voire totalement illusoire.

Plutôt que de reconduire le dispositif à l'identique comme le propose le Gouvernement, cet amendement prévoit, pour les implantations futures, de réduire à cinq ans la durée de l'exonération de l'impôt sur les sociétés. Cette durée pourra être portée à dix ans, sous réserve d'un réexamen de la situation de l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'emploi.

Cet amendement a été adopté à la suite d'informations données à la commission des finances, qui ont montré que les créations d'emplois issues du dispositif de l'article 208 *quater* du code général des impôts étaient en vérité relativement modestes, voire très modiques, par rapport aux objectifs très larges de ce dispositif.

La commission des finances a jugé nécessaire d'appeler l'attention de M. le ministre du budget et du Gouvernement sur une situation que l'on a coutume d'appeler en métropole « chasse de primes », que l'on a constatée fréquemment au cours des dernières années dans les départements d'outre-mer.

C'est donc au moins autant un amendement « signal d'alarme » pour le Gouvernement qu'un amendement qui vise à ne pas reconduire des dispositions qui sont jugées aujourd'hui un peu « larges » eu égard aux résultats réellement obtenus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je comprends que la commission souhaite mieux encadrer les conditions d'application du dispositif.

Si cet amendement est voté, il risque évidemment d'enlever à la mesure une partie de sa portée, puisque les entreprises ne réalisent généralement pas de bénéfices durant les premières années de leur existence, compte tenu de leurs investissements. Cela étant, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Je voudrais mettre en garde l'Assemblée, au nom de mes amis élus des départements d'outre-mer, contre cette mesure hâtive qui va au-delà des vœux du Gouvernement.

Je crois qu'il serait pour le moins opportun d'attendre l'année prochaine pour prendre une telle décision.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. J'invite mes collègues à bien lire l'amendement. Il ne s'agit pas d'amoindrir la portée ou de réduire le délai, mais simplement de procéder à un examen à mi-parcours afin d'éviter que ne se renouvelent certains abus dans tel ou tel département d'outre-mer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 125.

M. Jacques Marette. Le groupe du rassemblement pour la République vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 126 ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe III de l'article 27. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'amendement n° 126 vise à supprimer le paragraphe III de l'article 27.

En effet, les sociétés immobilières d'investissement et les sociétés assimilées cumulent un nombre considérable d'avantages fiscaux : exonération d'impôt sur les sociétés, droit fixe au lieu du droit proportionnel sur les apports, exonération des droits de mutation à titre gratuit sur les actions émises ou acquises avant 1973.

Il vous est en conséquence proposé de ne pas reconduire les dispositions de l'article 159 *quinquies* II du code général des impôts qui prévoit une déduction forfaitaire — 20 p. 100 dans le texte actuel, 15 p. 100 dans le texte qui résulterait du projet du Gouvernement — sur les dividendes perçus par les actionnaires de ces sociétés immobilières d'investissement.

Cette disposition est faussement symétrique de la déduction que peuvent pratiquer les propriétaires fonciers sur leurs revenus bruts. En effet, les dividendes versés par les sociétés d'investissement représentent un revenu net, après déduction des diverses charges, amortissement, frais résiduels de gestion, frais d'assurance que couvre la déduction forfaitaire sur les revenus fonciers des personnes physiques.

Le paragraphe III de l'article 27 prolonge d'un an ce privilège que la commission des finances a jugé injustifié. C'est pourquoi elle vous propose de le supprimer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement s'est borné à reconduire cette mesure pour un an afin de se ménager un temps de réflexion pour examiner au fond l'opportunité de son maintien ou de son abandon. Cette reconduction provisoire ne préjuge en rien de la décision qui sera prise en définitive.

Toutefois, si votre assemblée estimait pouvoir dès maintenant prendre une décision, je m'en remettraï alors à sa sagesse.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement me paraît assez inopportun. Les actionnaires des sociétés immobilières d'investissement, grâce auxquels une importante épargne a pu s'investir dans la construction de plus de 50 000 logements depuis 1960, ont toujours vu leurs titres considérés comme des « titres-pierre ». C'est ainsi que leur situation a toujours été assimilée à celle de propriétaires d'immeubles ou d'appartements.

L'article 13 de la loi ramène l'exonération prévue pour les propriétaires de 20 à 15 p. 100, prenant ainsi la suite de ce qui avait été décidé par les gouvernements précédents qui l'avaient déjà ramenée de 25 à 20 p. 100.

Or le paragraphe III de l'article 27 prévoyait la même disposition pour les détenteurs de titres de sociétés immobilières d'investissement qui pouvaient, dans ces conditions, voir exonérer 15 p. 100 du revenu net des dividendes encaissés en 1981.

L'abrogation de cette disposition de l'article 27 est en contradiction avec le vœu exprimé par la commission de pouvoir disposer d'une étude complète sur ce point. Je sais que l'amendement n° 124 a été retiré, mais puisque le ministre a dit lui-même que cette exonération ne préjugeait en rien la décision finale qui serait prise, il vaudrait mieux attendre d'avoir quelques renseignements complémentaires avant de prendre une mesure définitive.

C'est pourquoi, pour ma part, je serai reconnaissant au ministre d'indiquer que la sagesse consisterait à s'en tenir au texte initial du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Oui, monsieur le rapporteur général, je crois que votre amendement est malvenu.

Comme on ne peut pas distinguer les sociétés immobilières d'investissement du reste des valeurs cotées à la bourse de Paris, j'avoue ne pas comprendre cette mesure parcellaire, d'autant qu'à propos de certains amendements que j'avais déposés concernant l'épargne ou l'investissement, le Gouvernement m'avait renvoyé à la loi qu'il nous promet pour le printemps prochain, à la suite de l'étude qui sera déposée en février sur le recyclage de l'épargne. Car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Or, en dehors des sociétés nationalisables, on peut observer qu'en ce qui concerne les valeurs cotées à la Bourse de Paris, les épargnants connaissent actuellement une espèce de Waterloo. Toutes les SICAV comprenant plus ou moins des parts de sociétés immobilières d'investissement, vous allez donc les faire baisser.

Après avoir laissé entendre, avec le groupe communiste, que l'avenir fiscal pourrait être supprimé alors que les épargnants sont à nouveau priés d'investir, le dispositif Monory fonctionnant jusqu'à la fin de l'année, je crois qu'il serait très malvenu, en dehors d'un texte cadre sur l'épargne, de traiter les cas particuliers.

En ce qui le concerne, le groupe R.P.R. votera contre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je voudrais rappeler à M. Gantier et à M. Marette que le dispositif visé par cet amendement était, dès l'adoption du texte d'origine, considéré comme transitoire puis n'il devait expirer au 1^{er} janvier 1982.

Une large majorité de la commission des finances a estimé qu'il fallait mettre fin, dès maintenant, à ce dispositif, ne voyant ni la nécessité ni les avantages de son maintien.

M. Robert-André Vivien. Mais il n'a aucune conséquence budgétaire.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Si, vingt millions !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 126.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 27, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 27.

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, M. Laignel et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 127 rectifié ainsi rédigé :

« Après l'article 27, insérer le nouvel article suivant :

« La durée des exonérations prévues à l'article 1385 du code général des impôts est ramenée de vingt-cinq à vingt ans et de quinze à douze ans.

« Cependant, pour les immeubles ou parties d'immeuble à usage locatif remplissant les conditions prévues à l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation et à l'article 1385 du code général des impôts, cette durée reste fixée à vingt-cinq ans ou quinze ans suivant que les trois quarts au moins de leur superficie totale sont ou non affectés à l'habitation. »

Sur cet amendement, M. Duroméa, Mme Horvath, MM. Jans, Paul Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un sous-amendement n° 324 ainsi rédigé :

« Dans le second alinéa de l'amendement n° 127, après les mots : « immeuble à usage locatif », insérer les mots : « ou relevant de l'accession à la propriété. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 127 rectifié.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cet amendement, que je présente au nom de la commission des finances, résulte d'une initiative de M. Laignel et des commissaires du groupe socialiste. Il vise à réduire la durée de l'exonération des taxes foncières sur les propriétés bâties dont bénéficient les logements construits avant 1973.

L'exonération de vingt-cinq ans dont bénéficient les immeubles dont les trois quarts au moins de la superficie sont affectés à l'habitation serait réduite à vingt ans. L'exonération de quinze ans dont bénéficient les immeubles affectés pour moins des trois quarts à l'habitation serait réduite à douze ans.

Le texte proposé ne remet bien évidemment pas en cause le régime actuel des logements locatifs sociaux, H.L.M. par exemple, comme le précise le dernier alinéa de cet amendement.

La réduction modérée de ce privilège fiscal, qui est d'autant plus profitable aux intéressés que la valeur de leur patrimoine immobilier est importante, permettra à l'heure où les collectivités locales se voient reconnaître des pouvoirs et des responsabilités accrues d'augmenter de façon significative, dès 1982, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les calculs figurant dans mon rapport écrit permettent de mesurer l'effet de ce dispositif qui, dès 1982, se traduira par des recettes supplémentaires de l'ordre de un milliard de francs, à la fois pour les communes et pour les départements considérés dans leur ensemble.

Pour 1983, ce dispositif se traduira par une économie de l'ordre de 570 millions de francs pour le budget de l'Etat, les collectivités locales continuant à bénéficier par rapport au régime actuel de recettes supplémentaires de l'ordre de 500 millions de francs.

Mes chers collègues, cet amendement devrait permettre d'accroître l'effort que consentira en 1982 l'Etat au profit des collectivités locales, communes et départements. Si l'Assemblée nationale suit la commission des finances, un milliard de francs supplémentaires pourront renforcer les concours de l'Etat aux collectivités locales et, s'ajoutant au milliard et demi de francs annoncés récemment par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, pourront couvrir des dépenses qui, jusqu'à présent, étaient à la charge des communes, notamment en matière de justice, de logement des instituteurs et de police urbaine.

Si l'on ajoute ces crédits et ces concours de l'Etat à la dotation globale de fonctionnement, on constate que la croissance des concours de l'Etat aux collectivités locales sera d'une exceptionnelle ampleur en 1982, ce qui permettra aux collectivités locales de commencer à assumer les nouvelles responsabilités qui découleront progressivement de l'adoption par le Parlement de la loi sur la décentralisation.

Il s'agit donc d'un amendement d'accompagnement des réformes de structure qui ont été déjà adoptées par l'Assemblée et qui sont actuellement en discussion devant le Sénat.

M. le président. La parole est à Mme Horvath, pour défendre le sous-amendement n° 324.

Mme Adrienne Horvath. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, notre sous-amendement tend à améliorer l'amendement de la commission des finances qui vise à réparer en partie une des plus grosses injustices fiscales de ces dernières années.

Avant 1972, tout propriétaire d'un immeuble d'habitation bénéficiait d'une exonération de taxe foncière pendant vingt-cinq ans. Cette disposition a très largement profité aux grandes sociétés de promotion qui se sont alors constituées à l'occasion de l'entrée en force des banques et de la finance dans le secteur immobilier.

Nous nous félicitons par conséquent que la commission ait jugé bon d'effectuer un tri parmi les bénéficiaires de cet avantage fiscal.

L'amendement de MM. Pierret et Laignel permet aux constructions locatives sociales de continuer à bénéficier de l'exonération de vingt-cinq ans.

Cependant, nombre de petits accédants à la propriété, souvent de condition modeste, qui avaient construit à cette époque en incluant dans leur effort cette possibilité d'exonération pendant vingt-cinq ans, ne sont pas pris en compte dans cet amendement.

Nous proposons donc par notre sous-amendement de les maintenir au bénéfice de l'exonération de vingt-cinq ans. N'en profiteraient, bien entendu, que les accédants à la propriété s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L. 411-I du code de la construction et de l'habitation, ce qui garantit que cet avantage ne sera octroyé qu'à des ménages ayant accédé à la propriété dans des conditions de ressources modestes.

Nous aurions souhaité étendre l'exonération de quinze ans de la taxe foncière aux accédants à la propriété qui ont acquis leur maison par le biais des financements P.S.I. — prêt spécial immédiat — du Crédit foncier de France.

Depuis 1972, date de la réforme de la taxation foncière qui a supprimé l'exonération de vingt-cinq ans, le régime de droit commun pour toutes les constructions à usage d'habitation consiste en une exonération de deux ans. Seule une dérogation a été accordée aux logements H. L. M. locatifs ou en accession. Les accédants selon le régime P.S.I. qui constituait un financement aidé par l'Etat et à destination des couches modestes de la population n'ont donc été exonérés que pour deux ans.

Depuis 1978, date d'application de la réforme du financement du logement, les accédants bénéficiant des prêts pour l'accession à la propriété, les P.A.P., sont exonérés à leur tour pour quinze ans.

Il y a donc une situation anormale si l'on considère que les financements P.S.I. correspondent à des plafonds de ressources pour les bénéficiaires sensiblement identiques aux plafonds de ressources exigés pour les accédants avec les prêts P.A.P.

Il suffit pour s'en assurer de comparer les tableaux de plafonds de ressources pour les P.S.I. et pour les P.A.P. en vigueur en 1978, année de transition où existaient encore les P.S.I. tandis que se mettaient en place les P.A.P.

Par exemple, si l'on prend le cas moyen d'une famille avec deux enfants, le père et la mère étant salariés, leurs revenus en 1978 devaient être inférieurs à 5 749 francs pour bénéficier d'un P.A.P. ou inférieurs à 5 884 francs pour bénéficier d'un P.S.I.

A 150 francs de différence pour la famille ayant choisi la voie du P.S.I. ou plutôt contrainte à opter pour ce prêt, compte tenu de l'insuffisance de P.A.P., le résultat est loin d'être le même puisque l'accédant bénéficiant d'un P.A.P. sera exonéré de taxe foncière pendant quinze années. Le second ne le sera que pendant deux années, ce qui représente un débours supplémentaire de 2 000 francs en moyenne par an pendant treize ans. Et ce alors que chacun sait que les efforts de remboursement des accédants modestes sont particulièrement pesants les dix premières années !

Il y a donc là une situation à laquelle il convient de remédier. Actuellement, dans de nombreuses zones d'accession à la propriété, nous sommes en présence de trois types d'accédants pourtant tous de condition modeste : l'accédant d'avant 1972, exonéré pour vingt-cinq ans ; l'accédant bénéficiant d'un P.S.I. entre 1973 et 1978, exonéré pour deux ans ; l'accédant bénéficiant d'un P.A.P. depuis 1978, exonéré pour quinze ans.

Nous avons défendu en commission de finances un amendement ramenant à une exonération de quinze ans les accédants bénéficiant d'un P.S.I. Ce système de financement n'existant plus depuis 1978, les conséquences de cette exonération seront limitées dans le temps et s'exerceront au plus jusqu'en 1993.

Nous regrettons le rejet de cet amendement en commission des finances. Pourtant, l'acceptation de celui-ci accordait des droits égaux pour ces trois catégories d'accédants à la propriété, tous, je le répète, de condition modeste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 127 rectifié de la commission et sur le sous-amendement n° 324 ?

M. le ministre chargé du budget. Mesdames, messieurs, il s'agit là d'un amendement extrêmement important, puisque son objet est de permettre aux communes, l'année prochaine,

de disposer de 900 millions de francs supplémentaires et aux départements de disposer de 450 millions supplémentaires par rapport à ce qui avait été envisagé.

La mesure qui est proposée réduit la durée des exonérations de taxe foncière. Après avoir beaucoup réfléchi, le Gouvernement, attentif au souci de la commission des finances d'augmenter les ressources des collectivités locales, a décidé d'accepter cet amendement sous réserve de ramener, si vous en étiez d'accord, la durée de quinze ans à dix ans, et non pas à douze ans. Pourquoi ? Il se trouve — je ne veux pas trop entrer dans les détails — que nous ne disposons pas actuellement des mécanismes qui nous permettent d'identifier correctement les habitations dont il s'agit. Dès lors, la mesure n'est applicable que si un réduit uniformément les durées respectives de cinq ans, c'est-à-dire de vingt-cinq à vingt ans et de quinze à dix ans. Le Gouvernement présente un sous-amendement en ce sens.

Quant au sous-amendement du groupe communiste, si le Gouvernement en comprend l'inspiration, il en demande néanmoins le rejet. Pourquoi ? Pour deux raisons.

La première raison est d'ordre financier. Même si les évaluations sont difficiles à faire, l'avantage lié au sous-amendement proposé par le groupe communiste représenterait plus de 1 milliard de francs, qu'il faudrait bien trouver quelque part. Je ferai tout à l'heure un récapitulatif ; vous vous apercevrez que les amendements présentés par la commission des finances représentent déjà plus de 3 milliards de francs supplémentaires par rapport à ce qui avait été prévu initialement. Je craignais donc que nous soyons confrontés à de grandes difficultés.

La deuxième raison est due à une difficulté d'ordre pratique. Nous devons donner tous les renseignements aux communes d'ici au 31 janvier : or nous serons dans l'incapacité d'identifier tous les éléments pour cette date.

Je mets en garde l'Assemblée contre les difficultés d'ordre administratif que risque d'entraîner l'amendement de la commission, accepté par le Gouvernement. Monsieur le rapporteur général, vous avez proposé, et j'en comprends la raison, d'exonérer ce qui relève du secteur H. L. M. Or les services fiscaux ne pourront malheureusement pas isoler, avant le 31 janvier, en ce qui concerne la taxe foncière, ce qui est H. L. M. et ce qui ne l'est pas. Je me suis encore enquis de ce problème cet après-midi.

Nous risquons d'être obligés de demander aux organismes H. L. M. d'établir eux-mêmes la distinction si nous voulons faire les calculs le plus rapidement possible afin que les communes puissent bénéficier du milliard de francs environ qui est en cause. Il n'est vraiment pas possible d'aller au-delà, et même en se limitant à cela nous allons rencontrer de très grandes difficultés pratiques dont je voulais honnêtement prévenir l'Assemblée.

Je retiens en revanche l'idée qui anime le sous-amendement du groupe communiste, qui vise à prolonger les mécanismes d'aide à l'accession à la propriété, en les amplifiant si possible, afin que le logement social soit d'un coût plus abordable pour les familles modestes.

Ce souci est partagé par le Gouvernement. Dans le cadre de la réforme des aides et de l'aide au logement, des propositions vous seront d'ailleurs faites.

Je me résume : le Gouvernement accepte l'amendement très important proposé par la commission des finances ; malheureusement il ne peut accepter à ce stade le sous-amendement du groupe communiste.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre j'ai admiré votre technique dialectique et sémantique pour répondre aux auteurs du sous-amendement et aux auteurs de l'amendement.

Le groupe du R.P.R. voit dans l'amendement de M. le rapporteur général — pardonnez-moi cette brutale franchise — une hypocrisie, une manœuvre entre le Gouvernement et la commission. Ce que vous n'avez pas osé introduire dans le projet de loi de finances, monsieur le ministre, c'est M. Pierret qui le propose au nom de la commission des finances.

Soyons francs : cette mesure signifie que vous voulez municipaliser les sols et la pierre. Vous voulez réserver les avantages aux offices d'H. L. M.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Mais non !

M. Robert-André Vivien. C'est ce que vous avez indiqué en combattant très judicieusement le sous-amendement du groupe communiste.

M. Pierret, qui est un honnête homme dans tous les sens du terme...

M. Christian Pierret, rapporteur général. Merci !

M. Robert-André Vivien. ... écrit à la page 151 de son rapport : « On pourrait objecter que toute modification bouleverserait les plans de financement qui avaient précisément été élaborés compte tenu de ces allègements fiscaux et pénaliserait les personnes pour qui cet avantage était entré en ligne de compte dans leur décision de faire construire ou d'acquérir un logement neuf. »

Est-ce que cela n'a aucune valeur à vos yeux ? Avez-vous songé à tous ceux dont vous allez bouleverser le plan de remboursement et le plan d'épargne ? Absolument pas.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Citez jusqu'au bout, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien. J'ai cité le sixième paragraphe de la page 151.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Vous n'avez pas le droit de faire cela. Il faut citer le paragraphe suivant.

M. Robert-André Vivien. Je vais donc le lire également : « Cependant, compte tenu de la « rente d'inflation » dont ont bénéficié ces propriétaires, dont les charges de remboursement ont été significativement réduites par l'érosion monétaire, l'argument du plan de financement est inopérant si la remise en cause de l'exonération reste modérée (1) ».

Je lirai également le renvoi en bas de page : « (1) Il convient en outre de noter que, pour les propriétaires bailleurs, les impôts locaux constituent une charge déductible du revenu foncier. »

Cela n'enlève rien à mon propos, monsieur Pierret. Ce qui compte, c'est que vous indiquez dans votre rapport, avec beaucoup de franchise, que vous n'avez pu obtenir ni des services de la législation fiscale, ni de la direction du budget, ni de la direction générale des collectivités locales, des éléments vous permettant de fournir à l'Assemblée nationale les données statistiques permettant d'effectuer un tel chiffrage, alors que vous avez chiffré l'opération.

Nous aimerions que vous soyez franc vis-à-vis de l'opposition. Nous aimerions que vous disiez : « Nous sommes, nous, socialistes, au pouvoir. Le propriétaire, le petit propriétaire, même d'un studio, est l'homme à chasser. Nous voulons que l'ensemble du parc de logements soit entre les mains des offices d'H.L.M., qui seront eux-mêmes entre nos mains. »

Dites-le franchement ! Cet amendement n'est pas convenable !

C'est un amendement de confiscation, qui entre peut-être dans une logique économique mais surtout dans une logique politique. Vous souriez, monsieur le président de la commission des finances ; vous êtes un marxiste sur le plan économique ; mais vous, au moins, vous êtes franc dans vos propos. Monsieur le ministre, ne vous livrez donc pas avec le rapporteur général à ce petit jeu qui consiste à dire : « J'accepte l'amendement de la commission des finances. »

Mais c'est voulu ! Vous voulez priver le petit propriétaire de son droit de propriété. Vous voulez municipaliser les sols et la pierre, dites-le franchement ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Plusieurs députés socialistes. C'est un slogan électoral !

M. Robert-André Vivien. C'est la vérité !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Comme toujours, monsieur le président — je m'en suis fait une règle — je défendrai ici des principes et non des intérêts particuliers. (*Murmures sur plusieurs bancs des socialistes.*)

Je voudrais cependant souligner la situation singulière devant laquelle nous nous trouvons.

Le projet de loi de finances comporte çà et là quantité de recettes nouvelles, sur les billards électriques, sur la publicité à la télévision, sur toutes sortes de choses. Certes, c'est votre rôle, monsieur le ministre du budget, de chercher des ressources ; cela peut ne pas être agréable, mais vous êtes dans votre rôle.

Mais la commission des finances joue un rôle singulier. Si elle n'est pas un compère, elle cherche toujours, en tout cas, à aggraver la situation. Nous l'avons constaté au moment de la loi de finances rectificative sur les donations-partages ; ce fut encore le cas pour les sociétés de travail temporaire, pour les syndicats et pour les sociétés immobilières de construction.

Et voilà un nouvel exemple de cette attitude. Certes, il y a là un aspect positif, souligné par le rapporteur général et par le ministre du budget : on pourra ainsi dégager des crédits nouveaux pour la construction et c'est très bien.

Mais j'aimerais appeler l'attention de l'Assemblée et celle du Gouvernement sur un petit détail : il y a un code général des impôts, qui résulte d'un ensemble de lois adoptées par le Parlement de la France. M. le ministre du budget est le représentant

du gouvernement de la France, certes, mais ses prédécesseurs ne l'étaient pas moins ; et il y a la parole du Gouvernement, il y a la parole de la France.

Les personnes concernées sont-elles modestes, comme l'affirme le groupe communiste, ou ne le sont-elles pas ? Quoi qu'il en soit, un contrat de confiance, comme disent certains publicitaires, avait été signé entre le gouvernement de la France et ces constructeurs. Or ce contrat, le voilà ramené unilatéralement de vingt-cinq ans à vingt ans, ou de quinze ans à douze ans, propose la commission, de quinze ans à dix ans, demande le ministre.

Et le groupe communiste, qui a très loyalement — je comprends parfaitement sa démarche — voulu exonérer l'accession à la propriété, a joué en fait les apprentis sorciers. Les foyers tout à fait modestes qui auront eu confiance dans la parole de la France et qui auront voulu accéder à la propriété en utilisant des avantages fiscaux qui figurent dans le code général des impôts, ces foyers modestes dis-je, vont apprendre que la parole de la France ne tient pas, qu'elle peut être remise en question le moment venu, pour une raison ou pour une autre.

Je ne veux pas savoir s'il s'agit de personnes modestes ou non. Je voterai contre cet amendement pour une raison de principe, parce qu'il me choque d'un point de vue juridique.

M. Edmond Vacant. En vingt-trois ans, les personnes modestes ont compris !

M. Emmanuel Hamel. Il ne faut pas remettre en cause les conventions et les contrats, c'est très mauvais !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Et la fonction du législateur ?

M. le président. Pas de dialogue, mes chers collègues.

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Permettez-moi d'insister, monsieur le ministre. L'intervention de ma collègue Adrienne Horvath comportait deux parties et je crois que vous les avez confondues.

D'abord, situons bien le problème. Avant 1972, l'accession à la propriété H.L.M. bénéficiait, comme l'accession au privé, d'une exonération de vingt-cinq ans au titre de l'impôt foncier.

De 1972 à 1978, les constructions sociales correspondant à l'accession à la propriété H.L.M., c'est-à-dire bénéficiant de prêts spéciaux immédiats, n'ont bénéficié que d'une exonération de deux ans. Depuis 1978, les P.A.P., qui correspondent grosso modo aux P.S.I., bénéficient d'une exonération de quinze ans.

L'amendement de notre collègue Laignel, que nous allons voter, prévoit de réduire la période d'exonération pour les immeubles construits avant 1972 de vingt-cinq ans à vingt ans, et d'exonérer le locatif H.L.M., qui bénéficiait de cette exonération.

Le sous-amendement n° 324, même si l'exposé des motifs en est brouillon, j'en conviens, tend à exonérer l'accession à la propriété H.L.M. d'avant 1972 et il n'est pas exact que cette mesure coûtera un milliard de francs.

M. Robert-André Vivien. Combien ?

M. Parfait Jans. Un deuxième sous-amendement proposait d'accorder le même avantage aux P.S.I., de 1972 à 1978. C'est vraisemblablement ce sous-amendement n° 325 qui pourrait coûter un milliard. Comme il a été repoussé par la commission, nous ne le présentons pas, tout en demandant au Gouvernement de réfléchir à ce problème et de mettre fin un jour à ces inégalités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 324 ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je crains que Mme Horvath n'ait défendu tout à l'heure le sous-amendement n° 325.

M. Parfait Jans. Dans la première partie de son propos, le sous-amendement n° 324, dans la deuxième partie, le sous-amendement n° 325.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Le sous-amendement n° 324 a pour objet de maintenir la durée actuelle des exonérations pour les H.L.M. en accession à la propriété, alors que l'amendement de la commission des finances concerne les H.L.M. à usage locatif.

M. Parfait Jans. D'accord !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Le sous-amendement du groupe communiste tend à compléter l'amendement de la commission des finances que j'ai présenté avec M. Laignel est relatif au domaine de l'accession.

En ce qui concerne l'accession, il avait été considéré que les propriétaires en cause avaient en règle générale remboursé leurs emprunts et qu'une exonération de vingt ans était donc suffisante.

Pendant, et Mme Horvath l'a rappelé tout à l'heure, il s'agit de ménages aux ressources modestes, qui ont accompli des efforts importants pour accéder à la propriété, et dont les impôts locaux peuvent croître sensiblement, du fait du départ des enfants du foyer. En effet, ces personnes ont contracté leurs emprunts depuis un certain temps déjà.

La commission des finances était favorable à ce sous-amendement, monsieur le ministre, avant de connaître les observations que vous avez faites tout à l'heure. Pour 1982, quatre-vingt-quinze mille logements environ seront concernés, ce qui réduirait d'au moins cent millions de francs les recettes attendues pour les collectivités locales de l'amendement n° 127 rectifié que j'ai présenté avec M. Laignel et les commissaires membres du groupe socialiste ; c'est-à-dire que le milliard de francs dont nous avons parlé tout à l'heure tomberait à neuf cents millions dans le cas où l'amendement qui nous a été proposé par le groupe communiste serait adopté.

Après avoir signifié l'acceptation de la commission des finances, je suis confronté à l'objection que M. le ministre du budget a élevée tout à l'heure contre ce sous-amendement, objection qui tient à la réalité administrative de la gestion de ces exonérations. Il ne semble pas possible, si j'ai bien compris, à M. le ministre du budget d'effectuer ces distinctions avant le 31 janvier 1982.

Je m'adresse donc aux auteurs de ce sous-amendement et à Mme Horvath en particulier. Devant les assurances données par M. le ministre du budget et son soutien de la philosophie générale de ce sous-amendement, ne pourraient-ils le retirer ?

Nous sommes en effet devant l'impossibilité technique de distinguer entre les différentes catégories de bénéficiaires et cette impossibilité, semble-t-il, ne peut pas être levée avant le 31 janvier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 324 ?

M. le ministre chargé du budget. En effet, deux séries de dispositions se télescopaient. Un sous-amendement a été retiré, un autre est maintenu. Malheureusement, le Gouvernement est obligé, avec une certaine fermeté, de demander le rejet de ce sous-amendement. Avant 1972, et l'exposé de M. Jans était très clair sur ce point, la seule chose qui permettait d'établir la distinction, c'était le mode de financement des logements.

Or nous n'avons pas, pour des raisons évidentes, dix ans après, les éléments permettant de savoir ce qui a été financé d'une certaine manière et ce qui a été financé d'une autre manière. On risque donc d'aboutir à un contentieux pour chaque redevable qui pourrait bénéficier de la disposition que vous prévoyez, sans compter les personnes qui ne seront pas concernées et qui affirmeront qu'elles le sont.

Si je comprends son inspiration — aider l'accession à la propriété des personnes modestes — la formule proposée est malheureusement ingérable.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. La disposition proposée vise à accorder un peu plus d'un milliard de recettes nouvelles aux collectivités locales.

Nous considérons qu'elle n'est concevable que dans la mesure où les logements sociaux ne seront pas concernés. Nous avons parlé des logements à usage locatif, des logements en accession à la propriété aidée, que ce soit en pavillons ou en immeubles collectifs.

Nous regrettons, monsieur le ministre, que vous ne nous suiviez pas. Accorder des recettes nouvelles aux communes nous paraît en effet souhaitable dans la mesure où l'on distingue les personnes modestes qui ont fait construire de ceux qui possèdent des ressources importantes et ont bénéficié de l'inflation.

L'observation que je ferai n'est valable que pour l'année 1982. Telle est mon interprétation, mais je me trompe peut-être, et je souhaite donc obtenir des éclaircissements en la matière. En 1982, les communes toucheront la compensation de l'Etat pour l'année 1981. Elles toucheront une seconde fois, du fait de la loi, directement l'impôt acquitté par les personnes dont l'exonération aura été supprimée.

Les villes, les communes qui ont procédé essentiellement à des constructions à caractère social, locatif, auront des ressources très faibles.

Voici une comparaison. D'un côté nous avons Neuilly dont on connaît la composition sociologique : la commune disposera de ressources nouvelles et importantes avec la nouvelle disposition. Mais, de l'autre, il y a Gennevilliers, où la population est

de condition modeste. On y a construit essentiellement des H. L. M. et des logements aidés en accession à la propriété pour cette population précisément. Les ressources de la commune seront évidemment beaucoup plus faibles. Or, ce sont justement les communes de ce genre qui ont le plus besoin d'aide !

M. Emmanuel Hamel. Excellente logique.

M. Dominique Frelaut. Dès lors l'amendement proposé par M. Pierret et par M. Laignel ne nous satisfait que dans une certaine mesure, si je puis employer cette expression. Il ne remplace pas l'aide qui doit être apportée aux collectivités locales.

J'avais déjà appelé l'attention de la commission des finances sur l'inégalité de traitement dérivant du caractère géographique de la perception de l'impôt local.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget, qui conclura cette discussion.

M. le ministre chargé du budget. L'intervention de M. Frelaut a le mérite de clarifier le débat.

L'adoption de l'amendement de la commission des finances permettra, dans un premier temps, et dès l'année prochaine, de procurer des ressources supplémentaires aux communes et aux départements. Une fois que le régime de croisière sera atteint, nous verrons.

Devons-nous tenir compte de la restriction apportée par le groupe communiste pour le secteur social ?

M. Dominique Frelaut. A juste titre !

M. le ministre chargé du budget. Peut-être, mais vous en avez dégagé vous-même les conséquences !

Si le groupe communiste maintenant son sous-amendement et si, par hasard, ce dernier était voté, il diminuerait d'autant les sommes destinées aux communes à forts logements sociaux. C'est là tout le paradoxe !

Personnellement, je n'avais pas pensé à cet argument, mais M. Frelaut me l'a fourni lui-même, involontairement sans doute, avec une grande honnêteté.

Monsieur Frelaut, vous connaissez très bien les problèmes de finances locales. J'ajouterais donc que si une partie des sommes va aux communes, abondant très utilement leurs finances, une autre partie profitera aux départements : 400 millions, c'est quand même une somme appréciable !

Pour leur part, les départements auront à décider de l'affectation de ces sommes l'année prochaine. Je m'en suis déjà entretenu avec un certain nombre de présidents de conseils généraux amis. Certes, le Gouvernement n'a pas à donner de conseils aux assemblées départementales pour la répartition de ces sommes ; mais M. Laignel, expert en finances publiques, puisqu'il est membre de la commission des finances, m'a déclaré souhaiter que, dans son département, ces sommes permettent précisément d'abonder les finances communales, notamment celles qui risqueraient d'être touchées d'une autre manière.

Grâce aux sommes supplémentaires allouées aux communes, et aux sommes allouées aux départements, mais que ceux-ci décideraient de répartir notamment entre les communes, nous pourrions avoir une masse qui viendra très utilement augmenter les dotations d'ensemble des collectivités locales l'année prochaine. A mon avis, ce sera utile.

Les derniers arguments de M. Frelaut me conduisent à penser que nous devons accepter bien sûr les dispositions concernant les H. L. M., mais tout en signalant par honnêteté qu'elles créeront des difficultés de gestion administrative. Malheureusement, il n'est pas possible d'accepter les dispositions relatives aux logements en accession à la propriété : d'une part, nous ne saurions pas le faire ; d'autre part, ce serait renforcer, hélas ! les conséquences négatives soulignées par M. Frelaut.

M. le président. Le sous-amendement présenté par le Gouvernement, à l'amendement n° 127 rectifié de la commission, est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'amendement n° 127 rectifié, substituer aux mots « douze ans », les mots « dix ans ».

Je mets aux voix ce sous-amendement.

M. Robert-André Vivien. Le groupe du rassemblement pour la République ne prend pas part au vote.
(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 324 est-il maintenu ?

M. Parfait Jans. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 324.

M. Robert-André Vivien. Le groupe du rassemblement pour la République ne prend pas part au vote.
(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 127 rectifié, modifié par le sous-amendement du Gouvernement.

M. Jacques Marette. Le groupe du rassemblement pour la République vote contre !
(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Article 28.

M. le président. « Art. 28. — I. L'article 1724 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Sous réserve de ce qui est dit à l'article 1657, la liquidation de toutes sommes à recevoir, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, est opérée en négligeant les centimes.

« Il est procédé à cet arrondissement au niveau du décompte de chaque impôt ou taxe. »

« II. L'article L. 79 du code du domaine de l'Etat est ainsi rédigé :

« La liquidation et le recouvrement des produits domaniaux et, en général, de toute somme dont la perception appartient au service des domaines, sont effectués dans les conditions prévues aux articles 1724 et 1912 du code général des impôts. L. 252, L. 268, L. 269, L. 283 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts et aux articles L. 80 à L. 83. »

MM. Anciant, Laignel et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 500, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 28 par le nouveau paragraphe suivant :

« 1. L'article 109 du code des douanes est ainsi rédigé :
« Les droits et taxes exigibles pour chaque article d'une même déclaration et les droits et taxes perçus comme en matière de douane sont arrondis au franc inférieur.

« 2. Le droit de timbre sur les passeports ordinaires visé à l'article 953-I du code général des impôts est majoré à due concurrence de la perte de recette résultant du 1. ci-dessus. »

La parole est à M. Anciant.

M. Jean Anciant. C'est un amendement technique : les motifs indiqués en faveur d'un arrondissement des impôts indirects et des produits douaniers valent également pour les droits de douane et assimilés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je remercie M. Anciant de sa très utile initiative, dont je ne sais si tout le monde aura perçu le sens : en tout cas, ceux qui passeront les frontières bénéficieront de ses effets car l'amendement proposé simplifiera beaucoup les procédures administratives, non seulement pour les voyageurs et pour ceux qui échangent des biens et des services, mais aussi évidemment pour les douanes. Mais le Gouvernement pense que le quatrième alinéa, c'est-à-dire le paragraphe 2, qui a trait au gage, n'est pas utile, car tout à l'heure, dans la récapitulation, les effets de la mesure pourront être pris en compte. Je propose donc de supprimer le dernier alinéa de l'amendement n° 500.

M. Robert-André Vivien. C'est la commedia dell'arte !

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, je vous prie de bien vouloir tenir compte de ma demande de modification, si M. Anciant en est d'accord.

M. le président. Monsieur Anciant, vous n'y voyez pas d'objection ?

M. Jean Anciant. Aucune, monsieur le président !

M. Jacques Marette. Le ministre tire lui-même le gage ! Que souhaitez de plus ?

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre, le gage, par quoi est-il remplacé ?

M. le ministre chargé du budget. Par rien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 500, compte tenu de la modification proposée par le Gouvernement et acceptée par M. Anciant.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 28, modifié par l'amendement adopté. (L'article 28, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 28.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 580, ainsi rédigé :

« Après l'article 28, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Le tarif des droits de timbre établis par les articles ci-après du code général des impôts est modifié comme suit :

ARTICLES DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS	TARIF ancien.	TARIF nouveau.
	(En francs.)	
905	14	17
	28	34
	56	68
907	14	17
925, 927, 928, 935 et 938	1	1,5
945	30	35
	105	130
	255	310
	510	620
949	80	100
950	465	560
	230	280
	15	18
953-III et IV et 955	12	15
	30	35
	40	50
958, 959, 960-I, Ibis et II, 962	10	15
	12	15
	20	25
	100	130
	265	320
	1 320	1 600
963	12	15
	20	25
	40	50
	100	120
966	12	15
967-I	40	50
968-II, V et VI	6	7
	11	13
	22	26
	33	39
	44	52

« II. — Les tarifs prévus à l'article 41 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 relatif aux procès-verbaux de réception des véhicules sont portés de 750 francs, 15 francs, 60 francs et 120 francs, respectivement à 40 francs, 80 francs, 200 francs et 400 francs.

« III. — Les nouveaux tarifs des droits de timbre fixés par la présente loi s'appliquent à compter du 15 janvier 1982.

« IV. — Les tarifs des droits fixes et des minima d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière sont modifiés comme suit :

TARIF ANCIEN	TARIF NOUVEAU
(En francs.)	(En francs.)
40	50
150	250
200	375
300	750
600	

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Mesdames, messieurs, avec tous ses chiffres, présentés sur deux colonnes, cet amendement vous paraîtra sans doute un peu hermétique, mais je ne dirai pas hiéroglyphique ; il sera plus simple à interpréter que le texte de Champollion, mais il ne s'en faut pas de beaucoup. (Sourires.)

En bref, le nouvel article proposé a pour objet d'établir de nouveaux droits de timbre, pour harmoniser les dispositions du projet, compte tenu des votes émis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'amendement n° 580 procure des recettes supplémentaires à raison de 620 millions de francs. Elles résultent d'un relèvement moyen d'environ 25 p. 100 des droits de timbre et des minima d'enregistrement, ainsi que des droits fixes de publicité foncière.

Pour tenir compte du rejet intervenu hier sur la disposition relative aux permis de classe, aucune majoration ne figure à ce titre, bien évidemment, dans la liste retenue par le Gouvernement dans l'amendement n° 580. De même, ne sont pas repris dans cette liste les droits majorés au cours de la discussion — notamment les passeports — les certificats d'immatriculation, les cartes grises, les chèques non barrés, les cartes d'identité et les timbres sur les effets de commerce.

La commission n'a pas examiné cet amendement, mais comme celui-ci découle logiquement des votes précédents, je puis dire, à titre personnel, qu'il me paraît logique de le voter.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, cet amendement ne nous a pas été distribué.

M. le président. Il a pourtant été mis en distribution.

M. Gilbert Gantier. Sans avoir le texte de l'amendement sous les yeux, je note qu'il s'agit « seulement », si j'ose dire, de 620 millions de francs. C'est le chiffre que j'ai entendu citer par M. le rapporteur général. Ce sont des recettes supplémentaires, certes, mais à la charge des contribuables et elles s'ajoutent aux multiples augmentations que la majorité a déjà votées.

Nous aurions tout de même préféré avoir connaissance d'un texte qui porte sur une telle somme, monsieur le président !

M. le président. Je suis surpris qu'il ne vous soit pas parvenu.

M. Parfait Jans. Il a été distribué cet après-midi !

M. Robert-André Vivien. Alors, c'est la censure !

M. le président. Non, monsieur Vivien, je ne pense pas que ce soit le cas ! (Sourires.)

La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Cet amendement n° 580 participe au vigoureux tour de vis fiscal opéré par le Gouvernement avec l'ensemble du projet.

M. Robert-André Vivien. En effet, près de 62 milliards de centimes, monsieur le ministre !

M. Jacques Marette. Ce sont 620 millions de francs de plus prélevés au titre des droits sur les passeports, sur les véhicules, sur les bateaux et de tous les autres droits que nous avons augmentés.

M. Emmanuel Hamel. Pas nous ! La majorité !

M. Jacques Marette. Certes, la présentation est aride et la compréhension difficile, mais ce qui est clair et simple, c'est que l'on accroît de 620 millions de francs la charge des contribuables !

M. Robert-André Vivien. La charge des catégories les plus défavorisées !

Ce sont elles encore qui vont souffrir !

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Il n'est pas de bonne règle budgétaire, nous le savons bien, d'affecter une destination aux recettes dégagées. On nous reproche quelquefois de le faire.

M. Robert-André Vivien. Bien sûr, c'est la règle de la non-affectation des recettes !

M. Parfait Jans. Le Gouvernement a donné son opinion une fois pour toutes sur le déficit, que toute la majorité accepte.

D'un autre côté, il s'efforce de trouver des recettes. Or en voici, n'est-ce pas ? N'y a-t-il pas lieu de nous en réjouir ? En ce moment se déroule le congrès des maires, et nous attendons, à cette occasion, une bonne nouvelle. Le supplément de recettes ne pourrait-il pas servir à augmenter un peu la dotation globale de fonctionnement des communes ?

Ces recettes nouvelles sont-elles une bonne nouvelle pour les communes ?

M. Jacques Marette. Notre collègue Jans attend l'Évangile, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Jans, je vous propose de discuter de la dotation globale de fonctionnement lors de l'examen de l'article 36.

Pour le moment, il s'agit de compenser des économies, ou des allègements de recettes qui se montent à environ trois milliards de francs.

M. Jacques Marette. Ce ne sont pas des paroles d'évangéliste, monsieur Jans !

M. Parfait Jans. On voit bien que vous n'êtes pas maire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 580. (L'amendement est adopté.)

Article 29.

M. le président. « Art. 29. — I. L'application des articles 26, 27, 28 et 29 de la loi n° 80-526 du 12 juillet 1980 est reportée au 1^{er} janvier 1983. Les dispositions de l'article 32 de ladite loi sont reconduites pour 1982.

« II. — Les entreprises passibles de la taxe d'apprentissage doivent acquitter en 1982, avant le 15 septembre, une cotisation égale à 0,1 p. 100 du montant majoré de 8 p. 100 des salaires retenus pour l'assiette de cette taxe au titre de l'année précédente.

« III. — Cette cotisation est établie et recouvrée suivant les mêmes modalités et sous les mêmes garanties et les mêmes sanctions que la taxe d'apprentissage. Les cotisations inférieures à cent francs ne sont pas exigibles. »

La parole est à M. Goulet inscrit sur l'article.

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'une des principales causes du chômage dans notre pays réside assurément dans l'inadaptation des qualifications professionnelles aux besoins et plus encore dans l'insuffisance de la formation technique et professionnelle des individus, notamment des jeunes, à la recherche de leur premier emploi.

Cette inadaptation et cette insuffisance sont souvent dues, il faut bien le reconnaître, à une très mauvaise orientation à l'issue du système éducatif. Chaque député s'en rend bien compte lorsque, dans ses permanences, il doit répondre aux multiples sollicitations des demandeurs d'emploi. D'une statistique personnelle, il ressort que sur dix intervenants, pratiquement six n'ont pas reçu de formation technique de base. De ce fait, ils ne peuvent se présenter avec un minimum de qualification professionnelle aux offres d'embauche. Ainsi, malgré le marasme économique évident, des offres d'emplois restent insatisfaites.

Certes, les gouvernements qui se sont succédé ont admis l'intérêt et l'importance qui s'attachent à la formation des individus dans la lutte contre le chômage. Malheureusement aucune politique ne s'est montrée suffisamment efficace en dépit de tous les efforts consentis, et aucune n'est encore parvenue à renverser la tendance !

A son tour, votre gouvernement, monsieur le ministre, voulant s'attaquer au chômage et se préoccupant de la formation professionnelle, a décidé de réexaminer les dispositifs de la formation dans le cadre de la définition d'une nouvelle politique. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt les propositions, inédites sans doute, qu'il nous présentera.

A la lumière du projet de budget qui nous est soumis, nous pouvons d'ores et déjà nous interroger sur ses véritables intentions puisqu'il nous propose dans l'article 27 une disposition qui tend à reporter l'application des dispositions financières de la loi du 12 juillet 1980 relative aux formations professionnelles alternées. S'agit-il d'une première démarche annonçant, en fait, la remise en cause à terme des dispositions générales, puis des modalités d'organisation de la loi de juillet 1980, qui traite largement de la formation professionnelle alternée, organisée en concertation avec les milieux professionnels ? Ne répondez pas que les dispositions générales de ce texte pourront s'appliquer alors que déjà vous envisagez d'en supprimer le support financier ou, du moins, d'en reporter l'application à plus tard.

A la vérité, à moins que vous ne nous démontriez le contraire, votre démarche nous paraît engager un processus insidieux et pervers afin d'isoler avant de les démanteler les différentes formes d'enseignement technique et professionnel dont le pluralisme et la spécialisation évidente et reconnue ont donné jusqu'à présent les meilleures preuves de leur incontestable nécessité et des garanties d'efficacité.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Daniel Goulet. Qu'il s'agisse de l'enseignement agricole, où le secteur privé, par les maisons familiales rurales notamment, a incontestablement contribué à l'enrichissement de la formation professionnelle de nos agriculteurs — sans que l'enseignement dispensé par le secteur public, qui en est d'ailleurs le complément indispensable, ait eu à en souffrir — ou qu'il s'agisse de la formation technique dispensée dans les centres de formation des apprentis de l'artisanat, par les chambres de métiers et tous les autres organismes professionnels spécialisés, il y a là une richesse appréciée pour la valeur de la formation professionnelle donnée aux individus, jeunes et adultes, à la recherche d'une qualification initiale ou d'une formation continue. Force est donc bien de reconnaître que la loi de 1980 répond à des besoins qui sans elle n'auraient pas été satisfaits.

En Basse-Normandie, pour ne donner que cet exemple que je connais bien, au cours des cinq dernières années, le secteur des métiers a contribué, à lui seul, à l'insertion annuelle dans la vie active de deux mille jeunes issus de l'apprentissage, jeunes démunis et désemparés à l'issue de la scolarité normale et autrement condamnés au chômage et à l'abandon.

Parce qu'elle conditionne l'épanouissement de l'individu et sauvegarde sa dignité dans le monde du travail, où il est légitime qu'il entre, parce qu'elle est le fondement même et la meilleure garantie du développement de l'entreprise, donc du développement économique et social de la nation, la formation des hommes est pour nous primordiale. Notre système éducatif avec toutes ses imperfections mais aussi avec les richesses et les atouts qu'il a pu prodiguer depuis une vingtaine d'années au bénéfice des hommes et des femmes de ce pays, se fonde d'abord sur la liberté de penser, sur la liberté d'enseigner et sur le droit au savoir de chaque individu afin qu'il puisse entreprendre et travailler tout aussi librement.

C'est ce qui explique notre conception particulièrement libérale de la formation des hommes, une formation qui peut tout aussi bien être confiée à ceux qui en respectent les principes qu'à ceux qui ont compétence pour les appliquer sans éprouver le besoin de les exploiter à d'autres fins.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Daniel Goulet. Nous considérons alors que les enseignants du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture, cela va de soi, mais également les enseignants et les éducateurs des métiers du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, dont les connaissances et les compétences sont reconnues, ont tout autant que d'autres, sinon plus, et c'est ce qui compte, une profonde conviction et l'expérience professionnelle parce qu'ils sont en « prise directe » avec les réalités.

Ce sont ces principes d'éducation et de formation professionnelle et technique irremplaçables, parce qu'ils ont fait leurs preuves, que nous voulons rappeler avec force à un moment surtout où nous sentons bien qu'ils pourraient être remis en cause.

M. le président. Monsieur Goulet, faites un effort de concision, je suis certain que votre propos y gagnera !

M. Daniel Goulet. Le grand service public d'éducation dont le parti socialiste et, à travers lui, le Gouvernement, veut se doter concentrera en effet, dans le cadre de l'éducation et de la formation professionnelle, toutes les formes pluralistes et spécialisées d'enseignement qui ont jusqu'à maintenant contribué à la richesse de notre nation et inspiré de nombreux pays.

C'est le danger majeur qu'une fois de plus ici, nous voulons dénoncer. Les réalités du budget consacré à la formation professionnelle, services généraux du Premier ministre, en dépit d'une amélioration des crédits, ne peuvent dissiper les incertitudes et l'inquiétude que ressentent tous ceux qui, en matière d'éducation et de formation des hommes, refusent le monopole d'Etat et croient encore aux libertés.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, je vous remercie de votre courtoisie et je n'en abuserai pas.

Après notre collègue Goulet, j'entends exprimer, au nom de l'union pour la démocratie française, la très vive inquiétude que nous éprouvons au sujet des motivations profondes, que nous croyons pressentir dans cet article. En effet, le report des dispositions de la loi de 1980, relative aux formations professionnelles alternées, nous fait craindre une remise en cause, à terme, de la formation professionnelle alternée. Nous pensons à la formation professionnelle dispensée, par exemple, sous l'égide des chambres de métiers, mais aussi aux maisons familiales rurales qui ont enregistré de véritables succès avec le système d'alternance entre la formation intellectuelle et la formation au contact de la réalité. Dans la région Rhône-Alpes, et dans bien d'autres, ce succès, c'est-à-dire la promotion des jeunes hommes bénéficiant de cet enseignement, est incontestable. Mais nous craignons la fin à terme de cet enseignement et nous tenons à exprimer nos inquiétudes à cet égard. Si, d'aventure, il arrivait qu'elles soient confirmées par l'évolution des textes à venir sur la formation professionnelle, nous tenons à dire notre très vif regret, car le pluralisme implique que toutes les techniques de formation puissent se développer dans ce pays. Il serait très grave que la formation professionnelle alternée soit mise en cause alors que, jusqu'à présent, les familles comme les jeunes qui en bénéficient pourraient témoigner de la réussite incontestable de ce type d'enseignement.

A un moment où, comme on vient de le rappeler, une des causes du chômage est souvent l'inadaptation des hommes aux possibilités de la technique moderne, il est très regrettable que soit mis en cause l'un des systèmes qui a prouvé sa si grande efficacité.

M. le président. M. Gissinger a présenté un amendement n° 214 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 29. »

La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. J'étais inscrit sur l'article, monsieur le président.

La discussion de l'amendement aurait dû venir après.

M. le président. En effet monsieur Gissinger, mais je crains que votre intervention sur l'article ne soit pas très différente, quant au fond, de votre argumentation relative à votre amendement de suppression. Par ailleurs, je vous fais observer qu'il a été décidé d'un commun accord, semble-t-il, d'essayer de limiter sur chaque article l'expression de l'opinion de chacun des groupes à un orateur pour, un orateur contre, ou deux pour, deux contre, dans le pire des cas.

Votre collègue de groupe ayant largement utilisé son temps de parole, puis-je vous demander de grouper votre intervention générale et la présentation de l'amendement n° 214 ?

M. Antoine Gissinger. C'était mon intention, monsieur le président, mais je tenais à souligner que j'étais inscrit sur l'article.

L'article 29 du projet de loi de finances pour 1982 propose de suspendre l'application des dispositions financières concernant l'enseignement en alternance contenues dans la loi du 12 juillet 1980.

Cette loi avait créé, notamment, une cotisation 0,1 p. 100 s'ajoutant aux 0,5 p. 100 de la taxe d'apprentissage.

Or le Gouvernement a décidé de réexaminer les actions des formations alternées, ce qui nous conduit à nourrir des craintes sur une remise en cause éventuelle de l'apprentissage, qui est un enseignement par alternance.

Dans l'attente des résultats de cette réflexion, le Gouvernement reporte donc l'application des dispositions financières de cette loi de 1980. Le taux de la taxe d'apprentissage est ramené de 0,6 à 0,5 p. 100.

Cependant, par cet article 29, le Gouvernement propose de maintenir le versement au Trésor public de la cotisation complémentaire de 0,1 p. 100 à la taxe d'apprentissage instituée par la loi de finances rectificative du 22 juin 1978. Faut-il oui ou non le suivre en l'autorisant à maintenir une décision prise par une ancienne majorité, un ancien gouvernement, jugée mauvaise par l'opposition de la précédente législature ?

Cette autorisation de maintenir le versement de 0,1 p. 100 au Trésor, c'est-à-dire la perception par l'Etat de ressources initialement destinées à la formation professionnelle, se traduit par une diminution de moyens disponibles pour le développement des premières formations technologiques et de la formation professionnelle continue.

Pour convaincre la nouvelle majorité mais également M. le ministre, je me permets de rappeler les propos tenus alors par des représentants du parti communiste et du parti socialiste.

M. Alain Hauteceur. Enfin !

M. Antoine Gissinger. Dans la deuxième séance du 17 octobre 1978, M. Chamade, au nom des communistes, était inscrit sur l'article 25 et il déclarait :

« Sur le 1,1 p. 100 l'Etat opère deux ponctions. La première, de 0,2 p. 100, est versée au Trésor pour le financement du pacte pour l'emploi. Cela diminue d'autant les moyens disponibles dans l'entreprise pour la formation continue, à un moment où la loi a ouvert théoriquement des droits nouveaux en matière de congé de formation.

« La deuxième ponction concerne le 0,1 p. 100 destiné à couvrir les dépenses de formation afférentes aux stages pratiques en entreprise. »

Dans la deuxième séance du 20 octobre 1979, M. Le Pensec, aujourd'hui ministre, défendait un amendement du parti socialiste, signé entre autres, monsieur le ministre, par vous-même, par M. Rocard, par M. Chevènement, par M. Crépeau, pour ne nommer que les plus importants. Il déclarait notamment : « Le prélèvement prévu par l'article L. 950-2 doit être entièrement affecté à la formation professionnelle. Il ne me paraît nullement souhaitable que la part versée directement au Trésor soit utilisée pour régler les problèmes relatifs à la reconversion des chômeurs, par exemple au détriment des personnes en activité. A notre sens, la réalité du chômage n'entrave en rien la nécessité d'accomplir un effort progressif en faveur de la formation professionnelle continue. »

La gauche avait voté contre la perception par le Trésor du 0,2 et du 0,1 p. 100 — c'était la taxe additionnelle à la taxe professionnelle. Je suppose que les arguments d'alors sont encore valables. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de suivre les positions de représentants de l'opposition devenue majorité et, en conséquence, de voter la suppression de l'article 29. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la Démocratie française.)

M. Jacques Godfrain. C'est le changement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission n'a pas suivi les auteurs de l'amendement.

M. Gilbert Gantier. Eh oui, c'est le changement !

M. Jacques Godfrain. C'est le 10 mai !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Elle a, au contraire, approuvé l'opinion qu'a émise le Gouvernement dans l'exposé des motifs de l'article 29, selon laquelle il importe d'opérer, en quelque sorte, une pause dans l'attente des résultats d'un examen d'ensemble afin de mettre en œuvre un dispositif mieux adapté aux difficultés croissantes que rencontrent les jeunes pour entrer dans la vie active en raison de la politique de ces dernières années.

Cette transition nécessaire a conduit le Gouvernement à demander un rapport à M. Schwartz et à créer trois groupes de travail au ministère de la formation professionnelle afin de réexaminer les réorientations nécessaires.

En attendant, le Gouvernement estime nécessaire de suspendre l'application des dispositions financières de la loi du 12 juillet 1980. Il propose donc de reporter leur date d'effet du 1^{er} janvier 1982 au 1^{er} janvier 1983 et de maintenir l'année prochaine les modes de financement en vigueur.

La commission l'a suivi et elle vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir eu le courage de défendre l'idée de la nécessité d'une étude de réorganisation d'ensemble de ce secteur de l'intervention de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'avoue mal comprendre cette passion qui soulève soudain l'opposition à propos de cette disposition. Je ne suis pas sûr qu'elle en ait compris la portée qui est, au demeurant, assez limitée, inspirée qu'elle est par un simple souci de prudence.

En effet nous ne proposons rien d'autre, en l'occurrence, que de reconduire pour 1982, comme l'a dit M. le rapporteur général, les taux actuels de la taxe d'apprentissage et du versement au Trésor. Il n'en résultera donc ni charge nouvelle pour les entreprises, ni diminution des ressources consacrées à l'apprentissage.

Nous nous donnons le temps de la réflexion sur toute une série de rapports, de modifications et d'observations qui sont en cours. C'est donc, je le répète, une simple mesure de prudence comme il a pu en exister par le passé. Rien de plus, rien de moins.

M. Emmanuel Hamel. Vous pensez que c'est vraiment fait pour nous rassurer ?

M. le président. La parole est à M. Roland Beix.

M. Roland Beix. Puisque nos collègues de l'opposition essaient de faire renaître de vieux démons et que, dans leurs propos, l'excès semble l'emporter, sans doute faut-il se livrer à un petit exercice d'analyse sérieuse et complète de l'ensemble du projet de loi de finances.

En effet, puisqu'ils parlent de mesures tendancieuses et perverses, de menaces sur les libertés, puisqu'ils adoptent des positions très critiques à l'égard de la politique d'apprentissage et de formation professionnelle de l'ancien Gouvernement, donc, par là, ils reconnaissent implicitement l'échec, je veux tout de même leur rappeler qu'ils doivent examiner le projet de loi de finances jusqu'au bout et que, dans les crédits du ministère du commerce et de l'artisanat dont nous discuterons demain, les crédits mis à la disposition de ces compagnies consulaires que sont les chambres de métiers en faveur de la formation professionnelle et de l'apprentissage seront, pour l'an prochain, en augmentation de 113,7 p. 100.

L'exercice n'est pas facile et c'est un pari courageux que prend le Gouvernement. Ce pari, il peut être tenu dans les meilleures conditions possibles. En tout cas, s'il fallait, ce soir, taxer la bonne foi, ce n'est certainement pas nos collègues de l'opposition qui paieraient le plus cher. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Qui vous donne le droit de juger de la bonne foi ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 214. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 29.

M. Jacques Maréte. Nous votons contre ! (*L'article 29 est adopté.*)

Après l'article 29.

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement n° 537 corrigé ainsi rédigé :

« Après l'article 29, insérer le nouvel article suivant :
« I. — Il est inséré après le paragraphe III de l'article 1411 du code général des impôts un paragraphe III bis ainsi rédigé :

« III bis. — La valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable âgé de soixante-cinq ans et plus est diminuée d'un abattement de 15 p. 100 si ce contribuable a élevé trois enfants ou plus dans les conditions fixées aux articles L 333 et L 327 (2^e alinéa) du code de la sécurité sociale.

« II. — Les pertes de recettes pour les collectivités locales résultant du paragraphe I seront compensées par la création d'une taxe additionnelle à la taxe d'habitation dont sont redevables les résidences secondaires.

La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Cet amendement a pour objet d'aider la famille et ceux qui ont contribué à son expansion.

Aux termes de l'article 1411 du code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille. L'abattement obligatoire pour charges de famille est fixé à 10 p. 100 de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 p. 100 pour chacune des suivantes.

Il serait logique de prévoir des abattements de ce type en faveur des personnes âgées ayant élevé trois enfants et plus.

M. Jacques Santrot. Il n'y connaît rien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission n'a pas accepté cet amendement, estimant qu'il pouvait comporter une sorte d'effet pervers, comme disent les économistes, car son mécanisme n'est pas lié au niveau de revenu des personnes qu'il vise.

Elle estime, en revanche, qu'un abattement pour des raisons de faible revenu serait justifié, et c'est d'ailleurs ce que prévoit sous certaines conditions l'article 1414 du code général des impôts.

Par ailleurs, comme le gage n'est pas lié à des conditions de revenu ou de fortune, certains redevables pourraient bénéficier de l'allègement tout en devant acquitter la cotisation supplémentaire. Il y a là à la fois complication et contradiction.

C'est pourquoi si M. Tranchant ne retire pas l'amendement de M. Jean-Louis Masson pour ses imperfections techniques et ses contradictions internes, la commission demande à l'Assemblée de se prononcer contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'espère pouvoir proposer au Parlement dans le délai le plus court possible une réforme de la fiscalité locale qui modifiera profondément la taxe d'habitation, laquelle est, de tous les impôts locaux, probablement la plus mal supportée, et à juste raison.

Toutefois, je ne pense pas qu'on puisse, par le biais d'un amendement que ni, d'ailleurs, n'est pas bien solide techniquement, s'engager dans cette réforme importante. Donnons-nous le temps, faisons les choses au moment où elles doivent être faites, c'est-à-dire dans le cadre de la réforme des finances locales et ce sera la meilleure solution. Rejet !

M. Jacques Maréte. Et une nouvelle loi nous est promise !

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Je constate que le Gouvernement et le rapporteur sont en faveur de cet amendement, qui présente toutefois — et malheureusement — l'inconvénient d'être présenté par l'opposition. C'est sans doute la raison pour laquelle M. Pierret lui a attribué un caractère pervers.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il est pervers parce qu'il est mauvais.

M. Emmanuel Hamel. Est-il pervers d'essayer d'améliorer un texte ?

M. Georges Tranchant. Je ne crois pas qu'il soit pervers d'essayer d'aider les personnes âgées qui ont eu plus de trois enfants.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 537 corrigé. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement n° 222 ainsi rédigé :

« Après l'article 29, insérer le nouvel article suivant :

« Le taux maximum de la cotisation uniforme prévue à l'article 1006 du code des assurances sociales en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle est porté à 50 francs. »

La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Je rappelle que le présent amendement a déjà été adopté sans aucune opposition par l'Assemblée nationale en décembre 1980. Toutefois, l'Assemblée a été dissoute avant que le Sénat ait pu l'examiner. Elle s'honorerait en adoptant la même attitude sur le même problème.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Vous êtes défavorables après avoir été favorables. Effectivement, entre-temps, l'Assemblée ayant été dissoute, la majorité a changé de côté. C'est la seule raison pour laquelle vous êtes maintenant défavorables !

M. Jacques Marette. Très bien ! Le groupe socialiste l'avait voté sous la précédente législature !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 222. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 572, dont la commission accepte la discussion, ainsi rédigé :

« Après l'article 29, insérer le nouvel article suivant :

« I. — En aucun cas un contribuable marié ne peut être placé dans une situation fiscale plus défavorable que celle de deux contribuables vivant en concubinage.

« Dans une telle hypothèse, l'imposition est établie sur la base de la situation la plus favorable.

« II. — Les taux de la T. V. A. sont majorés à due concurrence des pertes de recettes résultant du I. »

Sur cet amendement, je suis saisi d'un sous-amendement n° 584, présenté par M. Alphantery, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 572 par le nouveau paragraphe suivant :

« Ces dispositions n'entreront en vigueur qu'après examen par le Parlement d'un rapport sur ce sujet qui devra avoir lieu au plus tard le 31 décembre 1982. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 572.

M. Gilbert Gantier. Je dois à la bienveillance du président de la commission des finances, M. Christian Goux, de pouvoir présenter à nouveau cet amendement dont le gage initial n'avait pas été accepté. Je l'en remercie.

M. Alain Hauteœur. Vous voyez comment on est !

M. Gilbert Gantier. Je ne sais si on estimera que ce texte a lui aussi des effets pervers... Il vise, en tout cas, à prendre en compte cette réalité qu'il existe des couples mariés et des couples de concubins. Sur le plan moral, je ne porte aucun jugement. Je m'en suis expliqué avec M. le ministre qui a bien voulu reconnaître que je ne cherchais à encourager ni l'une ni l'autre de ces deux formes de vie sociale qui reposent sur un choix personnel.

Néanmoins, ce choix n'est pas neutre du point de vue fiscal, et c'est là que les choses se gâtent, car, nous l'avons vu lors de l'examen de l'impôt dit sur les « grandes » fortunes, selon qu'un contribuable est marié ou qu'il vit en concubinage l'exonération dont il bénéficiera peut varier du simple au double. Cette anomalie se retrouve d'ailleurs pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Si deux salariés gagnent chacun 7 000 à 8 000 francs, la tranche d'imposition atteinte sera bien différente selon qu'ils font des déclarations de revenus séparées ou une seule déclaration.

Je pourrais citer bien d'autres exemples similaires ; mais ces anomalies sont si nombreuses qu'il faudrait beaucoup de temps pour les déceler dans le code général des impôts.

Certes, monsieur le ministre, chacun est libre de choisir son mode de vie, mais il serait tout à fait anormal que le Gouvernement de la France pénalise fiscalement les couples qui ont opté pour le mariage par rapport à ceux qui préfèrent l'union

libre. Par conséquent, il conviendrait que la loi fiscale comportât un dispositif du type de celui que je propose dans l'amendement n° 572.

M. Pierre Forgues. Abrégez !

M. Gilbert Gantier. Je constate que les questions relatives au statut des personnes vous sont totalement indifférentes, ainsi qu'en a témoigné, entre autres, votre refus d'indexer le plafonnement du quotient familial. Les problèmes de la famille et du mariage ne vous intéressent absolument pas. Nous en prenons bonne note. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Poursuivez votre exposé, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je voudrais bien, monsieur le président, mais la majorité m'a interrompu abusivement au moment où j'allais conclure.

J'espère simplement que le M. le ministre donnera l'accord du Gouvernement à cet amendement de neutralité fiscale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission a estimé que l'amendement présenté par M. Gantier était profondément déséquilibré car son paragraphe II propose pour gage une augmentation des taux de la T. V. A. « à due concurrence des pertes de recettes résultant du I ». Or M. Gantier a voté hier en faveur d'un amendement quelque peu démagogique — ce n'est pas du tout une attaque personnelle — qui réduisait les taux de T. V. A. de façon drastique sur certains types de produits.

Il faudrait donc qu'il accorde ses violons et qu'il ne se prononce pas un jour favorablement à une mesure avant de proposer son contraire le lendemain afin de gager d'autres dispositions.

M. Gilbert Gantier. Cela n'a rien à voir !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Si ! monsieur Gantier, parce que lorsque l'on modifie les taux de la T. V. A., dans un sens ou dans un autre, il y a des effets logiques sur l'ensemble du dispositif des impôts indirects. Vous êtes suffisamment averti de ces questions pour savoir qu'il n'est pas possible de toucher à un élément du dispositif sans entraîner des conséquences en chaîne et en cascade sur le reste.

La commission a considéré que cet amendement était en réalité inexistant puisque son gage était contradictoire avec ce qui a été adopté hier. Elle l'a donc repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. M. le rapporteur général s'est fort bien expliqué. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. J'ai trop d'estime pour l'intelligence de M. le rapporteur général du budget et pour ses connaissances des problèmes fiscaux pour considérer que cette bataille sur le gage a un intérêt quelconque dans le débat. En réalité, c'est une esquivé.

M. Alain Hauteœur. Et en plus, il est marié ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Alphantery pour soutenir le sous-amendement n° 584.

M. Edmond Alphantery. Monsieur le rapporteur général, vous n'avez critiqué que le gage de l'amendement n° 572 mais vous n'avez donné aucune justification de rejet relative au principe même de cet amendement. Or il revêt un tel intérêt que nous pourrions tous y souscrire.

Puisque vous n'avez pas combattu l'amendement au fond, je suppose que vous l'approuvez. Par conséquent, le Gouvernement qui n'a pas besoin de gage pourrait le reprendre à son compte. La discussion sur les gages n'a, en effet, pas une grande importance et je veux bien admettre que celui proposé par M. Gilbert Gantier n'est pas bon.

Le sous-amendement que j'ai présenté est fondé sur le constat que la mise en œuvre des propositions de M. Gilbert Gantier nécessitera un examen très attentif du code général des impôts ; il sera donc indispensable de mener une étude détaillée qui prendra un certain temps. C'est la raison pour laquelle je souhaite compléter ainsi l'amendement n° 572 : « Ces dispositions n'entreront en vigueur qu'après examen par le Parlement d'un rapport sur ce sujet qui devra avoir lieu au plus tard le 31 décembre 1982. »

Cela donne largement le temps au Gouvernement d'examiner cette affaire et de proposer au Parlement une révision du code général des impôts dans le sens souhaité par M. Gilbert Gantier et par l'ensemble des membres de l'opposition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. A cette heure tardive, il n'est pas interdit d'avoir quelques traits d'humour. En fait M. Alphantery demande que le Gouvernement fasse un rapport sur le concubinage.

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas un sujet drôle; il s'agit d'égalité fiscale!

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission n'a pas eu le loisir d'examiner ce sous-amendement mais j'indique, à titre personnel, que la nécessité d'un rapport dans le domaine du concubinage ne me paraît pas notoirement indispensable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement ne proposera pas une correction qui consisterait à établir un rapport sur les rapports, bien qu'il s'agisse en fait de cela!

M. Alphantery fait toujours preuve d'humour!

M. Alain Hauteceur. Involontaire! (Sourires.)

M. le ministre chargé du budget. Je m'interrogeais sur ce point.

En la matière je constate ce soir que c'est comme pour les anniversaires: quand on arrive à la fin de la discussion, c'est le bouquet! Certes je reconnais que la manière de légiférer qui nous est proposée est extrêmement originale. Il s'agit de voter un texte dont l'application serait subordonnée au dépôt d'un rapport sur son opportunité. Cela, c'est nouveau!

Si vous aviez songé plus tôt à cette méthode, elle aurait pu être excellente pour vous au moment des élections!

M. Michel Noir. C'est la méthode Defferre en matière de décentralisation!

M. le ministre chargé du budget. Il vous aurait suffi de faire adopter toute une série de dispositions, sur la justice fiscale par exemple, en soumettant leur application au dépôt d'un rapport sur leur opportunité et en remettant leur entrée en vigueur à « après les élections ».

Cela aurait été une nouvelle méthode de législation; je vous la recommande pour 1988.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Avant! Avant!

M. Robert-André Vivien. Pour 1983 ou 1986!

M. le ministre chargé du budget. D'ici là, vous aurez tout le temps de faire d'autres rapports.

Cela dit, le rejet de ce sous-amendement est la meilleure solution.

M. le président. La parole est à M. Alphantery.

M. Edmond Alphantery. Il est inutile de faire de l'humour, surtout lorsqu'il est si mal fait!

M. Roger Corréze. C'est pénible!

M. Edmond Alphantery. Je suis persuadé que M. le ministre et M. le rapporteur général ont parfaitement compris le sens de mon sous-amendement.

Je souhaite que le Gouvernement étudie très attentivement le code général des impôts — ce qui n'est pas toujours facile, vous l'avez vous-même souligné tout à l'heure — et fasse en sorte qu'en aucun cas un contribuable marié ne puisse être placé dans une situation plus défavorable que celle de deux contribuables vivant en concubinage. C'est parce que je suis conscient que cette étude nécessitera un examen très attentif et relativement long du code général de impôts que je suggère d'accorder au Gouvernement un laps de temps suffisant pour prendre en compte toutes les conséquences de l'application de ce principe. Il disposera ainsi du délai indispensable pour mettre en place ces dispositions de la façon la plus convenable qui soit et je ne vois pas dans ce sous-amendement que j'ai déposé la moindre motivation à faire de l'humour!

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 584. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 572. (L'amendement n'est pas adopté.)

Avant l'article 30.

M. le président. M. Marette et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 83 ainsi rédigé:

« Avant l'article 30, insérer le nouvel article suivant:

« I. — La taxe professionnelle est supprimée à compter du 1^{er} janvier 1982.

« II. — A compter de la même date, il est institué, au profit des collectivités locales, une taxe additionnelle à la taxe sur la valeur ajoutée. Les taux en sont fixés de manière

à compenser la perte de recette résultant du paragraphe I. Son produit est réparti entre les collectivités à proportion du montant de taxe professionnelle dont elles ont bénéficié au cours du dernier exercice. »

La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Aucun membre de cette assemblée ne sera surpris de me voir défendre, au nom du groupe du rassemblement pour la République, un amendement présenté sous forme d'article additionnel tendant à supprimer la taxe professionnelle à dater du 1^{er} janvier 1982.

Cette suppression est en effet une base fondamentale de notre programme politique. M. le ministre du budget nous ayant promis l'alternance pour 1988, nous prenons date et nous annonçons ce que nous ferons. Il sera ainsi tout à fait clair que lorsque l'alternance aura joué son rôle, nous supprimerons la taxe professionnelle. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Paul Chomat. Vous êtes pris par le remords, Monsieur Marette.

M. Jacques Marette. Je le dis à l'avance afin que tout le monde le sache.

M. Alain Hauteceur. C'est M. Chirac qui a fait voter la taxe professionnelle!

M. le président. Poursuivez votre exposé M. Marette.

M. Jacques Marette. Nous avons un programme. Notre candidat à l'élection présidentielle l'a défini. Le jour où l'alternance jouera, nous l'appliquerons et nous supprimerons la taxe professionnelle. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Pierre Forgues. Vous aviez vingt-trois ans pour le faire.

M. Michel Sapin. En 1975, qui a institué cette taxe?

M. Jacques Marette. Cela ne vous fait pas plaisir, mais c'est comme cela. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Paul Chomat. C'est du roman.

M. Robert-André Vivien. C'est un engagement?

M. Jacques Marette. Je ne cherche pas à prolonger le débat, puisque nous avons fait un gentlemen agreement avec M. le rapporteur général. Je lui indique toutefois qu'il ne serait pas fondé à me reprocher l'absence de cohérence de notre amendement avec celui qui a été adopté hier et qui tendait à ramener le taux de la taxe sur la valeur ajoutée de 7 p. 100 à zéro pour les articles de première nécessité. Après le chantage exceptionnel auquel nous avons assisté dans cette loi de finances, le reproche serait mal venu, car nous ne sommes plus à cela près!

En ce qui concerne notre proposition d'instituer une taxe additionnelle à la T.V.A., il m'appartient d'apporter quelques précisions.

Cette mesure correspondrait à un relèvement de 2 p. 100 environ du taux de la T.V.A. Une modulation serait d'ailleurs possible et la transparence fiscale serait nettement améliorée. Si vous acceptiez de mener une étude poussée sur des entreprises publiques telle E.D.F. vous constateriez que la suppression de la taxe professionnelle accompagnée de l'augmentation à due concurrence de la T.V.A. aboutit à un résultat à peu près identique à la situation actuelle.

Cependant, le déblocage qui résulterait d'une telle mesure dans l'esprit de tous les producteurs et de tous les commerçants de ce pays constituerait un stimulant exceptionnel.

Pour l'instant nous sommes, en matière de finances locales, dans l'attente d'une nouvelle loi promise non seulement par le Gouvernement que M. Fabius représente aujourd'hui, mais également, je le reconnais volontiers, par tous les gouvernements antérieurs. Ce qui est le plus insupportable dans ce domaine, c'est que personne ne comprend rien à l'assiette. Qu'il s'agisse d'une imposition à la taxe d'habitation ou à la taxe professionnelle, aucun redevable ne comprend réellement où viennent son imputation et son assujettissement.

Nous considérons qu'il faut créer un impôt simple, compréhensible par tous les redevables et supprimer la taxe professionnelle avec une augmentation à due concurrence de la T.V.A. Quoi que vous puissiez me répondre, je suis persuadé qu'une telle disposition n'entraînera aucune augmentation de prix dans une économie de nouveau soumise à la libre concurrence. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission a repoussé l'amendement de M. Marette qui nous semble relever de la fiscalité-fiction.

La taxe professionnelle rapporte chaque année une somme de 35 milliards de francs environ aux collectivités locales. Il est certes exact qu'elle présente certains inconvénients graves et personne ne songe ici à défendre la taxe professionnelle telle qu'elle est. Mais si elle a été mal conçue, ce n'est pas la faute de la majorité actuelle, qui l'a toujours critiquée. Il est indéniable qu'elle introduit des disparités entre les communes ou entre des entreprises identiques sises sur des communes différentes. Cependant, la remplacer par une augmentation à due concurrence de la T.V.A. ne serait pas conforme aux évolutions souhaitées par la Communauté européenne, qui tendent à rapprocher progressivement des taux moyens les moins élevés, les taux de T.V.A. des différents pays membres. La France se situe malheureusement encore tout en haut de l'échelle.

La commission des finances n'a donc pas adopté cet amendement. Toutefois, nous espérons que dans le cadre de la réforme des finances locales que vous nous avez annoncée il y a quelques instants, monsieur le ministre, le Gouvernement aura à cœur et se donnera pour tâche essentielle de proposer un autre système moins injuste, pour les petites et moyennes entreprises notamment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'adresserai quelques observations de bon sens à M. Marette qui sait combien j'apprécie son esprit et son jugement.

Tout d'abord, il aurait été plus économique, plutôt que de proposer la suppression de la taxe professionnelle, de ne pas proposer son institution. Or, ceux-là mêmes qui l'ont votée, demandent aujourd'hui sa suppression, pour 1983 il est vrai !

M. Jacques Marette. Nous proposons sa suppression pour 1982 ; vous faites un lapsus. C'est toujours l'alternance promise !

M. le ministre chargé du budget. Je ne vois pas comment l'alternance pourrait jouer en 1982 !

Ensuite, la taxe professionnelle a beaucoup d'inconvénients, mais bien d'autres dispositions fiscales que vous nous avez léguées sont dans le même cas. Je constate d'ailleurs que chaque fois que vous proposez une réforme — réforme de l'impôt sur le revenu, réforme de la taxe professionnelle, réforme de la taxe d'habitation, j'en passe — la disposition de substitution que vous avancez est la hausse de la T.V.A. Quelle cohérence avec vous-mêmes puisque, dans le même temps, vous déposez des amendements tendant à réduire le taux de la T.V.A. sur les produits de première nécessité !

Comme par ailleurs la taxe professionnelle représente sensiblement plus de 35 milliards de francs pour les collectivités locales, il faudra bien abonder ces sommes. Or tout en proposant de remplacer ces ressources par un accroissement des taux de la T.V.A., vous déclarez que la fiscalité directe est juste alors que la fiscalité indirecte ne l'est pas. Il conviendrait tout de même de réfléchir ; vous avez le temps pour cela.

Il faudrait également que chacun fasse preuve de cohérence. Il est trop facile et même un peu démagogique — mais c'était le temps de la campagne électorale — de dire : nous sommes pour la suppression de la taxe professionnelle ; nous sommes pour l'augmentation de la T.V.A. et nous sommes pour la réduction de l'inflation ! Malheureusement, il n'est pas possible de réaliser tout cela à la fois, vous le savez fort bien.

Telle était ma deuxième observation. Elle est de strict bon sens.

Enfin, ma troisième remarque est la suivante. Par delà les querelles idéologiques, j'ai déposé sur le bureau de cette assemblée un rapport, qui avait, d'ailleurs, été demandé au gouvernement précédent en 1980. Il simule les effets économiques qu'engendrerait un changement de base qui consisterait à passer de l'assiette actuelle de la taxe professionnelle à une assiette fondée sur la valeur ajoutée. Monsieur Marette, je ne sais pas si vous avez déjà eu l'occasion d'examiner ce volumineux rapport réalisé par mes services. Il est très intéressant, car il montre que les idées simplistes ne peuvent malheureusement pas être retenues dans ce domaine. Il démontre d'une façon extrêmement rigoureuse que le passage de l'assiette actuelle, dont je reconnais qu'elle a beaucoup d'inconvénients, à l'assiette fondée sur la valeur ajoutée créerait toute une série d'effets catastrophiques.

Il y aurait en premier lieu un transfert de charges considérable entre les diverses entreprises. Grosso modo on assisterait à l'opération inverse de celle que vous avez réalisée en 1975-1976 pour des raisons électorales, c'est-à-dire que la charge passerait des grandes entreprises sur les petites et moyennes et sur les petits commerçants.

En second lieu, des transferts de charge aussi importants interviendraient entre branches économiques, ainsi qu'entre zones géographiques et même entre communes.

Ces transferts portent sur de telles sommes — plusieurs milliards de francs — que la conclusion que j'ai moi-même tirée de ce rapport que vous devriez lire avec attention et intérêt, est qu'une réforme simpliste de ce genre n'est malheureusement pas possible, si l'on veut éviter de jouer au Meccano économique !

M. Emmanuel Hamel. C'est pour cela que nous avons demandé des simulations.

M. le ministre chargé du budget. Après cette simulation, nous demeurons naturellement convaincus qu'une réforme de la fiscalité locale et des aménagements à la taxe professionnelle sont nécessaires. Mais le prétendu remède miracle apporté par l'amendement n° 83 est, malheureusement, davantage un remède mirage qu'un remède miracle. L'Assemblée et le Sénat, aidés par le Gouvernement, devraient réfléchir ensemble sur ce problème. Nous proposerons une réforme de la fiscalité locale, mais elle ne sera pas une sorte de fuite en avant, quelque peu simplificatrice telle qu'elle est proposée dans l'amendement n° 83 que je vous demande de repousser.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Il convient d'abord de rappeler — M. Marette le sait bien puisqu'il a participé assidûment à la discussion du projet de loi — que la taxe professionnelle est bien l'enfant de l'ancienne majorité.

M. Alain Hautecœur. C'est l'enfant de M. Chirac !

M. Dominique Frelaut. Depuis on a mis sur les fonts baptismaux une réforme qui assoirait la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée, mais on ne sait toujours pas dans quel sens on tranchera.

Nul n'est certain que le coup de pendule qui avait été donné d'un côté en 1975 ne soit donné de l'autre par le changement d'assiette.

Mais il est certain — bien qu'on se refuse à l'ignorer — que des mesures ont été prises en 1976, en raison de ce que vous appelez à l'époque les effets pervers de la taxe professionnelle par rapport à l'ancienne patente.

Le plafonnement à 70 p. 100 par rapport à l'ancienne patente a été institué en 1976 ainsi que le plafonnement par rapport au chiffre d'affaires. Pour gager ces dégrèvements on a institué une cotisation nationale de 7 p. 100 à la charge des entreprises donnant lieu à une péréquation au bénéfice des sociétés plafonnées ; enfin on a prélevé les 3,60 p. 100 du montant de la taxe professionnelle pour les frais de dégrèvement et de mise en non-valeur.

Voici le bilan de ces dispositions pour 1980 : le coût du plafonnement s'élevait à 5,759 milliards de francs ; les cotisations payées par les entreprises ont rapporté 3,8 milliards de francs. Il s'ensuit donc pour satisfaire ces mesures de plafonnement un déficit de 1,9 milliard de francs à la charge du Trésor.

Depuis 1976, ces mesures de plafonnement ont coûté près de 10 milliards de francs à l'Etat. J'aimerais, monsieur le ministre, en connaître le montant pour 1982, qui sera sans doute encore d'un milliard au moins, bien qu'à partir de 1981 il soit prévu de réduire tous les ans d'un cinquième ces dispositions.

Pour certaines entreprises l'application de ce plafonnement est juste — et il faut bien en tenir compte — mais d'autres bénéficient de véritables rentes de situation parce que l'assiette de l'ancienne patente était sous-évaluée et n'avait pas été actualisée. Car du fait de la taxe professionnelle, il s'est produit un ressaut dont bénéficient certaines entreprises de façon absolument anormale. Cette question devrait être examinée.

Parce qu'on ne le dit pas assez je tiens à rappeler devant cet hémicycle qu'une part importante du déficit entraîné par le déplafonnement de la taxe professionnelle, que vous avez votée, est à la charge de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Monsieur le ministre, je n'ai pas tenté de vous convaincre que nous ne cherchions pas à faire simpliste, puisque nous faisons simple.

M. Frelaut vient de dire que la taxe professionnelle était un enfant de l'ancienne majorité. Il peut arriver à toutes les familles d'avoir des handicapés. (Sourires.)

M. Dominique Frelaut. Quelle sollicitude !

M. Jacques Marette. L'ancienne majorité, je le dis d'autant plus clairement que je les ai combattus, a eu trois handicapés : le prélevement conjoncturel — dit « serisette » —, l'impôt sur les plus-values et la taxe professionnelle.

Un député socialiste. Merci Jean-Pierre Fourcade !

M. le ministre chargé du budget. Quels autres enfants a-t-elle eus ?

M. Jacques Marette. Nous avons supprimé la serisette ; vous proposez de supprimer l'impôt sur les plus-values ; je propose de supprimer la taxe professionnelle.

Un rapport de vos services démontre, nous dites-vous, monsieur le ministre, la sottise des propositions du groupe R. P. R. Cela ne m'étonne pas. Ce rapport a été préparé à la demande de vos prédécesseurs, MM. Papon, Monory et Barre. En vous écoutant, j'avais d'ailleurs l'impression d'entendre, au cours de la campagne électorale, certains de ces messieurs combattre notre proposition.

Vous connaissez nos objectifs. Je vous répète, après le *Freudenlied* que vous avez lancé, que le jour — si c'est en 1988, nous attendrons — où nous reviendrons au pouvoir, nous supprimerons la taxe professionnelle.

Nous établirons surtout des impôts locaux dont l'assiette sera compréhensible. Jamais en effet cela n'a été le cas dans l'histoire de la République française. Certes, les taxes sur les constructions en saillie, sur les portes et fenêtres, sur les domestiques attachés à la personne, sur les instruments à claviers et sur les chiens étaient relativement plus compréhensibles que la taxe professionnelle ou la taxe d'habitation dans lesquelles personne ne peut rien retrouver. Tout était en effet plus simple quand l'immeuble comptait de nombreuses fenêtres, quand les constructions étaient en saillie, quand on disposait de domestiques attachés à sa personne, quand on possédait un piano, à l'époque, symbole de la bourgeoisie arrivée, dont les jeunes filles le soir, faute de télévision et de radio, s'accompagnaient pour chanter une chanson ; plus tard, des complications ont surgi pour les classes populaires avec les accordéons qui étaient aussi des instruments à claviers. (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et l'union pour la démocratie française.*)

M. Dominique Frelaut. Giscard d'Estaing en jouait !

M. Jacques Marette. Personne n'a rien compris à la fiscalité locale française depuis qu'elle a été constituée.

M. Emmanuel Aubert. C'est vrai !

M. Jacques Marette. Il faut y mettre un terme. Si vous ne le faites pas, nous le ferons ; nous trouverons des impôts simples ; nous supprimerons la taxe professionnelle en augmentant à due concurrence la T. V. A. et en ce qui concerne la taxe d'habitation nous proposerons à la population...

M. Dominique Frelaut. C'est un scandale !

M. Jacques Marette. ... des impôts simples et compréhensibles qui ne changent pas suivant les immeubles ou selon les communes. Il faut mettre un terme à cette situation d'opacité, d'incompréhension de l'impôt local.

Tel est notre programme. Nous proposons un amendement. Vous voterez contre. Ce sera net et clair. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Alain Hauteceur. Comme vous avez dû souffrir pendant vingt-trois ans !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Jans, M. Gosnat et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 326 ainsi rédigé :

« Avant l'article 30, insérer le nouvel article suivant :

« Les taux des droits sur les opérations dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce, prévus aux articles 978 et 987 du code général des impôts sont portés respectivement à 6 p. 1 000 et 3 p. 1 000 pour les opérations en bourses de valeurs et 0,4 p. 1 000 pour les opérations en bourses de commerce. »

La parole est à M. Combasteil.

M. Jean Combasteil. Il peut paraître quelque peu insolite d'évoquer un problème concernant la défense nationale à l'occasion du débat consacré à l'examen de la première partie de la loi de finances. Mais les règles constitutionnelles nous imposent de déposer notre amendement à ce moment de nos travaux.

Le groupe communiste a toujours souligné avec beaucoup de force la nécessité pour notre pays de maintenir une défense largement fondée sur l'armée de conscription. C'est pour nous une question de principe, à laquelle nous attachons une grande importance.

Le service militaire doit donc être maintenu avec une durée suffisante pour assurer une véritable instruction. Nous estimons positives les récentes mesures annoncées par le ministre de la défense concernant le service militaire. Ce premier pas doit être suivi d'autres.

Les communistes se sont longtemps élevés contre les conditions matérielles et morales faites aux appelés. Nous avons dénoncé à maintes occasions les atteintes à la démocratie, l'inadaptation du règlement, mais aussi — et c'est l'objet de cet amendement — l'insuffisance du prêt du soldat.

Le prêt est une aide financière qui s'avère souvent nécessaire à bien des jeunes, surtout aux plus défavorisés d'entre eux.

Or le pouvoir d'achat de ce prêt s'est beaucoup détérioré depuis plusieurs années.

Dans l'exposé sommaire de cet amendement, il est fait état de cette régression. Le prêt, qui représentait 17 p. 100 du S.M.I.C. en avril 1975, en représentait un peu moins de 12 p. 100 en avril 1981. Certes, le contenu du service militaire ne se limite pas à l'augmentation du prêt, mais cet aspect ne doit pas être négligé.

Nous avons bien noté que ce prêt sera augmenté au 1^{er} janvier prochain et porté à 11,50 francs par jour pour un deuxième classe, contre 10,50 francs depuis le mois d'avril 1981.

Nous souhaiterions que ce prêt soit plus substantiellement revalorisé, et plus généralement que le Gouvernement décide de l'indexation de ce prêt sur le S. M. I. C. La commission armée-jeunesse avait à une certaine époque proposé une indexation à hauteur de 20 p. 100.

Dans l'immédiat nous proposons que ce prêt soit porté à 12,50 francs au 1^{er} janvier et à 13,50 francs au 14 juillet prochain.

Bien entendu, il faut financer cette dépense, et c'est la raison de notre amendement.

Nous souhaiterions donc que les taux des droits sur les opérations de bourses de valeurs ou de bourses de commerce soient portés respectivement à 6 p. 1 000 et 3 p. 1 000 pour les premières et à 4 p. 1 000 pour les secondes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il n'apparaît pas opportun à la commission des finances de majorer le droit de timbre appliqué sur les négociations des bourses de valeurs dont le fonctionnement, la nature et les interventions peuvent être modifiés par les conclusions de la commission sur l'épargne à laquelle le Gouvernement a demandé de rédiger un rapport dans les mois qui viennent.

Il en est de même pour les bourses de commerce, qui sont soumises à la concurrence internationale.

Quant à l'exposé des motifs qui semble être le dispositif principal proposé par l'amendement de MM. Jans et Gosnat, il n'a pas fait l'objet d'un débat en commission des finances car il est plutôt relatif à la deuxième partie de la loi de finances, au fascicule budgétaire consacré à la défense nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 326. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 30.

M. le président. Je donne lecture de l'article 30 :

C. — MESURES DIVERSES

« Art. 30. — L'alinéa b du 1 de l'article 1613 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes : b. 435 p. 100 versés en recettes du budget général. »

La parole est à M. Jacques Godfrain, inscrit sur l'article.

M. Jacques Godfrain. Monsieur le président, cet article 30 devrait être baptisé article « Cour des comptes ».

En effet, selon l'exposé de motifs de cet article, il a été rédigé sur les recommandations de la Cour en vue de remplacer un fonds de concours par une recette directe du budget.

Cette disposition pérennise une situation qui n'a plus du tout de rapport avec celle qui existait à l'époque où taxe et fonds de concours ont été créés par l'article 3 de la loi du 16 avril 1951 qui couvre les dépenses de personnel et de fonctionnement de l'administration des eaux et forêts. Le passage principal de cet article est le suivant : « ... en vue de faire face aux dépenses entraînées par le transfert à l'administration des eaux et forêts des attributions du service de la production forestière instituée par la loi » du 13 août 1940. Or cette loi correspondait à une organisation de guerre qui n'a plus aucune raison d'être aujourd'hui.

A la suite de ces textes l'administration a été scindée entre l'office national des forêts et une direction du ministère de l'agriculture. Le service de la production forestière de 1940 n'existe plus.

Pourquoi, dès lors maintenir une redevance de 4,35 p. 100 de la taxe sur les produits forestiers alors que la forêt française réclame une sollicitude accrue de la part de l'Etat et que l'industrie du bois connaît un marasme préoccupant ?

L'objet même de cette redevance ayant disparu, nous proposons de la supprimer.

Cette suppression est d'autant plus nécessaire que la taxe sur le fonds national forestier — le F.N.F. — est insuffisante pour assurer la promotion de la forêt française.

En effet, les ressources de ce fonds permettent très péniblement de reboiser entre 30 000 et 60 000 hectares par an alors que tous les experts sont actuellement d'accord pour estimer que le rythme des reboisements et entretiens devrait être de l'ordre de 300 000 hectares par an.

Le produit de cette taxe — 20 millions de francs — n'est qu'une goutte d'eau par rapport aux besoins, mais il serait le bienvenu pour réaliser des actions forestières concrètes et coordonnées comme le préconisent plusieurs rapports sur ce sujet.

Cette suppression est également souhaitable car on ne peut demander à une industrie en difficulté un effort financier plus grand pour alimenter le fonds. Si on veut dans ce pays une véritable politique forestière, des transferts budgétaires en faveur de l'action forestière sont nécessaires. Le financement du fonds national forestier est incapable, à l'heure actuelle, de répondre à ces besoins.

Enfin, cette suppression serait d'autant mieux ressentie par les professionnels de la forêt et du bois que la taxe du F. F. N. est à la fois discriminatoire, inéquitable et injuste. Je vais le prouver.

Par exemple, l'article 332 bis, paragraphe IV de l'annexe III du code général des impôts exonère des taxes sur les produits forestiers « les sciages d'essences feuillues et les produits d'exploitation forestière provenant d'importation ». Comment expliquer qu'on avantage les produits importés par rapport aux produits français ?

Comment expliquer qu'on détaxe les importations et qu'on surtaxe les exportations conformément aux articles 1613 et 1618 bis du code général des impôts alors que notre commerce extérieur en bois, chacun le sait, est déficitaire ?

Autre exemple : sont exonérés de la taxe forestière, destinée au budget social agricole, les sciages de conifères importés. Comment expliquer qu'on donne cet avantage de 1,20 p. 100 à ces importations de bois résineux, alors que les sciages de résineux français y sont soumis, mais ne sont pas tenus à la taxe du F. F. N. ?

Tout cela, vous le reconnaissez, est injuste, discriminatoire et incohérent.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Je conclus, monsieur le président.

Au nom de notre collègue Philippe Séguin, j'ai voulu faire cette démonstration en vue de donner à la forêt française, à l'industrie française et à la filière française du bois un souffle nouveau de manière qu'elles puissent se développer. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Michel Barnier. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30.

(L'article 30 est adopté.)

Après l'article 24.

(Amendement précédemment réservé.)

M. le président. Nous en revenons maintenant à l'amendement n° 533 rectifié de M. Zeller, qui avait été précédemment réservé à la demande du Gouvernement.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 24, insérer le nouvel article suivant :

« I. A compter du 1^{er} janvier 1982 les taxes sur les permis de conduire et les cartes grises cessent d'être dues lorsque leur délivrance est consécutive à un changement d'état matrimonial.

« II. La taxe sur les sucres utilisés pour le sucrage des vendanges est majorée à due concurrence. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. L'amendement 533 rectifié vise à supprimer une injustice de notre régime fiscal, injustice sans doute difficilement perceptible de la part d'inspecteurs des finances et de fiscalistes en majorité de sexe masculin.

Il s'agit donc de supprimer une discrimination de fait au moment de l'établissement ou de la modification du permis de conduire et de la carte grise, dont seules sont victimes les femmes qui changent d'état matrimonial et par conséquent de nom. Or, le changement de nom n'est pas gratuit puisqu'il fait l'objet de la perception d'une taxe qui peut atteindre 200 francs pour un permis de conduire.

J'avais pensé, dans un premier temps, gager cette mesure par une majoration du droit de timbre acquitté lors de la délivrance du permis de chasser. Mais j'ai eu comprendre, depuis hier, que ce type de rapprochement était inopportun. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé un nouveau gage portant sur la taxe payée sur les sucres servant à l'alcoolisation des vins.

Je précise que cette proposition fait droit à de nombreuses situations désagréables qui m'ont été signalées, ainsi d'ailleurs qu'au ministre des droits de la femme.

Ayant pris langue avec Mme Halimi et d'autres parlementaires socialistes de sexe féminin (sourires)...

M. Charles Josselin. Toujours sélectif, monsieur Zeller ! (Nouveaux sourires.)

M. Adrien Zeller. ... et ces contacts (rires) me donnent à penser que les députés de sexe féminin sont particulièrement sensibles à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission s'est penchée sur le problème (sourires) et a constaté que, pour les cartes grises, l'article 968, deuxième alinéa, du code général des impôts, prévoit déjà, en cas de changement matrimonial, un droit réduit de 22 francs, alors que le droit du nouvel établissement initial de la carte grise est de 22 francs par cheval-vapeur. L'amendement, sur ce point, est donc presque sans objet.

En revanche, pour les permis de conduire, l'amendement peut jouer à plein. Mais il faut remarquer qu'il s'agit d'une cotisation régionale, et que, dans la perspective de la décentralisation, il me paraît souhaitable de laisser aux régions la faculté de se déterminer sur ce point.

La commission a, par conséquent, repoussé cet amendement tout en admettant que sur le fond l'amendement de M. Zeller peut être fondé, avec, toutefois, des réserves sur le gage qu'il a prévu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je tiens à féliciter M. Zeller de ses contacts (sourires) qui transgressent, si j'ai bien compris, les frontières politiques. Je pense que ces contacts doivent être encouragés. (Rires.)

M. Robert-André Vivien. Quelle moralité !

M. Henry Delisle. Pour une fois qu'on rit sans vous !

M. le ministre chargé du budget. Il pourrait y associer M. Robert-André Vivien : ce serait un tandem utile !

M. Robert-André Vivien. Avec plaisir !

M. le ministre chargé du budget. Sur le fond, la disposition proposée par M. Zeller est intéressante. Bien qu'elle n'ait pas une portée considérable, elle permettrait d'alléger un certain nombre de formalités bureaucratiques.

J'ai fait faire une étude par mes collaborateurs et il apparaît que le coût financier de la mesure serait faible. Aussi, le Gouvernement accepte l'amendement — c'est la nuit de Bethléem — mais considérant que le gage n'est pas bon propose de disjoindre le paragraphe 2 de l'amendement.

M. le président. Monsieur Zeller, acceptez-vous cette modification ?

M. Adrien Zeller. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 533 rectifié, compte tenu de la modification proposée par le Gouvernement et acceptée par M. Zeller.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Article 31.

M. le président. « Art. 31. — L'article 265 quater du code des douanes est abrogé. »

La parole est à M. Barnier, inscrit sur l'article.

M. Michel Barnier. Dans le discours qu'avait prononcé M. le Premier ministre le 9 juillet, et auquel j'avais eu l'honneur de répondre au nom du groupe du rassemblement pour la République, j'avais noté une affirmation un peu lapidaire mais que je voudrais rappeler.

M. Mauroy déclarait : « Cette politique — il s'agissait de l'expansion nécessaire de l'agriculture — conduit à harmoniser le développement des régions et l'action s'impose dans deux zones particulières, d'abord la montagne où, pour maintenir la vie dans les vallées, il est nécessaire et souhaitable d'aider les agriculteurs à développer leurs exportations, car non seulement ils valorisent une richesse du territoire, mais également ils protègent la nature et permettent à des artisans et à de petites industries de rester sur place. »

M. Pierre Forgues. Très bien !

M. Michel Barnier. De même, à l'occasion du comité interministériel d'aménagement du territoire du mois de juillet, M. le ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire et Mme le ministre de l'agriculture, réaffirmaient dans une lettre aux préfets, que le Gouvernement avait décidé de poursuivre une politique nationale de solidarité en faveur des zones de montagne dont le caractère prioritaire était à nouveau réaffirmé. Je pourrais citer aussi les promesses électorales particulièrement nombreuses qui ont été faites dans nos régions par les partis de l'actuelle majorité avant l'élection présidentielle et les élections législatives.

M. Jean-Marie Alaïze. Vous n'étiez pas en reste !

M. Michel Barnier. Or, mes chers collègues, depuis la mise en place de votre gouvernement, et comme je l'ai souligné il y a quelques semaines à l'occasion de la création d'une commission d'enquête sur l'agriculture de montagne, c'est une véritable avalanche de déconvenues et de mauvaises nouvelles qui se sont abattues sur la montagne...

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Michel Barnier. ... sur celles et ceux qui y vivent et qui y travaillent, qu'il s'agisse de l'aménagement touristique — nous y reviendrons — ou de l'agriculture, sujet qui nous intéresse ce soir.

La fédération française d'économie montagnarde dont nous suivons les travaux, quelle que soit notre appartenance politique, relève dans un récent bulletin que les premières décisions ou

M. Michel Barnier. ... sur celles et ceux qui y vivent et qui y les premiers projets du Gouvernement ont malheureusement inflirmé les déclarations du Premier ministre. Ces décisions visent en effet à réduire les avantages, pourtant largement justifiés et insuffisants, qu'avaient obtenus les montagnards, je pense notamment aux prêts bonifiés et à la détaxation de l'essence.

La seule mesure positive, notait la fédération d'économie montagnarde, mais dont l'effet a été annulé par le relèvement des taux et la réduction de la durée des prêts, consistait dans la revalorisation de 20 p. 100 de la dotation d'installation.

Je pourrais également citer dans cette liste des déconvenues et des déceptions : la stagnation des crédits du F. I. D. A. R., qui a été relevée par notre collègue M. Taddei dans son rapport sur le budget du Plan dont nous aurons à discuter prochainement, et le refus qu'a opposé la majorité, il y a deux jours, à mon amendement, très simple et peu coûteux, tendant à alléger l'impôt dû, au titre des bénéfices agricoles, par les pluriactifs des zones de montagne.

Aujourd'hui, le Gouvernement nous propose tout simplement de supprimer la détaxation des carburants agricoles, ce qui constitue une économie de quelques 45 millions de francs. Je concède que cet avantage avait été écorné depuis quelques années, notamment par la diminution des volumes attribués à chacun de nos départements. Ainsi, pour l'exercice 1982 la proposition du Gouvernement, si nous devons l'accepter, signifierait, sur la base des attributions de l'année précédente que l'agriculture de mon département, la Savoie, verrait la contribution nationale qui lui est versée amputée de 1 054 000 francs, somme qui serait d'ailleurs bien supérieure si nous prenions pour base les années antérieures à 1980.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Michel Barnier. J'arrive à ma conclusion, monsieur le président.

Vous n'ignorez pas que cette aide profite essentiellement, même s'il y a ça et là quelques situations abusives, à des agriculteurs modestes qui ne sont pas équipés en matériel fonctionnant au diesel — soit encore plus de 4 200 agriculteurs en 1981 dont la grande majorité vit en zone de montagne — et qui utilisent des moto-faucheuses ou des petits engins.

On comprend, dans ces conditions, que tous les groupes aient déposé des amendements de suppression de l'article 31. Celui que j'avais proposé a été accepté par la commission des finances. Il sera donc défendu tout à l'heure par M. le rapporteur général. Nous en avons déposé un autre au nom du R. P. R. tendant à la suppression de cet article et donc au rétablissement de ce

crédit particulièrement utile dans les zones de montagne auxquelles nous sommes les uns et les autres attachés. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je demande aux orateurs inscrits sur l'article de ne pas dépasser leur temps de parole réglementaire, qui est de cinq minutes.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Comme nous étions convenus en fin d'après-midi, que deux orateurs d'avis contraire, s'exprimeraient dans la discussion d'un article et étant donné que tous les amendements tendent à la suppression de l'article 31, vous pourriez peut-être, monsieur le président, limiter le nombre des orateurs pour éviter les redites.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Des orateurs du groupe R. P. R. vont renoncer à prendre la parole sur divers articles afin de respecter le souhait de l'Assemblée, mais nous voudrions que M. Corrèze inscrit sur l'article 31 puisse normalement s'exprimer.

M. le président. Dans la discussion sur l'article sont inscrits M. Corrèze, M. Brocard, M. Forgues et M. Nucci.

Je suggère que les orateurs qui sont déjà inscrits sur l'article, ne reprennent pas la parole au moment de la discussion des amendements. A l'inverse, les membres des groupes — je pense au groupe communiste — qui n'auront pas participé à la première phase de la discussion pourront présenter leurs amendements. Sommes-nous bien d'accord ?

M. Robert-André Vivien. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Corrèze.

M. Roger Corrèze. Il n'est pas trop tard. Nous avons tout notre temps. Puisque, de toute façon, nous devons finir cette nuit, autant que chacun puisse s'exprimer.

Je suis étonné de l'acharnement avec lequel le Gouvernement s'en prend aux petites gens. (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Robert-André Vivien. Et cela vous fait rire !

M. Roger Corrèze. Pourquoi riez-vous, messieurs ?

Je ne comprends pas que vous ayez taxé le tabac et les petits véhicules à moteur et que vous supprimiez maintenant l'avantage qui était accordé aux agriculteurs les plus défavorisés.

M. Guy Bèche. Et les grosses fortunes ?

M. Alain Hautecœur. Et les hôtels « quatre étoiles » ?

M. Roger Corrèze. De cette détaxe sur les carburants, vous parlez beaucoup lorsque vous étiez dans l'opposition. Il y a eu d'abord la détaxe sur les carburants pour la pêche, et lors d'une grève qui a paralysé les ports français, les marins pêcheurs avaient exigé une augmentation de la détaxe. Immédiatement, l'opposition de l'époque, dont on retrouve beaucoup des représentants sur les bancs de la majorité d'aujourd'hui, a volé au secours des marins pêcheurs et a fait de la surenchère. Aujourd'hui, ils doivent, comme beaucoup de Français, se poser quelques questions sur le sort qui leur sera réservé et sur votre capacité à respecter vos engagements.

S'agissant de la détaxation du carburant utilisé par les taxis, il a fallu que l'opposition, par la voix de M. Frédéric-Dupont, vous rappelle vos propositions antérieures pour que vous teniez *in extremis* votre promesse car vous ne pouviez pas faire marche arrière publiquement.

M. Dominique Frelaut. N'importe quoi !

M. Robert-André Vivien. C'est la vérité !

M. Roger Corrèze. Pour le n'importe quoi, vous êtes des maîtres ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Alain Hautecœur. Après vous !

M. Roger Corrèze. Vous prétendez être les défenseurs des plus défavorisés, mais vous agissez en sens contraire.

En supprimant la détaxe sur les carburants agricoles, vous frapperez les exploitations les plus fragiles, comme mon ami Michel Barnier vient de le démontrer.

Quels sont en effet les utilisateurs des moteurs à essence dans l'agriculture ?

Beaucoup d'entre vous, messieurs de la majorité, fréquentent plus les classes que les champs. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Roger Corrèze. Est-ce faux ?

M. Robert-André Vivien. Que ceux qui sont allés aux champs, lèvent la main !

M. Christian Nucci. Je vous offre un week-end en montagne. Là, vous verrez les champs, le fumier, les vaches, vous rencontrerez des paysans qui souffrent des conséquences de votre politique. Alors de grâce, ne nous donnez pas de leçons !

M. le président. Monsieur Nucci, mieux que personne, vous devriez savoir qu'il ne convient pas d'improviser un discours sans avoir demandé la parole.

M. Alain Hauteœur. C'était un cri du cœur !

M. le président. Monsieur Corrèze, continuez votre propos sans vous laisser égarer par les interruptions.

M. Roger Corrèze. Pour l'essentiel, les utilisateurs des moteurs à essence, ce sont des agriculteurs qui n'ont pas pu, pour des raisons financières, acheter un matériel diesel plus performant mais plus coûteux, ou de petits exploitants installés dans des zones difficiles comme la montagne et la Sologne que j'ai l'honneur de représenter ici, et qui, pour améliorer leurs revenus, font du tronçonnage de bois.

M. Alain Hauteœur. Où sont les montagnes en Sologne ?

M. Roger Corrèze. Ce sont ceux-là, déjà pénalisés par l'usure de leur matériel et le caractère ingrat de leur région, que vous voulez frapper !

Ah ! monsieur le ministre, trop c'est trop et croyez bien que si vous faites supprimer la détaxe sur les carburants, les agriculteurs et les autres catégories professionnelles concernées s'en souviendront !

M. Henry Delisle. Des menaces !

M. Roger Corrèze. C'est vrai que tout cela vous est bien égal ; le sort de notre pays vous en moquez pas mal. (*Vives protestations et claquemets de pupitres sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Parfait Jans. Scandaleux ! Provocateur !

M. Roger Corrèze. On vient d'annoncer ce soir à une chaîne de radio qui vous appartient entièrement que le chiffre de deux millions de chômeurs a été atteint. Ça fait 600 000 de plus depuis le 10 mai. C'est une performance, un record du monde ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Parfait Jans. Les chômeurs, c'est vous qui en êtes responsables !

M. Robert-André Vivien. La vérité vous gêne !

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le président, je vais essayer de calmer les esprits. (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Je crois y être parvenu, mon cher collègue.

M. Jean Brocard. En montagne nous sommes des gens sages. (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs.*)

M. Roger Corrèze. Dans la plaine aussi !

M. Jean Brocard. Mais, lorsque j'ai lu les pages 164 et 165 du rapport de M. Pierret, j'ai été stupéfait ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Après avoir lu que la détaxation de l'essence à usage agricole ne se justifiait plus, j'ai réfléchi quelques secondes et je me suis demandé qui s'occupait de ces problèmes : Mme le ministre de l'Agriculture, la montagne ? Elle ne la connaît pas ; le secrétaire d'Etat à l'Agriculture, du Gers, la montagne ? Connaît pas ! Le rapporteur général du budget, *idem*. (*Protestations sur les mêmes bancs.*) Le ministre du budget, il n'est pas davantage en montagne.

M. Henry Delisle. Et M. Méhaignerie ?

M. Christian Nucci. Vous dites des contrevérités !

M. Jean Brocard. Monsieur Nucci, vous n'avez pas la parole !

M. le président. Monsieur Brocard, vous avez la parole ; ne vous laissez pas interrompre.

M. Jean Brocard. Tout s'explique donc puisque ces ministres ne connaissent pas la montagne...

Quelle ne fut pas aussi ma stupéfaction de lire le dernier alinéa de la page 165 du même rapport : « Saisie de trois amendements de suppression... la commission a repoussé le présent article. » Je la félicite de ne pas avoir suivi le Gouvernement.

M. Guy Bêche. On y a pensé avant vous !

M. Jean Brocard. Alors que vient d'être créée, à la demande de M. Besson, une commission d'enquête sur les problèmes de l'agriculture de montagne, l'article 31 est particulièrement inoportun car il tend à supprimer un avantage tout à fait justifié. A la lecture du rapport, on se dit : « Mais, enfin, ces gens-là ne sont jamais allés en montagne ! Jamais ! »

Tous les membres du groupe de la montagne savent bien que pour les appareils spéciaux qui sont nécessaires en montagne, on n'utilise pas le fioul, mais l'essence dont la détaxation permet de compenser les handicaps naturels.

M. Jean Valroff. Vous racontez des histoires !

M. Jean Brocard. Nous devrions tous nous retrouver ici pour demander au Gouvernement d'accepter la suppression de l'article 31 et s'il faisait ce geste, je l'en remercierais au nom des montagnards.

M. Alain Hauteœur. Les montagnards sont là !

M. Robert-André Vivien. Nous voguons à très haute altitude.

M. le président. La parole est à M. Forgues.

M. Pierre Forgues. A grand renfort de démagogie, nos collègues Barnier, Corrèze et Brocard se sont donc jetés sur l'article 31 comme les mouches sur le miel !

M. Alain Hauteœur. Le miel de montagne !

M. Pierre Forgues. Qu'ils sachent d'abord que nous n'avons pas attendu leurs interventions pour demander la suppression de cet article.

M. Roger Corrèze. Très bien !

M. Pierre Forgues. Mais je ne puis laisser passer sans les démentir certaines affirmations qui ont été avancées avec tellement de mauvaise foi mais avec tellement de conviction que si j'avais eu des médailles à leur distribuer, je l'aurais fait avec beaucoup de plaisir.

Ces mêmes collègues qui, avec juste raison, plaident aujourd'hui pour la suppression de l'article, avaient adopté une tout autre attitude en juin 1980, lorsque le Gouvernement qu'ils soutenaient leur avait soumis certaines dispositions concernant l'agriculture. Quelle était alors la situation ? Les agriculteurs de montagne bénéficiaient de trente litres d'essence détaxée par hectare et par an, à partir d'une surface minimum de trois hectares et demi. Le Gouvernement présidé par M. Raymond Barre...

M. Christian Nucci. Avec un excellent ministre de l'Agriculture.

M. Pierre Forgues. ... avec un éminent ministre de l'Agriculture, en effet, M. Méhaignerie...

Plusieurs députés socialistes. Un ministre montagnard !

M. Emmanuel Hamel. Mais les monts d'Arrée, c'est bien la montagne !

M. Pierre Forgues. ... le Gouvernement avait, au nom de la solidarité envers les agriculteurs de montagne et au nom de la justice, supprimé ces avantages. Il avait ramené les trente litres à quinze litres et porté la surface minimale de 3,5 hectares à 5 hectares. Ainsi — et c'est cela qui est extraordinaire — la plupart des agriculteurs de haute montagne ne pouvaient plus bénéficier de ces dispositions. C'était par exemple le cas, dans ma circonscription, d'une vallée entière des Hautes-Pyrénées, la vallée de Lesponne.

M. Roger Corrèze. La vallée, ce n'est pas la montagne !

M. Pierre Forgues. A ce moment-là, figurez-vous que MM. Barnier, Brocard et Corrèze n'ont absolument rien dit !

M. Jean Brocard. Ce n'est pas vrai !

M. Pierre Forgues. Aujourd'hui, brutalement, ils se découvrent défenseurs de l'agriculture de montagne.

Je suis d'accord avec vous, messieurs, pour considérer que l'article 31 est maladroit, dans la mesure où il n'aurait apporté que quarante-cinq millions de francs...

M. Roger Corrèze. Très bien.

M. Pierre Forgues. ... et où il était contradictoire avec la politique que nous défendons en faveur des agriculteurs de montagne et qui consiste à prendre des mesures différenciées tenant compte, notamment, des conditions d'exploitation.

Il est vrai aussi que, dans l'exposé des motifs, figurait une sottise, puisqu'on nous proposait de remplacer les engins à essence par des engins au fuel, alors que, chacun le sait, les motofaucheuses fonctionnent à l'essence.

Mais nous avons été les premiers à le dire en commission des finances et, finalement, le Gouvernement a accepté de supprimer cet article.

Alors, de grâce, ne nous donnez pas de leçons.

Je rappellerai encore quelques chiffres. M. Barnier a profité de la discussion pour parler des taux d'intérêt. Il aurait mieux fait de reconnaître que là aussi, il s'agissait d'une simple maladresse. Mais on sait que si les ministres ont changé, la haute administration, pour l'instant, n'a pas changé. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Et je soupçonne parfois ces messieurs de la haute administration de nous présenter les mêmes mesures.

Monsieur Barnier, en toute honnêteté, vous auriez dû rappeler que le taux appliqué aux agriculteurs de montagne et défavorisés avait été ramené à 4,75 p. 100 pour une durée de douze ans. Compte tenu du niveau de l'inflation, qui est d'ailleurs inférieur à ce qu'avait annoncé M. Barre, vous auriez dû admettre que le passage de 4,75 p. 100 à 6 p. 100 et de 3,25 p. 100 à 4,75 p. 100 est une mesure tout à fait juste.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Pierre Forgues. Quand on parle de l'agriculture de montagne, il faut être précis. L'an dernier, nous avons voté 3,2 milliards de francs d'aides directes aux agriculteurs.

M. Robert-André Vivien. C'est exact !

M. Pierre Forgues. Mais vous aviez plafonné l'aide sans plafonner le chiffre d'affaires. J'avais ainsi pu démontrer que l'essentiel de l'aide irait aux agriculteurs qui n'en avaient pas besoin.

M. Michel Sapin. C'est ce qui s'est passé !

M. le président. Concluez, monsieur Forgues !

M. Pierre Forgues. Ainsi, les agriculteurs dont le chiffre d'affaires dépassait 50 millions de centimes ont touché 15 000 francs, alors que les agriculteurs de montagne et de haute montagne, qu'ils soient des Hautes-Pyrénées ou de Savoie, ont touché de 700 à 1 000 francs. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Alors, de grâce, ne nous donnez pas de leçons même si, pour redorer vos blasons, vous avez bien besoin de quelques petites interventions démagogiques ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Monsieur le président, mon intervention sera brève car mon éminent ami Pierre Forgues a devancé mes propos, et avec quel talent !

Je me contenterai donc d'adresser une suggestion à M. Robert-André Vivien. La commission d'enquête sur les problèmes des zones de montagne et défavorisées a prévu d'organiser quelques voyages pour que nous puissions nous rendre compte des difficultés propres aux différents massifs. Si le groupe du rassemblement pour la République vous permettait d'y participer, monsieur Vivien, c'est avec plaisir que nous vous accueillerions dans les Alpes, afin que vous preniez conscience des problèmes de la montagne.

M. Jean-Pierre Defontaine. Vous irez « crapahuter » ensemble !

M. Robert-André Vivien. Demain, j'emène tout le monde aux Buttes-Chaumont. (*Sourires.*)

M. Roger Corrèze. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Mon cher collègue, le débat a été très large et il faut maintenant le conclure.

M. Jacques Toubon. Mais c'est un montagnard !

M. le président. Je suis saisi de huit amendements identiques n^{os} 129, 84, 97, 213, 327, 447, 456 et 540.

L'amendement n^o 129 est présenté par M. Pierret, rapporteur général, MM. Jans, Laignel, Barnier et les commissaires membres du groupe socialiste, du groupe du rassemblement pour la République et du groupe communiste ; l'amendement n^o 84 est présenté par MM. Barnier, Godfrain, Raynal, Séguin, Inchauspé, Robert-André Vivien et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n^o 97 est présenté par M. Grussenmeyer ; l'amendement n^o 213 est présenté par MM. Raynal, Jacques Godfrain, François Fillon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n^o 327 est présenté par MM. Jans, Paul Chomat, Frelaut, Gosnat, Rieubon, Mazoin et les membres du groupe communiste ; l'amendement n^o 447 est présenté par M. Méhaignerie, M. Mayoud et M. Wolff ; l'amendement n^o 456 est présenté par M. Goulet ; l'amendement n^o 540 est présenté par M. Gilbert Mathieu.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 31 »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n^o 129.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Tous les arguments en faveur de la suppression de l'article 31 ayant été exposés, je me contenterai de dire que la commission des finances a émis un avis favorable à l'adoption des ces amendements identiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Tous les arguments qui ont été avancés sont convergents et le Gouvernement les a écoutés attentivement. Mais que MM. Corrèze, Barnier, Briane sachent...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Vous voulez dire M. Brocard !

M. Jean Brocard. M. Briane est de l'Aveyron et je suis de la Haute-Savoie !

M. le ministre chargé du budget. M. Brocard, pardon. Sachez donc, messieurs, que vos leçons sur la montagne sont totalement irrecevables, car si l'agriculture de montagne est dans la situation où elle est, c'est à cause de la politique que vous avez conduite pendant si longtemps ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean Brocard. C'est faux !

M. Jacques Toubon. Qui a créé l'I.S.M. ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Corrèze, vous n'intervenez pas souvent, je vous rends cette justice. Vous êtes intervenu hier, et ce soir à nouveau. J'attache beaucoup d'importance à vos déclarations. Mais puisque vous avez affirmé que l'objectif principal du Gouvernement — je vous cite — est de « taxer les pauvres », laissez-moi vous demander pourquoi vous avez voté contre l'impôt sur la fortune ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mesdames et messieurs les députés, le Gouvernement a entendu la voix de sa majorité ; il s'en remettra à sa sagesse. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Toubon. Le pouvoir recule !

M. le président. Mes chers collègues, je suis saisi de très nombreux amendements de suppression de cet article. Souhaitez-vous qu'ils soient défendus un par un ?

Plusieurs députés socialistes. Non.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Ils viennent de l'être.

M. le président. Ils viennent de l'être, en effet. Un seul groupe ne s'est pas exprimé dans le débat — j'y ai été attentif — c'est le groupe communiste qui avait, lui aussi, présenté un amendement de suppression.

M. Robert-André Vivien. Il se couchera devant le Gouvernement, comme d'habitude !

M. le président. La parole est M. Soury, pour soutenir l'amendement n^o 327.

M. André Soury. Monsieur le président, je me contenterai de deux mots.

Les agriculteurs comprendraient mal qu'on supprime la détaxation de l'essence utilisée à certains usages agricoles. Il est vrai que le nombre des tracteurs à essence a diminué sensiblement, mais il en reste encore et je souligne que ce sont les plus petits exploitants qui les emploient.

Cette mesure serait donc particulièrement malvenue, et c'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article.

Mme Colette Goeuriot. C'était bref, mais clair !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 129, 84, 97, 213, 327, 447, 456 et 540.

M. Christian Nucci. Le groupe socialiste vote pour ! (*Ces amendements sont adoptés.*)

M. le président. En conséquence, l'article 31 est supprimé

Après l'article 31.

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement n^o 217 ainsi rédigé :

« Après l'article 31, insérer le nouvel article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1982, les limites des tranches prévues par l'article 231 du code général des impôts pour la détermination du taux de la taxe sur les salaires sont relevées de 13,5 p. 100.

« Les tarifs des droits de consommation sur les alcools, fixés par l'article 403 du code général des impôts, sont relevés à due concurrence des pertes de recettes résultant de l'aléa précédent. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. L'amendement n° 217 pose le problème de la taxe sur les salaires, que connaît bien M. le ministre du budget. Je me souviens, en particulier, de ses interventions visant à obtenir une augmentation du barème de cet impôt, afin de prendre en compte les effets de l'inflation et de l'accroissement des salaires. De fait, ce barème a été revalorisé une seule fois en huit ans, de 12 p. 100 en moyenne, alors que l'inflation sur les huit dernières années représente un taux de l'ordre de 100 à 120 p. 100.

Par conséquent, la taxe sur les salaires devient de plus en plus lourde. Son produit s'accroît d'ailleurs à un taux géométrique de l'ordre de 25 à 30 p. 100 par an, dû au jeu de l'inflation.

L'Assemblée a précédemment adopté le principe de l'indexation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. La symétrie voudrait que nous fassions une démarche similaire, mais à rebours, en vue d'éviter la surtaxation des contribuables assujettis à cette taxe sur les salaires.

Chacun sait que ces contribuables sont, d'une part, des associations et, d'autre part, des établissements tels que les hôpitaux. Faute de relever le barème d'un taux égal à celui de l'inflation, vous allez donc provoquer la hausse des prix de journée et creuser ainsi le déficit de la sécurité sociale au bénéfice du budget de l'Etat.

Chacun connaît cette argumentation, en particulier nos collègues du groupe communiste, qui avaient l'habitude de la reprendre chaque année, mais qui restent aujourd'hui bien silencieux.

M. Parfait Jans. Nous allons y venir !

M. Adrien Zeller. Eh bien, je serais heureux de voter votre amendement s'il rejoint le mien.

J'ai l'impression que, dans ce domaine, nous ne progressons pas. Il faudrait donc y mettre de l'ordre pour souder les Obudgets des associations et ceux d'établissements tels que les hôpitaux qui sont durement touchés par l'inflation et par le mécanisme implicite de cette taxe.

Telle est la raison de mon amendement. Je ne me fais pas d'illusion pour cette année, mais je souhaiterais que l'année prochaine, une telle « bête » ne se reproduise pas.

Monsieur le président, je défendrai dans la foulée, l'amendement n° 218 dont l'objectif est plus limité puisqu'il concerne uniquement la vie associative. Son coût, par conséquent, est aussi plus restreint. Au demeurant, je signale qu'il reprend mot pour mot un amendement déposé par le groupe socialiste l'an dernier. Je suis convaincu donc qu'il sera adopté à une majorité écrasante !

M. Guy Bêche. Ce n'est pas évident du tout !

M. Adrien Zeller. Il s'agit, en effet, de répondre aux besoins des associations que vous et nous entendons défendre.

Peut-être aurai-je donc l'heureuse surprise de voir M. le rapporteur général du budget ne pas se dédire par rapport aux dispositions qu'il a proposées l'an dernier, afin que la parole soit tenue et que les promesses soient respectées.

M. le président. Je vous ai laissé aller jusqu'au bout de votre propos, monsieur Zeller, mais l'amendement n° 218 sera soumis, dans un instant, à une discussion commune avec les amendements n° 219 et 320.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 217 ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. M. Zeller propose une majoration de 13,5 p. 100 des tranches prévues pour la détermination des taux de la taxe sur les salaires.

Le régime actuel de la taxe sur les salaires repose sur deux taux différents : un premier taux de 8,5 p. 100 et un taux de 13,5 p. 100 pour la fraction excédant 65 600 francs de rémunération individuelle annuelle. Cette taxe constituant une sorte de substitut à la T.V.A., ces taux n'ont pas semblé prohibitifs à la commission des finances.

En outre, le gage qui consiste à majorer la fiscalité des alcools introduirait un élément perturbateur au sein du dispositif adopté tout à l'heure par l'Assemblée nationale. Cela ne paraît ni convenable ni souhaitable.

Nous avons donc rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 217. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements n° 218, 219 et 320 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 218, présenté par M. Zeller est ainsi rédigé :

« Après l'article 31, insérer le nouvel article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1982, sont exonérées de la taxe sur les salaires les associations déclarées qui emploient à titre permanent trois salariés au plus.

« Les tarifs du droit de consommation sur les alcools fixés par l'article 403 du code général des impôts sont relevés à due concurrence des pertes de recettes résultant de l'aléa précédent. »

L'amendement n° 219, présenté par M. Mesmin et M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Après l'article 31, insérer le nouvel article suivant :

« I. — L'article 231 du code général des impôts relatif à la taxe sur les salaires n'est pas applicable aux associations déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 employant moins de trois salariés.

« II. — Le taux indiqué au paragraphe 1 de l'article 919 du code général des impôts est majoré à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du I. »

L'amendement n° 320, présenté par MM. Frelaut, Gosnat, Jans, Rieubon, Paul Chomat et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Après l'article 31, insérer le nouvel article suivant :

« I. — L'article 231 du code général des impôts n'est pas applicable aux associations déclarées d'utilité publique et organisées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 qui emploient moins de trois salariés.

« II. — Le crédit d'impôt prévu aux articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatif à l'impôt fiscal est réduit à due concurrence. »

L'amendement n° 218 a déjà été soutenu par M. Zeller.

La parole est à M. Mesmin, pour soutenir l'amendement n° 219.

M. Georges Mesmin. Je me suis permis de reprendre un amendement déposé il y a un an et demi par M. Fabius, qui prévoyait que la taxe sur les salaires ne serait pas applicable aux associations déclarées qui emploient moins de trois salariés.

En effet, la plupart des associations n'emploient que très peu de personnel. Si on les exemptait de la taxe sur les salaires, elles seraient sensibles à ce très réel encouragement.

Tel était le but de M. Fabius, tel est aussi le mien.

M. le président. La parole est à M. Frelaut pour défendre l'amendement n° 320.

M. Dominique Frelaut. Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez apporté une réponse assez abrupte sur le problème des associations régies par la loi de 1901 qui paient la taxe sur les salaires. J'aimerais que vous y réfléchissiez encore et que vous nous soumettiez des propositions.

Le tissu associatif de notre pays est très serré : on compte plus de 300 000 associations de la loi de 1901, déclarées d'utilité publique. Le bénévolat en est bien souvent l'âme mais nombre d'entre elles ont aussi des salariés. La taxe sur les salaires a été supprimée, mais on l'a maintenue pour certains organismes et notamment pour les associations.

Il est exact, comme l'a souligné M. Zeller, que le seuil à partir duquel sont appliqués les taux progressifs est resté à peu près identique en francs courants à ce qu'il était il y a douze ans. Vos services devraient donc étudier une actualisation du barème.

Notre amendement propose que l'article 231 du code général des impôts ne soit pas applicable aux associations déclarées d'utilité publique, organisées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et employant moins de trois salariés. Nous avons donc fixé une triple limite.

Quant au gage, il consiste à réduire l'impôt fiscal à due concurrence des avantages qui seront consentis aux associations de la loi de 1901.

Cela dit, monsieur le ministre, nous souhaitons que vous nous exposiez clairement vos intentions en un domaine que vous connaissez bien pour l'avoir étudié vous-même il y a quelques années.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

M. Christian Pierre, rapporteur général. Ces trois amendements procèdent de la même philosophie, même si leur rédaction n'est pas strictement identique.

La commission a repoussé les amendements n° 218 et 219 et elle n'a pas examiné l'amendement n° 320 de M. Frelaut. Il lui a semblé préférable d'obtenir des précisions de la part du

Gouvernement sur la réforme de la vie associative et ses conséquences financières, et donc budgétaires, l'année prochaine.

Le gage que propose M. Mesmin, en instituant un droit de timbre sur les tickets du P. M. U., a paru inacceptable à la commission. Je me suis expliqué il y a quelques instants sur le gage de M. Zeller qui concerne le droit de consommation sur les alcools. Quant au gage de M. Frelaut concernant un certain crédit d'impôt, la commission l'a déjà repoussé, non pas parce qu'elle s'est prononcée en faveur du maintien de l'impôt fiscal, mais parce qu'elle a estimé que ce gage était lié aux conclusions de la commission que le Gouvernement a mandatée pour faire des propositions de réforme de l'épargne, notamment de l'épargne populaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Ces amendements ont été déposés par des auteurs différents, mais leur inspiration est à peu près la même, ils visent à appeler l'attention du Gouvernement sur les problèmes que pose, pour les associations, la taxe sur les salaires.

Je suis conscient de ces problèmes que je connais à la fois en tant que premier adjoint au maire d'une commune, président d'un conseil régional et ministre du budget.

M. Frelaut sait certainement que, dès son entrée en fonction, le Gouvernement a réuni à plusieurs reprises, sous la direction de M. André Henry, qui est plus particulièrement chargé de ce dossier, un comité interministériel pour examiner à différents niveaux l'ensemble des problèmes liés aux associations.

Ces problèmes sont très nombreux. Ils portent sur le statut des élus. Peut-on créer un statut de l'élu social ou de l'élu d'association comme il en existe un de l'élu syndical ? Ces problèmes sont liés aux finances et à une série de dispositions.

Le groupe de travail en question n'a pas encore remis ses conclusions. Les arbitrages sont assez difficiles. La seule disposition importante qui figure dans le projet de budget sera examinée par la suite, elle tend à augmenter de 1 à 3 p. 100 les possibilités de déduction au titre de l'impôt sur le revenu en faveur des associations, ce qui leur donnera déjà un ballon d'oxygène.

Je suis conscient que le système de la taxe sur les salaires n'est pas parfait. Aucune revalorisation n'est intervenue depuis longtemps. Par ailleurs, on peut s'interroger sur la nécessité de prévoir une exonération. Faut-il diminuer les taux, comme le soulignent certains ?

Je suis ouvert à toute proposition sur cette question, mais je pense qu'il ne serait pas de bonne méthode que l'Assemblée législative ce soir sur ce point avant que le Gouvernement n'ait opéré ses choix dans le cadre de la concertation interministérielle.

M. Frelaut est conscient que le gage qu'il propose, ainsi que d'autres, n'est pas des plus adéquats.

Je donne acte à l'Assemblée que le Gouvernement réfléchit non seulement à l'ensemble des problèmes des associations, mais en particulier à la question de la taxe sur les salaires. Nous devons être en mesure, l'année prochaine, de formuler des observations précises sur ce point. Sous le bénéfice de ces observations, je demande soit le retrait, soit le rejet des amendements.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Nous enregistrons la déclaration de M. le ministre, qui nous semble encourageante. Nous savons que le gage que nous proposons sur l'impôt fiscal a déjà été rejeté par la commission des finances. Nous retirons donc notre amendement sous le bénéfice des déclarations de M. le ministre, en espérant que des dispositions seront prises en faveur des associations afin de leur faciliter la vie en leur permettant de participer au développement de la vie démocratique dans notre pays.

M. le président. L'amendement n° 320 est retiré. Monsieur Zeller, maintenez-vous votre amendement ?

M. Adrien Zeller. Non, monsieur le président. Mais je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur un problème qui a échappé à sa vigilance.

Nous sommes tous très sensibles à la question de la vie associative et nous examinerons avec intérêt les propositions qui nous seront soumises à ce sujet. Pour ma part, je suis plein d'espoir. Mais dans l'attente de mesures nouvelles, il faudrait éviter d'aggraver la situation des associations.

La taxe sur les salaires contribuera à l'aggraver, mais je passe sur ce point. Une mesure, qui vous a peut-être échappé, s'agissant des tarifs postaux, aggrave dans l'immédiat la situation des associations. M. le ministre des P. T. T. a publié un nouveau tarif postal au cours du mois de septembre dernier qui, comme par hasard, prévoit la suppression d'une rubrique relative aux

imprimés et aux envois groupés qui étaient affranchis à 0,80 franc. Or les associations, qui souvent faisaient usage de ce tarif, se voient à l'heure actuelle contraintes d'affranchir leurs bulletins à 1,40 franc. C'est une association de ma région qui m'a signalé ce phénomène.

Je tenais à appeler l'attention de l'Assemblée sur cette disposition, que personne n'a remarquée sur ces bancs, mais qui aggrave dans l'immédiat la situation des associations. Je serais heureux d'être démenti, car il faudrait au moins éviter d'aggraver la situation des associations dans l'attente de nouvelles mesures. Pour donner à cette attente tout son poids, j'indique solennellement que je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 218 est retiré. Monsieur Mesmin, retirez-vous votre amendement ?

M. Georges Mesmin. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 219. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 32.

M. le président. Je donne lecture de l'article 32.

II. — Ressources affectées.

« Art. 32. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1982. »

La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Monsieur le président, dans le souci de répondre à la demande de M. le rapporteur général, au nom du groupe du rassemblement pour la République, j'annonce que M. Robert-André Vivien et moi-même renonçons à prendre la parole sur l'article 32.

D'autre part, M. Cornette et M. de Gastines n'interviendront pas sur l'article 33, seul M. Goulet sera notre porte-parole. Sur l'article 34, M. Cornette, M. de Gastines et M. Corréze renoncent à prendre la parole, seul M. Goulet sera notre porte-parole. Sur l'article 35, M. Galley reste inscrit. Sur l'article 36, M. Corréze, M. Baumel, M. Nungesser, M. Péricard renoncent à intervenir.

Voilà la bonne nouvelle que je tenais à annoncer à l'Assemblée.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Très bien !

M. le président. Croyez, monsieur Marette, que nous y sommes sensibles.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 32.

(L'article 32 est adopté.)

Article 33.

M. le président. « Art. 33. — Les taux de la taxe sur les huiles insituée au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles par l'article 1618 quinquies du code général des impôts sont fixés comme suit :

	FRANC par kilogramme.	FRANC par litre.
Huile d'olive	0,596	0,538
Huiles d'arachide et de maïs.....	0,538	0,491
Huile de colza.....	0,275	0,251
Autres huiles végétales fluides et huiles d'animaux marins (autres que la ba- leine)	0,468	0,409
Huiles de coprah et de palmiste.....	0,357	»
Huile de palme et huile de baleine....	0,327	»

La parole est à M. Goulet, inscrit sur l'article.

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en examinant successivement les articles 33 et 34, j'examinerai surtout les produits qui en découlent, et je tiens brièvement à vous donner le sentiment de mon groupe.

Depuis quelques années, l'évolution du revenu agricole et celle des cotisations sociales des exploitants ont amplement divergé. En francs courants, le revenu net d'exploitation agricole a augmenté de 5,5 p. 100 en 1979. Il a diminué de 2 p. 100 en 1980 et, pour 1981, l'évolution attendue se situe dans une

fourchette comprise entre moins 3 p. 100 et plus 2 p. 100. Dans le même temps, les augmentations respectives des cotisations prévues au B.A.P.S.A. se sont élevées à 15,53 p. 100, 19,15 p. 100 et 15,8 p. 100.

Aujourd'hui, le projet de B.A.P.S.A. pour 1982 soumis à notre approbation prévoit 21 p. 100 d'augmentation de cotisations et il est malheureusement peu probable que le revenu agricole progresse de la même manière l'année prochaine.

Une telle augmentation des cotisations ne manquera pas de provoquer des difficultés supplémentaires sur les petites et moyennes exploitations, notamment pour les jeunes agriculteurs récemment installés. Elle est d'autant plus inadmissible qu'elle ne repose sur aucun fondement.

Certes, d'éminents théoriciens du financement de l'agriculture font remarquer que la participation des agriculteurs aux dépenses du B.A.P.S.A. ne s'élève qu'à 17 p. 100 environ. En conséquence ils réclament, pour tout accroissement de la masse des prestations, une augmentation parallèle des cotisations.

C'est ignorer la distorsion résultant de la diminution du nombre des exploitants, donc des cotisants, face à une croissance non moins constante du nombre des inactifs et du montant des prestations qui leur sont individuellement versées. Qu'on se persuade donc de cette ignorance en imaginant à quel résultat aboutirait l'application du principe énoncé ci-dessus si des événements non souhaitables amplifiaient la chute des effectifs d'exploitants actifs, affaiblissant encore, dans le régime agricole, le rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de prestataires.

Il n'est donc pas inutile de se pencher sur cette situation qui est assez dangereuse pour l'avenir même de la protection sociale de nos agriculteurs, et de rappeler l'importante solidarité qui existe déjà entre les exploitants agricoles en matière de financement de cotisations sociales et l'illusion d'attendre un accroissement significatif des recettes de tout aménagement des barèmes des cotisations, celles-ci devant en tout état de cause respecter le principe d'une parité d'effort contributif dans les différents régimes de protection sociale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33.

(L'article 33 est adopté.)

Article 34.

M. le président. « Art. 34. — I. A l'ouverture de la campagne 1982-1983, il est institué au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles une taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux collecteurs agréés. Toutefois sont exclues les céréales de consommation courante échangées contre les céréales de semences certifiées dans la limite d'un plafond fixé par décret.

« Le taux de la taxe est fixé à un pourcentage du prix d'intervention défini par l'article 3 du règlement C.E.E., n° 2727/75 :

- « — 2 p. 100 pour le blé tendre ;
- « — 2.16 p. 100 pour le blé dur ;
- « — 2 p. 100 pour l'orge ;
- « — 3.18 p. 100 pour le seigle ;
- « — 1.82 p. 100 pour le maïs.

« Pour l'avoine et le sorgho, les taux sont respectivement de 2,65 p. 100 et 1,92 p. 100 du prix de seuil défini à l'article 2 du règlement C.E.E., n° 2727/75.

« La taxe est perçue par la direction générale des impôts auprès des collecteurs agréés. Elle est constatée, recouvrée, contrôlée et poursuivie comme en matière de contributions indirectes, sous les garanties et sûretés propres à cette administration.

« A compter de la même date, le décret n° 71-665 du 11 août 1971 est abrogé.

« II. A l'ouverture de la campagne 1982-1983, il est institué au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles une taxe, à la charge des producteurs de colza, navette et tournesol, portant sur les quantités livrées aux intermédiaires agréés.

« Le taux de la taxe est fixé à 1,83 p. 100 du prix d'intervention défini à l'article 22 du règlement C.E.E. n° 136/66.

« La taxe est perçue par la direction générale des impôts auprès des intermédiaires agréés. Elle est constatée, recouvrée, contrôlée et poursuivie comme en matière de contributions indirectes, sous les garanties et sûretés propres à cette administration.

« A compter de la même date, le décret n° 71-663 du 11 août 1971 est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34 est adopté.)

Article 35.

M. le président. « Art. 35. — Le tarif de la redevance perçue sur le supercarburant, les huiles légères assimilées, et sur les essences et autres huiles légères non dénommées, au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures, en application de l'article 266 ter du code des douanes, est porté à 1,50 F par hectolitre »

M. Gilbert Gantier, premier orateur inscrit sur l'article, n'étant pas là, je donne la parole à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Par cet article, monsieur le ministre, vous souhaitez accroître les moyens de la prospection pétrolière et de la technologie spécifique de ce domaine de la recherche. Vous proposez à cet effet une majoration de 50 franc par hectolitre de la redevance perçue au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures et appliquée à l'essence et au supercarburant.

Nous reconnaissons avec vous le rôle moteur qu'a pu jouer le fonds de soutien dans le passé. Il faut convenir que ce rôle s'est singulièrement aminci au fil du temps.

Par ailleurs, les caractéristiques de notre sol national sont telles que nombre d'explorations se sont révélées infructueuses et chacun sait que nos compagnies pétrolières nationales se tournent vers des pays étrangers — Moyen-Orient, Indonésie, golfe de Guinée, Canada, etc. — où les chances de succès étaient très supérieures, ce qui s'est d'ailleurs vérifié.

Au moyen du fonds de soutien est également financée partiellement la recherche de nouvelles technologies pétrolières, ce qui est appréciable. Intéressant aussi est le soutien aux recherches sur les carburants.

En conséquence, si nous reconnaissons le rôle appréciable du fonds de soutien, nous nous étonnons, en revanche, du procédé paradoxal que vous proposez d'utiliser pour en abonder les ressources. En effet, alors que l'article 16 du projet de loi majore les taux de la redevance progressive des mines, c'est-à-dire des gisements d'hydrocarbures, vous nous proposez, en fait, de subventionner les sociétés que vous venez de taxer. Prendre d'une main ce que l'on donne de l'autre ne nous conduit pas à la cohérence budgétaire que vous souligniez l'autre jour dans la discussion générale. Nous ne voterons donc pas l'article 35 du projet de loi.

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, et les membres des groupes socialiste et communiste ont présenté un amendement n° 130 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 35. »

La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Le groupe socialiste retire cet amendement.

M. Parfait Jans. Le groupe communiste le retire également.

M. le président. L'amendement n° 130 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35.

(L'article 35 est adopté.)

Article 36.

M. le président. « Art. 36. — Le taux du prélèvement fixé à 16,386 p. 100 du produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée par l'article 27 de la loi n° 80-30 du 18 janvier 1980 est fixé à 16,3472 p. 100. »

La parole est à M. Emmanuel Aubert, inscrit sur l'article.

M. Emmanuel Aubert. Je vais peut-être retarder quelque peu la marche désormais plus rapide de l'étude du projet de loi de finances mais je tiens à vous parler sérieusement, monsieur le ministre, d'une affaire sérieuse et je suis persuadé que vous êtes conscient du problème qui se pose au sujet des collectivités locales. Je pense que mes paroles font écho à celles de nombreux maires de France qui sont réunis actuellement en congrès à l'hôtel de ville de Paris.

Au cours de la discussion de la loi de décentralisation portant liberté des communes, des départements et des régions, nous n'avons cessé de souligner que la démarche était en quelque sorte inversée puisque l'on traitait d'abord d'une organisation de principe avant d'avoir défini les compétences et les ressources. Nous avons, à l'époque, évoqué pour la première fois la notion de « lois promises » qui ouvriront sans doute la voie à la terre promise socialiste. Nous avons eu, hélas ! l'occasion de le répéter souvent mais nous nous attendions au moins à ce que la situation des collectivités locales soit maintenu dans une espèce de statu quo.

Or, l'article 36 sur la dotation globale de fonctionnement nous fait entrevoir une situation extrêmement grave pour les collectivités locales. Ce n'est d'ailleurs pas de votre faute dans la

mesure où vous appliquez strictement les pourcentages qui sont prévus par la loi du 18 janvier 1980. Malheureusement, la conjoncture économique sera telle en 1982 que tout laisse prévoir que le coefficient de 16 p. 100 environ, que vous abaissez d'ailleurs légèrement, rapportera moins en 1982 que les années précédentes puisque, au total, la hausse prévue est de 15,17 p. 100 par rapport à la hausse initialement prévue en 1981.

Je vous rappelle que la dotation globale de fonctionnement a été de 37,9 milliards environ en 1980, soit 16,07 p. 100 de plus par rapport au V.R.T.S. de l'année précédente et que s'y était ajoutée une régularisation fort intéressante pour les collectivités locales de 1 553 millions, soit une augmentation globale par rapport au V.R.T.S. de l'année précédente de 20,82 p. 100. Cela était très heureux pour les communes, même inespéré dans une certaine mesure; l'année suivante, nous avons été heureux de constater que l'apport de la dotation globale de fonctionnement se maintenait à un taux élevé, puisque, par rapport à 1980, l'augmentation était de 18,58 p. 100, plus une régularisation de 1,046 milliard, ce qui donnait aux communes les capacités d'action nécessaires.

Or, aujourd'hui, l'application des termes de la loi de 1980 fait que, dans le cadre de la conjoncture de 1982, la dotation globale de fonctionnement représentera 51,8 milliards, soit une augmentation de 15,18 p. 100 par rapport à 1981. De plus, on nous a annoncé que la conjoncture était telle qu'il ne fallait pas s'attendre à une régularisation. Donc, faute de régularisation, la dotation globale de fonctionnement sera, par rapport à 1981, à peu près de 12,55 p. 100, soit environ 2,5 milliards de moins que l'année précédente.

M. Emmanuel Hamel. Eh oui !

M. Emmanuel Aubert. Certes, monsieur le ministre, vous avez inspiré un amendement de la commission qui a pour objet — et M. Defferre nous en avait prévenus en commission des lois — de diminuer la durée d'exonération de l'impôt foncier pour les constructions neuves, ce qui permettrait d'apporter, nous voulons bien le croire, un milliard de plus aux collectivités locales. Nous avons dit ce qu'il faut penser de mesures de ce genre, qui sont pour le moins contraignantes. Je n'y reviendrai pas.

M. le président. Mon cher collègue, veuillez conclure.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le président, il s'agit des ressources des collectivités locales. Un certain nombre de mes collègues du R.P.R., inscrits sur des articles qui avaient, certes, beaucoup moins d'intérêt, ne sont pas intervenus. Je vous demande donc de me laisser poursuivre ma démonstration, que je fais au nom de nombreux maires, quelle que soit leur place dans cet hémicycle.

M. le président. Je ne vous oblige pas à l'interrompre, mais vous invite à ne pas trop la prolonger.

M. Emmanuel Aubert. M. le ministre de l'intérieur nous a également parlé d'un certain nombre d'allègements de charges des collectivités locales qui interviendront dans le cadre de la loi de décentralisation : suppression des contingents de police, prise en charge du tiers de l'indemnité de logement des instituteurs, prise en charge des dépenses de justice, création d'une dotation culturelle, au demeurant très aléatoire, de 500 millions de francs.

Je fais simplement remarquer qu'il s'agit en fait, et Dieu sait si vous vous en êtes glorifiés, de la suppression de charges indues pour les collectivités locales. Si donc les ayant supprimées, vous nous dites que cela vient compenser le déficit de la dotation globale de fonctionnement, il est bien évident que l'opération n'est plus correcte !

J'ajoute que ces allègements sont globaux, qu'ils concernent l'ensemble des collectivités locales et que celles qui n'ont pas de contingent de police, qui ont une seule école, qui n'ont pas de palais de justice sur leur territoire ne bénéficieront d'aucun allègement.

Par conséquent, tout cela est un leurre. S'il est juste de supprimer les dépenses indues, il ne faut pas les compter comme complément de la D. G. F.

Au total, nous nous trouvons devant une situation qui est très difficile parce que, fort de ce qu'elles obtenaient, par la D. G. F., les collectivités locales ont pu soit mener une politique d'investissement importante pour le développement des communes, soit alléger, ce qui n'est pas négligeable, les charges fiscales. Aujourd'hui, devant cette situation difficile, elles vont se trouver devant ce dilemme : ou bien freiner des investissements et transformer des programmations, avec toutes les difficultés que cela représente sans compter l'augmentation des frais de personnel entre autres ; ou bien alors assurer l'équilibre par une charge fiscale accrue qui, monsieur le ministre, non seulement viendra s'ajouter à la pression fiscale que vous avez fait

accepter à votre majorité tout au long de ces journées, mais qui n'aura même pas le mérite d'une certaine équité, car si l'on peut voter ici des charges fiscales modulées, dans les communes, on ne le peut pas à partir du moment où l'on a fait jouer les 15 p. 100 pour la résidence principale et d'autres mesures limitées de ce genre, si bien que l'augmentation de la fiscalité des collectivités locales s'applique à tout le monde, sans aucune distinction.

Voilà donc le dilemme, qui n'a sans doute pas manqué de provoquer de nombreuses discussions au sein du Gouvernement. Je suis persuadé que M. Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation a dû l'évoquer fort souvent. Craignant que l'amendement déposé par M. Corréze et le sous-amendement de M. le maire de Tours ne soient pas votés par les membres de la majorité, même s'ils sont maires, je vous demande simplement, monsieur le ministre, car il vous appartient aussi de vous occuper des problèmes des collectivités locales, quelles sont vos intentions pour l'année 1982, étant donné que la situation actuelle est incontestablement dramatique pour ces collectivités. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Je suis sensible au geste qu'a fait tout à l'heure le groupe du R.P.R., mais si ceux d'entre vous qui demeurent inscrits doublent le temps de parole qui leur est imparti, le résultat sera le même.

Je vous demande donc de faire un effort pour ne pas dépasser les cinq minutes réglementaires.

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le président, je serai obéissant. Le projet proposé par le Gouvernement constitue une application stricte de la législation instituant la dotation globale de fonctionnement qui prévoit que : « Toute modification du régime des taux de la T.V.A. devra comporter une disposition fixant le nouveau taux de prélèvement applicable pour obtenir le même produit que celui attendu antérieurement. »

Au passage, monsieur le ministre, je voudrais souligner qu'en s'en tenant à cette règle, le Gouvernement ne tient aucun compte des déclarations d'intention largement exprimées par chacun des membres de l'actuelle majorité. En effet, on ne parlait, voici quelques mois, que d'attribuer aux collectivités locales les moyens indispensables au plein exercice de leur action.

Certes, je vous entends déjà, monsieur le ministre, répondre qu'une nouvelle répartition des ressources entre l'Etat et les collectivités locales sera effectuée par une loi ultérieure après qu'auront été définies les compétences réciproques des diverses entités.

C'est vrai, mais ce qui nous est proposé aujourd'hui laisse bien mal augurer de l'avenir. Il est en effet à craindre que les transferts de ressources qui seront décidés permettent tout simplement de couvrir les charges nouvelles résultant des compétences transférées aux collectivités locales.

On aurait pu espérer que dans la logique de la décentralisation qu'il propose, le Gouvernement, loin de réduire le taux de prélèvement sur la T.V.A., l'augmente au contraire sensiblement pour accroître les moyens financiers des collectivités.

Cette majoration s'imposait d'autant plus que, dans le même temps, on demande aux élus locaux de s'associer largement à la lutte contre le chômage qui constitue, certes, une priorité nationale.

Mais soyez assuré, monsieur le ministre, que les initiatives qu'ils peuvent prendre pour essayer de soutenir l'emploi trouvent vite leurs limites par suite de l'absence de moyens. Là encore, le projet de loi sur la décentralisation, qui autorise les conseils municipaux à prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts économiques et sociaux de la population, a une portée singulièrement réduite si nos assemblés ne disposent pas des ressources nécessaires.

M. Charles Millon. Très bien !

M. Robert Galley. On sait bien en effet que la pression fiscale locale a atteint partout des limites qu'il est difficile de dépasser.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Robert Galley. En face de tout cela, que nous propose-t-on ? D'approuver un taux de prélèvement pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement qui conduit, il faut le savoir, à réduire en fait l'évolution du montant global de cette dotation. Le montant prévisionnel fixé par la loi de finances ressort à 51,855 milliards de francs contre 45,022 milliards en 1981, ce qui traduit une progression, comme le disait M. Emmanuel Aubert tout à l'heure, de l'ordre de 15,2 p. 100. Je rappellerai après lui que l'évolution retenue était de 16,1 p. 100 en 1980 et 18,6 p. 100 en 1981. Nos collectivités regretteront le régime précédent.

C'est dire que pour la première fois depuis l'institution de la D.G.F. la majoration envisagée cette année est largement inférieure à celle de l'année précédente : 15,2 p. 100 contre 18,6 p. 100.

M. Parfait Jans. C'est de votre faute !

M. Jacques Toubon. C'est le changement !

M. Robert Galley. Ne venez pas nous dire que c'est de notre faute ! Nous ne sommes pas au Gouvernement !

M. Parfait Jans. C'est de votre faute. Nous pouvons vous en faire la démonstration à tout instant !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Robert Galley. Je n'entrerai pas dans la polémique, monsieur le président, pour respecter la promesse que je vous ai faite tout à l'heure.

Ce coup d'arrêt brutal de la progression va poser d'énormes difficultés à nos communes qui, par ailleurs, subissent, de plein fouet un accroissement considérable de leurs charges, lié à l'accélération de l'inflation, et surtout, monsieur le ministre, au renchérissement du crédit.

Dans ces conditions, il est tout à fait indispensable, non pas de réduire le taux du prélèvement à 16,34 p. 100 comme le propose le Gouvernement, mais, à l'inverse, de le porter au taux minimal de 16,83 p. 100 afin d'assurer une progression du produit au moins égale à celle de 1981.

Monsieur le ministre, à ce stade, je voudrais vous poser une question.

J'avoue ne pas comprendre très bien pourquoi le montant de la dotation globale de fonctionnement inscrit dans la loi de finances est supérieur de seulement 15,2 p. 100 à celui de 1981, puisque ce taux est très voisin de celui de l'érosion monétaire qui sera vraisemblablement constaté en 1982.

Récemment, M. le ministre de l'économie et des finances nous assurait d'une reprise certaine de l'économie, et même d'un accroissement sensible de la consommation.

Comment se fait-il que l'évolution du rendement net de la T.V.A. soit, dans les calculs de vos services, inférieure à celle de 1981 ?

Le Gouvernement hésiterait-il à traduire dans les chiffres l'optimisme dont il fait preuve quant au succès de sa politique économique ? (*Très bien ! Très bien ! et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le président, je renonce à prendre la parole sur l'article, pour mieux défendre le sous-amendement que j'ai déposé.

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Mes chers collègues, à ceux qui nous parlent sans cesse de bilan, je dirai que celui de la dotation globale de fonctionnement est favorable, pour autant qu'on juge des résultats depuis qu'elle existe.

La dotation globale de fonctionnement a, en quatre ans, amélioré très fortement les ressources ordinaires des collectivités locales. C'est vrai pour les grandes villes, mais surtout pour les petites communes rurales dépourvues ou mal pourvues de recettes de taxe professionnelle.

Il suffit d'entendre parler les 30 000 maires de communes petites ou moyennes pour savoir ce qu'a représenté l'apport de la dotation globale de fonctionnement dans l'amélioration de leur budget. Pourquoi cette amélioration ? Parce que la dotation globale de fonctionnement a connu, au cours des quatre ou cinq dernières années, une croissance rapide qui était liée à celle de la taxe sur la valeur ajoutée. On le sait, celle-ci avait un rendement supérieur à la hausse du coût de la vie et même très supérieur à l'augmentation des dépenses de l'Etat, comme notre collègue Aubert en a fait la démonstration.

Je rappelle brièvement les chiffres. En 1979, 32 700 millions de francs ; en 1980, 37 900 millions avec une hausse de 16 p. 100, abondés en cours d'année de 3 p. 100 ; en 1981, 45 022 millions, en hausse de 18,58 p. 100, abondés en cours d'année de 3 p. 100. Ces simples chiffres traduisent la croissance de la masse globale de la dotation et par conséquent l'amélioration constante qui en résulte chaque année pour les collectivités locales.

Il ne faut pas non plus oublier, dans ce bilan, que la réforme des collectivités locales, précédemment prévue et déjà votée par le Sénat, avant le 10 mai, avait conduit à la création d'une dotation globale d'équipement. Celle-ci constituait une garantie de recettes pour les petites collectivités, en ce qui concerne

l'investissement ; elle constituait aussi un moyen de mettre en échec une certaine inégalité dans l'octroi des subventions spécifiques.

Grâce à ces deux dispositifs — la dotation globale d'équipement déjà créée par le Sénat et que l'Assemblée nationale aurait confirmée et surtout la dotation globale de fonctionnement — des moyens importants étaient mis à la disposition des collectivités locales.

Comment se présente la dotation globale de fonctionnement dans le projet de budget pour 1982 ? Je lui vois deux caractéristiques.

La première est un ralentissement de la croissance des recettes des collectivités locales. Le projet de budget fait état d'un crédit de 51 milliards 850 millions de francs, soit une croissance de 15,2 p. 100. Si on fait la comparaison avec les autres pourcentages, on constate une baisse de 1,5 p. 100 au minimum et de 3,5 p. 100 au maximum, sans compter l'abondement en cours d'année.

Le taux de croissance de 15,2 p. 100 est inférieur à l'augmentation des dépenses dans le projet de budget, soit 28 p. 100, qui est elle-même inférieure à l'augmentation des recettes, ce qui est anormal, s'agissant là d'une recette destinée aux collectivités locales.

On me répondra que le projet de budget, dans le cadre de la politique de décentralisation, prévoit, un certain nombre de recettes qui couvrent les charges qui étaient imputées aux collectivités locales et qui disparaissent désormais. Ce sont les dépenses de fonctionnement du service public de la justice, la suppression des contributions des forces de police, la prise en charge par l'Etat d'une partie des dépenses incombant aux communes au titre du logement des instituteurs.

Comme il s'agit là de charges qui disparaissent au titre de la décentralisation, il ne faut pas les comptabiliser dans les avantages que rapporte la dotation globale de fonctionnement. Sinon, cela signifierait alors, comme on le constate malheureusement, un recul dans la situation des collectivités locales.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Maurice Ligot. Je conclus, monsieur le président.

Ce faible taux de croissance est en contradiction avec l'affirmation affichée de décentralisation et en contradiction avec la volonté affirmée par les pouvoirs publics de voir les collectivités locales participer à la création d'emplois. Avec quelles ressources, puisque celles-là diminuent ?

Il y a les mots, c'est la loi sur la décentralisation. Il y a les faits, c'est une dégradation nouvelle, par rapport à la situation qu'on a connue au cours des années passées, de la situation des collectivités locales.

C'est la raison pour laquelle mon amendement n° 416...

M. le président. Permettez-moi de vous interrompre, mon cher collègue. Nous aborderons la discussion des amendements dans quelques minutes. Si vous le voulez bien, vous défendrez l'amendement n° 416 tout à l'heure.

M. Maurice Ligot. Je suis d'accord, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Cet article 36 nous tient particulièrement à cœur...

M. Jean-Pierre Soisson. A nous aussi ! (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Dominique Frelaut. ... puisqu'il concerne une part importante des ressources des collectivités locales.

L'état récapitulatif qui figure dans le fascicule du budget de l'intérieur fait apparaître, au titre des concours généraux et globaux de l'Etat au bénéfice des collectivités locales, la somme de 99 576 millions de francs pour 1982, contre 84 494 millions de francs l'année dernière. Il y a donc une augmentation de l'ensemble des concours de l'Etat de 17,87 p. 100, compte tenu des 2 milliards de francs inscrits au titre des transferts de charge pris en compte par l'Etat.

La même comparaison de l'année 1981 par rapport à l'année 1980 fait apparaître une progression moindre puisqu'elle n'était que de 13,68 p. 100.

Les subventions de fonctionnement ont augmenté de 23 p. 100 et les subventions d'équipement de 17,02 p. 100.

Ces chiffres devaient être rappelés. De ce point de vue, l'ancienne majorité a eu vingt-trois ans pour modifier la fiscalité locale, pour procéder à une répartition des charges et des ressources de façon différente entre l'Etat et les collectivités locales, mais elle n'a pas utilisé ce temps pour le faire. Elle est donc bien mal venue de nous donner des leçons aujourd'hui. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Il n'en est pas moins vrai que nous ne sommes pas satisfaits, pour notre part, en ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement.

Dans la loi de finances pour 1981 il y a eu une augmentation de 18,58 p. 100 de loi initiale à loi initiale. Et nous avons été autorisés à prévoir 3 p. 100 supplémentaires, à valoir sur la régularisation de 1980 pour 1981.

Mais la régularisation n'a pu être, en réalité, de 3 p. 100, parce que le produit de la T.V.A. de 1980 avait été surévalué dans les estimations faites par le gouvernement précédent.

La régularisation n'a donc été que de 2,75 p. 100 et c'est grâce au reliquat du comité des finances locales et aux économies faites sur les concours particuliers que l'on a pu tenir la promesse du gouvernement précédent des 3 p. 100 supplémentaires à valoir sur la régularisation pour 1981.

Quant à l'augmentation de 18,58 p. 100, elle n'a pu être tenue que parce que le Gouvernement actuel a apporté 1 milliard de francs supplémentaire afin de tenir les engagements du gouvernement précédent. Et ces engagements ont été tenus bien que l'opposition critique le déficit budgétaire.

Mais pourquoi ces promesses avaient-elles été faites? Parce qu'on se trouvait dans l'année précédant les élections présidentielles et qu'il était de bon ton de procéder à une certaine surévaluation des recettes attendues, afin d'accorder aux collectivités locales une part plus importante de D. G. F.

Il ne faut donc pas attendre de régularisation de 1981 pour 1982. Le pourcentage de progression de 15,26 p. 100 de loi de finances initiale à la loi de finances initiale est un chiffre brut : nous ne pouvons donc espérer qu'il soit amélioré.

Ainsi, la progression de 1981 par rapport à 1980 a été de 17,43 p. 100 et celle de 1982 par rapport à 1981 n'est plus que de 12,06 p. 100.

C'est là l'application de la loi votée par l'ancienne majorité. On nous en propose même une application stricte.

Mais ne faut-il pas, en raison de la situation actuelle des collectivités locales et de l'effort d'investissement qui leur est demandé afin de créer des emplois, ainsi que de l'effort au titre des contrats de solidarité, qui demanderont à être consolidés en 1983, ne faut-il pas, dis-je, faire un effort au-delà de la loi et ne pas l'appliquer strictement?

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement de suppression de cet article. Nous vous demandons avec beaucoup d'insistance, monsieur le ministre, de faire une déclaration afin de nous rassurer sur les recettes de fonctionnement des communes. Celles-ci sont indispensables si nous ne voulons pas tomber dans une augmentation galopante de la taxe d'habitation et des autres taxes locales. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. MM. Frelaut, Jans, Rieudon, Gosnat, Paul Chomat, Mazoin et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 330 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 36. »

Dois-je considérer, monsieur Frelaut, que votre intervention sur l'article vaut présentation de cet amendement?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement?

M. Dominique Frelaut. Oui, monsieur le président.

M. Jacques Toubon. Présentation et retrait!

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je me ferai très brièvement l'écho du débat qui a eu lieu à la commission des finances sur la dotation globale de fonctionnement et sur l'article 36.

Ce débat revêt une importance politique certaine dans la mesure où nous nous trouvons actuellement dans une période de transition entre la politique suivie par l'ancien régime et la définition des nouvelles bases pour le financement des collectivités locales à travers un projet de loi actuellement en préparation.

D'ailleurs, la décentralisation doit être liée, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation l'a affirmé, à une refonte globale du mode de financement des communes, en particulier des impôts communaux et départementaux.

En effet, et plusieurs orateurs, sur tous les bancs, l'ont souligné, la conjoncture économique actuelle fait apparaître les effets pervers du mécanisme du prélèvement sur les recettes de T. V. A. mis en place par la loi de finances pour 1979.

A l'époque, on s'attendait à ce qu'en conformité avec la politique communautaire, les taux de T. V. A. soient appelés à baisser

C'est pourquoi on a retenu le principe d'une actualisation du taux de prélèvement chaque année, en fonction des variations de l'assiette et des taux de la T. V. A. calculés de façon telle que le produit du prélèvement représente exactement la même masse que celle qu'il aurait atteinte à législation constante.

Le mécanisme de ce nouveau « rapport constant » se trouve perturbé pour deux raisons essentielles.

D'abord, l'évolution en baisse des taux de T. V. A. ne s'est pas produite, bien au contraire.

Cette année, les évaluations de recettes de la T. V. A. ont dû être révisées en baisse alors que la logique du système était entièrement fondée sur une progression constante des recettes.

M. Jacques Toubon. Cela est dû à la perte de confiance!

M. Christian Pierret, rapporteur général. M. Galley a tout à l'heure attribué cette révision au prétendu scepticisme du Gouvernement quant à la reprise de l'activité économique.

M. Jacques Toubon. C'est la vérité!

M. Christian Pierret, rapporteur général. Or cette baisse de l'activité économique c'est celle que nous avons enregistrée depuis plusieurs années...

M. Roger Corrèze. Et surtout depuis six mois!

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... celle dont la majorité et le Gouvernement héritent en cet automne de 1981, malgré le redressement économique qui a pu être constaté, comme en témoigne le développement de la consommation des ménages, qui reprend actuellement à un rythme de 4,5 p. 100 par an.

La situation économique accuse une certaine inertie par rapport à la situation antérieure et ne laisse pas, effectivement, d'être préoccupante. Mais c'est l'actuelle minorité qui est responsable, c'est elle qui a été aux commandes pendant des années.

M. Robert-André Vivien. Ne faites pas de transfert des responsabilités!

M. Jacques Toubon. C'est vous qui êtes aux commandes!

M. Christian Pierret, rapporteur général. Mais le mécanisme de ce rapport constant se trouve perturbé pour une autre raison...

M. Jacques Toubon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur général?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Ecoutez plutôt ceci, monsieur Toubon : la dotation globale de fonctionnement a représenté en 1979 32,708 milliards de francs; en 1980, 37,966 milliards de francs; elle atteindra, en 1981, 45,022 milliards de francs, soit une augmentation de 18,58 p. 100.

M. Emmanuel Aubert. Vous oubliez les régularisations!

M. Christian Pierret, rapporteur général. J'allais y venir. Il convient d'ajouter à ce dernier chiffre l'effet d'une mesure de régularisation qui porte la D. G. F. effectivement perçue en 1981 à 46,068 milliards de francs.

M. Emmanuel Aubert. Exactement!

M. Christian Pierret, rapporteur général. Pour 1982, l'application de l'article 36 de la loi de finances conduit à prévoir une D. G. F. de 51,855 milliards de francs,...

M. Jacques Toubon. Une misère!

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... en augmentation de 12,56 p. 100 par rapport au montant total, régularisation incluse, de la dotation globale de fonctionnement versée en 1981.

Ce taux d'accroissement ne semble pas devoir être remis en cause, puisque l'abaissement des recettes de la T. V. A. pour 1981 exclut, a priori, toute possibilité de régularisation pour les raisons que j'ai indiquées il y a un instant. Certes, on peut répondre aux critiques qui se fonderaient sur cette évolution en invoquant la très forte progression, que vous oubliez, messieurs de l'opposition, des subventions de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales. Ces subventions passent de 70,76 à 83,53 milliards de francs, soit une augmentation de 18 p. 100.

Cette évolution résulte en partie de la prise en compte anticipée, dans le milieu de 1982, du transfert de charges prévu par le projet de loi de décentralisation, notamment de la dotation égale au tiers des indemnités représentatives des frais de logement des instituteurs, mais également du remboursement d'un certain nombre de frais jusque-là acquittés par les communes en matière de police urbaine et de justice.

M. Emmanuel Aubert. A condition qu'elles en aient!

M. Christian Pierret, rapporteur général. Ces chiffres nous ramènent à la réalité. Il peut sembler paradoxal que la dotation globale de fonctionnement, présentée ici même il y a quelques mois par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation comme l'un des instruments d'action pour accroître la liberté des collectivités locales, enregistre une progression relativement faible.

La commission des finances, qui a connu le même débat que celui que nous avons ce soir, a enregistré un certain nombre d'interrogations venant de tous les groupes. Elle a par ailleurs constaté les évolutions que j'ai indiquées tout à l'heure et sur lesquelles je dois à nouveau mettre l'accent. Forte progression des subventions globales aux collectivités locales, mise à part la dotation globale de fonctionnement, qui n'est que l'une de ses composantes, passeront de 70,76 à 83,53 milliards de francs, soit une augmentation de 18 p. 100.

Malgré cette évolution favorable, monsieur le ministre, la commission des finances souhaiterait certaines précisions de nature à apaiser les interrogations qui se sont fait jour au cours de ses dernières réunions.

M. Jacques Toubon. Monsieur Pierret, est-ce aujourd'hui ou est-ce il y a six mois que nous avons franchi le seuil des deux millions de chômeurs ?

Plusieurs députés socialistes. C'est la faute à votre politique !

M. Jacques Toubon. Tenons-nous en aux faits !

M. le président. Monsieur Toubon, vous n'avez pas la parole !

M. Jacques Toubon. M. le rapporteur général a refusé que je l'interrompe pour lui poser cette intéressante question !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Toubon, ce débat s'est jusqu'à présent déroulé dans le calme.

M. Parfait Jans. C'est le député aboyeur !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 330 ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, sur ce sujet délicat, je voudrais rétablir les faits dans leur vérité et démontrer quatre propositions.

Premièrement, depuis 1977, la progression de l'aide de l'Etat aux collectivités locales n'aura jamais été aussi élevée qu'en 1982. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est ce que je viens de vous dire, messieurs de l'opposition !

M. le ministre chargé du budget. Je vais vous expliquer pourquoi dans un instant.

M. Robert-André Vivien. C'est une contrevérité !

M. Jacques Toubon. C'est une histoire marseillaise !

M. le ministre chargé du budget. Deuxièmement, ce que vous proposez le Gouvernement c'est l'application de la loi qui a été votée par la majorité d'hier, par l'opposition d'aujourd'hui.

M. Robert-André Vivien. Dans d'autres circonstances !

M. le ministre chargé du budget. Si les chiffres ne sont pas aussi élevés que certains pourraient l'espérer, c'est parce que la majorité précédente a procédé à un truquage pour l'année dernière.

M. Parfait Jans. C'est vrai !

M. le ministre chargé du budget. Lorsque je ferai l'addition, dans un instant, vous constaterez que les concours aux collectivités locales seront, en 1982, particulièrement élevés.

Je reviendrai sur chacun de ces points.

En 1977, par rapport à 1976, la croissance de l'aide de l'Etat aux collectivités locales — écoutez-moi, monsieur Toubon...

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, si je vous écouteis autant que vous nous écoutez, il y a longtemps que j'aurais cessé de vous écouter ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Le coup du mépris, ça commence à bien faire, monsieur le ministre du budget !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. M. le ministre me l'a en quelque sorte donnée !

M. Gérard Bapt. Quel excité ! Il faut prendre du Valium !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Toubon, j'ai lu vos interventions lors du débat sur les nationalisations et j'ai entendu vos déclarations au cours du débat sur le projet de budget.

La principale conclusion que j'en tire, c'est que tout ce qui est excessif est insignifiant et que vous êtes insignifiant ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Vives exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. M. le Président de la République m'a donné raison contre vous pour les œuvres d'art ! Ce que fait le Président de la République, c'est insignifiant, monsieur le ministre du budget ?

M. le président. Monsieur Toubon, vous n'avez pas la parole. La parole est à M. le ministre et à lui seul.

M. le ministre chargé du budget. En 1977, l'aide de l'Etat aux collectivités locales a augmenté de 13,3 p. 100 par rapport à 1976 ; en 1978, elle a augmenté de 15,9 p. 100 ; en 1979, de 17,5 p. 100 ; en 1980, de 15,9 p. 100 ; en 1981, de 15,3 p. 100.

En 1982, mesdames, messieurs les députés, l'aide de l'Etat augmentera d'un taux qui n'a jamais été atteint depuis 1977 ; elle augmentera de 17,9 p. 100. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Charles Millon. C'est faux !

M. Michel Noir. Et la hausse des prix ?

M. Robert-André Vivien. En francs constants ?

M. Charles Millon. Mais, depuis, il y a un projet de loi sur la décentralisation. Votre raisonnement est donc illogique.

M. Edmond Alphandery. Comparons ce qui est comparable !

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Millon, ce n'est pas parce qu'on ne vous a pratiquement jamais vu lors du débat sur le projet de budget qu'il faut vous réveiller au moment de l'examen de l'article 36.

M. Emmanuel Aubert. On l'a vu lors du débat sur la décentralisation !

M. Charles Millon. Vous faites le surveillant général, monsieur le ministre !

M. Jean-Pierre Soisson. Le maître-auxiliaire !

M. le ministre chargé du budget. Je le répète, l'aide de l'Etat aux collectivités locales n'aura jamais été aussi importante que l'année prochaine.

Deuxièmement, ce que propose le Gouvernement, et chacun l'a d'ailleurs reconnu, c'est l'application pure et simple de la loi. On aurait pu voter une autre loi, on aurait pu en proposer une autre ; vous étiez libres de le faire, messieurs de l'opposition, car à l'époque vous étiez à la majorité.

M. Charles Millon. Vous en avez bien proposé une sur la décentralisation au mois de juillet !

M. le ministre chargé du budget. Tous les orateurs l'ont reconnu : le Gouvernement ne fait qu'appliquer scrupuleusement et honnêtement les dispositions de la loi.

Troisièmement, si le montant et l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement sont moins élevés, l'année prochaine, que certains l'espéraient, c'est parce que — et je vais le démontrer immédiatement — le gouvernement précédent a procédé pour l'année dernière à un truquage.

M. Galley a posé la bonne question : pourquoi la dotation globale de fonctionnement progresse-t-elle de 15,2 p. 100 en 1982 alors que le produit intérieur brut progresse de 17 p. 100 en valeur ?

Vous êtes, monsieur Galley, expert en la matière, vous suivez donc parfaitement mon raisonnement. En réalité, le niveau de la dotation globale de fonctionnement pour 1981 a été calculé sur la base des prévisions de recettes de la T. V. A. de 1980 insérées dans le projet de loi de finances. Ces prévisions, je l'affirme hautement, avaient été consciemment et volontairement surevaluées.

L'Etat n'a donc pas perçu les recettes de T. V. A. prévues, mais les collectivités locales ont reçu, grâce au mécanisme qu'a fort bien décrit M. Frelaut, une dotation globale de fonctionnement calculée sur une base élevée.

Si une régularisation, négative en quelque sorte, avait été effectuée, elle aurait été, je le signale, d'un montant supérieur à un milliard de francs. C'est donc le caractère artificiellement élevé et volontairement mensonger des prévisions pour 1981,

dû, j'imagine, à des raisons électorales, qui a provoqué un abondement supplémentaire et explique cette progression de 15,2 p. 100 en 1982.

Mais, mesdames, messieurs les députés, il faut maintenant remettre les pendules à l'heure. Si le niveau de la dotation globale de fonctionnement de 1981 avait été honnête, la progression enregistrée en 1982 aurait été supérieure à 18 p. 100. J'ai démontré...

M. Jacques Toubon. Rien du tout !

M. le ministre chargé du budget. Premièrement, que la progression des crédits de l'Etat aux collectivités locales n'aura jamais été aussi forte qu'en 1982.

Deuxièmement, que le projet du Gouvernement applique strictement la loi que vous-mêmes avez proposée, messieurs de l'opposition.

Troisièmement, que si la dotation globale de fonctionnement n'augmente que de 15,2 p. 100, c'est parce que vous avez pour des raisons électorales, procédé à un truquage dans les prévisions de recettes.

Quatrièmement, cette année, faisant masse de tout, mais compte non tenu des 1 milliard 200 millions que l'Assemblée a votés tout à l'heure, on constate que la progression des crédits est de près de 18 p. 100. En outre, on ne saurait faire abstraction des crédits, d'un montant un peu inférieur à deux milliards, au titre de la première étape du projet de loi de décentralisation. Les communes et les départements pourront consacrer, je l'ai rappelé, une partie des sommes récupérées sur la diminution des durées d'exonération des taxes foncières à l'allègement de la fiscalité locale.

En conclusion, mesdames, messieurs, au cours de vos débats, vous avez voté une première modification — mais il y aura une seconde délibération sur une autre modification — du régime de la T. V. A. Cela signifie que la dotation globale de fonctionnement sera abondée de 71 millions de francs supplémentaires, au-delà de ce qui était prévu par le Gouvernement, je tenais à le signaler.

Je connais les difficultés des collectivités locales pour être moi-même un élu local, chacun le sait, et un élu régional. Je sais que leurs problèmes sont graves. Ce que le Gouvernement a voulu, c'est appliquer la législation telle qu'elle est, et il n'avait pas les moyens d'agir autrement un an avant de procéder à des réformes de grande ampleur.

S'il fallait, de tout ce débat, et de mon intervention en particulier, ne retenir qu'une chose, je demanderais que l'on ait l'honnêteté de retenir ceci, par quoi j'ai commencé : quelles que soient les critiques sur tel ou tel point particulier, et je peux les comprendre, au total, les concours de l'Etat aux collectivités locales en 1982, que cela vous plaise ou non, messieurs de l'opposition, n'auront jamais été aussi élevés ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Robert-André Vivien. Contrevérités !

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Frelaut ?

M. Dominique Frelaut. Oui, monsieur le président. (Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) En effet, nous considérons qu'il est nécessaire de faire un effort en faveur des collectivités locales. (Très bien ! sur les mêmes bancs), notamment pour la dotation globale de fonctionnement.

Monsieur le ministre, j'approuve parfaitement l'argumentation que vous avez développée, et je l'avais déjà exposée par anticipation, si j'ose dire, en affirmant que jamais les collectivités locales n'ont connu, s'agissant des concours généraux de l'Etat, une augmentation aussi importante qu'en 1982 par rapport à 1981. C'est une réalité. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer l'ensemble des concours. Je vous donne donc quitus, si je puis dire !

M. Jean-Pierre Soisson. Pas moi !

M. Dominique Frelaut. Mais, pour ce qui est de la dotation de fonctionnement, il est vrai qu'il y a eu une surévaluation des bases de calcul par le précédent gouvernement. Membre du comité des finances locales, présidé par M. Fourcade, soit dit entre nous, j'ai bien pu constater moi-même, au cours des réunions du comité, que, pour tenir les engagements du gouvernement précédent, une rallonge était nécessaire. C'est un milliard de plus qu'il faut mettre au bout en 1981 !

C'est une réalité. Vous pouvez dire ce que vous voulez, monsieur Galley, il y a eu surévaluation et, pour calculer l'augmentation de 1982 sur 1981, il faut partir non pas du plancher que vous aviez surévalué, mais du plancher auquel on est arrivés en réalité. Alors, en effet, il y a une augmentation plus importante en pourcentage...

M. Jacques Toubon. Bien sûr, on part de plus bas !

M. Dominique Frelaut. ...mais il n'en est pas moins vrai que nous nous trouvons en face d'un fait brutal : c'est que, compte tenu de la régularisation au titre de l'exercice 1980, à laquelle il a été procédé en 1981, les communes ont touché, au titre de la dotation globale de fonctionnement, 17,46 p. 100 de plus en 1981 qu'en 1980. Or, avec la disposition proposée, elles ne recevront que 12,06 p. 100 de plus en 1982 sur 1981. Cela porte sur les dépenses de fonctionnement.

Il ne me paraît pas souhaitable que les communes soient contraintes de recourir à une pression fiscale plus forte, compte tenu qu'il n'y a pas eu modification de la fiscalité locale.

C'est la raison pour laquelle j'insiste, monsieur le ministre. Ne pouvez-vous pas, en la matière, nous laisser entendre qu'il pourrait y avoir, de la part du Gouvernement, une mesure destinée à abonder la dotation globale de fonctionnement soit dans le projet de loi de finances pour 1982, soit dans un autre projet de loi de finances rectificative avant la fin de l'année ?

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson. Oui, vraiment très bien !

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Je pense d'abord qu'il nous faut regretter la tournure d'esprit, inhérente à sa nature, à moins qu'elle ne témoigne d'un certain triomphalisme — il ne durera pas longtemps — qui conduit M. le ministre du budget à toujours croire qu'il doit nous donner des leçons ! L'affaire était sérieuse, je l'avais dit...

M. le ministre chargé du budget. Je vous en prie, monsieur Aubert ! Il ne s'agit pas d'une affaire personnelle ! Et je ne vous ai jamais fait aucune réflexion sur votre caractère ! (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Emmanuel Aubert. Vous donnez des leçons, je le constate et je le regrette !

M. Robert-André Vivien. Un peu de tolérance, monsieur le ministre ! Respectez au moins le principe de la séparation des pouvoirs !

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, j'aimerais que vous ne m'interrompiez pas ! Nous sommes ici à l'Assemblée nationale !

Le sujet est sérieux, tout le monde en est conscient. Je pensais que vous auriez pu me répondre sérieusement ! De toute façon, les maires de France vous jugeront.

Vous avez accusé le Gouvernement précédent de « truquage ». Or, ce sont des fonctionnaires, j'imagine, qui étudient les chiffres des prévisions budgétaires. Alors, pour ce qui est du truquage, je pense que vous devriez faire preuve de prudence. En la matière, vous semblez orfèvre ! Voyons, 12 p. 100 d'inflation, pour 1982, et plus de 3 p. 100 de croissance ? Croyez-vous, s'agissant de prévisions, qu'elles ne s'apparentent pas à un truquage ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) Sinon pourquoi le produit de la T. V. A. en 1982 serait-il, selon vos propres prévisions, en forte diminution ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. Eh oui, c'est l'un ou l'autre !

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, vous avez parlé de « truquage », mais vous avez eu tort et je vais vous le démontrer ! En 1981, peut-être des circonstances ou la conjoncture ont-elles joué ; mais en 1980 il n'y avait pas d'élection à la présidence de la République ! Or la dotation globale de fonctionnement en 1980 a augmenté de 16,07 p. 100 par rapport à 1979, compte non tenu de la régularisation. Avec celle-ci l'augmentation de la D. G. F. de 1980 sur 1979 a atteint 20,82 p. 100. Et il n'y avait pas de truquage, je le répète puisque, suivant votre logique, il n'y avait pas d'élection ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Quant aux subventions, vous le savez, à moins que vous ne sachiez pas comment se gèrent les finances locales...

M. le ministre chargé du budget. Je vous en prie, monsieur Aubert, cela suffit !

M. Emmanuel Aubert. Mais vous n'êtes pas maire ! Et vous, vous avez toujours l'air de dire que nous ne savons pas gérer les finances de l'Etat, que nous n'avons rien fait depuis vingt-trois ans ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. le ministre chargé du budget. C'est incroyable !

M. Michel Noir. Allons, ne vous fâchez pas ! Du sang-froid !

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, ce que je dis doit être juste, si j'en juge par vos réactions, car d'ordinaire vous opposez le silence à tout ce que nous pouvons vous dire ! (Très juste ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

Si vous connaissiez la gestion des budgets des collectivités locales (protestations sur les bancs des socialistes et des communistes) vous sauriez que ne sont pas inscrites dans le budget primitif les subventions non encore octroyées !

M. Jean-Pierre Soisson. Très exact !

M. Emmanuel Aubert. Quand vous parlez d'une augmentation considérable des subventions en faveur des collectivités locales, vous oubliez de dire qu'elles ne participent pas directement à l'équilibre du budget primitif, et elles n'ont donc rien à voir avec la dotation globale de fonctionnement. (Très juste ! sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Monsieur le ministre, je ne reviendrai pas sur les allègements, dont vous avez fait état ! Ils relèvent aussi du truquage ! Car il s'agit de purs et simples transferts de charges ! Donner d'une main et reprendre de l'autre, ce n'est pas correct !

M. Robert-André Vivien. Très juste !

M. Emmanuel Aubert. Alors, si vous le voulez bien, au sujet de la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales, ne nous parlez pas des allègements.

D'ailleurs, ils ont un aspect global. En fait, la grande majorité des communes n'ont ni palais de justice ni concours de la police nationale. Elles n'auront droit à aucune allocation compensatrice !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Elles ont des instituteurs !

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, le groupe du rassemblement pour la République votera l'amendement de suppression de cet article, dans l'intérêt même des collectivités locales, en espérant que, sérieux tel qu'il doit l'être et tel qu'il l'est, le Gouvernement, j'en suis sûr, considérera ce problème capital pour elles.

Pour conclure, je vous demanderai ceci : si vraiment vos arguments étaient valables, croyez-vous que le rapporteur général, après, bien entendu, les périphrases d'usage destinées à montrer que tout était notre faute, aurait jugé nécessaire d'inviter le Gouvernement à étudier avec un grand sérieux les conséquences prévisibles de l'article 36 qui va mettre les collectivités locales en 1982 dans une situation catastrophique ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le président, le groupe communiste demande une suspension de séance de cinq minutes. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La suspension est de droit.

M. Jacques Toubon. Trois minutes !

M. Robert-André Vivien. Deux minutes ! C'est ce qu'on nous accorde !

M. le président. Monsieur Jans, l'expérience montre que cinq minutes ne sont jamais suffisantes. C'est une limite rarement observée. Je vous accorde dix minutes ! (Exclamations sur les mêmes bancs.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue. (La séance, suspendue le jeudi 5 novembre 1981 à une heure quarante, est reprise à une heure cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Nous attendons une déclaration du ministre et nous retirons notre amendement, monsieur le président. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Daniel Goulet. On se couche ?

M. le président. L'amendement n° 330 est retiré. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je me suis exprimé tout à l'heure nettement sur ce point. Aucun des mots que j'ai prononcés ne doit être retiré. J'ai entendu l'Assemblée, son opposition, sa majorité.

J'écoute toujours avec beaucoup d'attention les arguments de l'opposition. Je ne donne de leçon à personne. Je n'ai pas non plus à en recevoir de gens qui, pendant longtemps, ont traité les communes en éléments mineurs. Je parle comme élu local, monsieur Aubert, et comme président de conseil régional, ne l'oubliez pas.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est récent !

M. le ministre chargé du budget. J'écoute toujours avec également beaucoup d'attention, d'intérêt et dans un esprit d'ouverture les propos de la majorité. C'est évident que les collectivités locales ont des difficultés, que l'effort fait par le Gouvernement est très important, et j'ai rappelé les chiffres. C'est évident aussi que nous aurons d'ici à l'année prochaine d'autres occasions de discuter de ces problèmes, et s'il apparaît que la difficulté est insoluble, il faudra bien que nous trouvions des solutions pour améliorer la situation. Mais je maintiens que l'effort est considérable.

Parallèlement, la décentralisation reste la priorité et tout doit être fait pour permettre aux collectivités locales de faire face à leurs engagements. Beaucoup est déjà fait dans le projet de budget. Si un effort supplémentaire est nécessaire, il sera consenti. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Nous avons écouté avec intérêt la déclaration du Gouvernement. En conséquence, pour faciliter sa réflexion, le groupe du R. P. R. et le groupe U. D. F. reprennent l'amendement qui vient d'être retiré.

M. le président. L'amendement n° 330 est repris par les groupes R. P. R. et U. D. F.

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Nous l'avons retiré après avoir entendu ce que vient de nous dire M. le ministre...

M. Gilbert Gantier et M. Roger Corréze. Vous l'aviez retiré avant !

M. Parfait Jans. N'oubliez pas que nous sommes membres de la majorité.

M. Dominique Frelaut. ... et nous ne doutons pas qu'il sera tenu compte des difficultés des collectivités locales.

M. Daniel Goulet. Vous faites l'apprentissage de la majorité.

M. Dominique Frelaut. Mais il y a une chose que nous nous refusons à faire et nous le disons avec beaucoup de solennité, c'est de voter avec la droite sur un problème relatif aux collectivités locales.

M. Jacques Toubon. Qu'est-ce que cela a à voir ?

M. Dominique Frelaut. Nous refusons de le faire parce que la droite, pendant les vingt-trois ans durant lesquels elle a été à la direction des affaires de ce pays, n'a pas agi dans le sens de l'intérêt des collectivités locales...

M. Christian Pierret, rapporteur général. Très bien !

M. Dominique Frelaut. ... et qu'elle a, au contraire, travaillé à étrangler...

M. Parfait Jans et Mme Colette Goeuriot. A étouffer !

M. Dominique Frelaut. ... les collectivités locales.

M. Emmanuel Aubert. Ce n'est pas un argument !

M. Dominique Frelaut. Elle n'a rien fait pour modifier la fiscalité locale ni son caractère profondément injuste.

M. Parfait Jans. Il n'y a qu'à voir la taxe d'habitation.

M. Dominique Frelaut. Tout à l'heure, j'entendais M. Maretté, qui est d'habitude un homme sérieux, prétendre que la suppression de la taxe professionnelle n'aurait de conséquence ni sur le montant de la T. V. A. perçue par l'Etat ni sur les prix. Or elle représente 34 milliards sur 347 milliards, soit quelque 10 p. 100.

M. Jacques Toubon. Vous vous noyez.

M. Dominique Frelaut. Je le répète, nous refusons de mêler nos voix aux vôtres.

C'est la raison pour laquelle nous avons retiré cet amendement, compte tenu de ce qu'il y a de positif, et tout en demandant qu'un effort soit fait pour tenir compte des difficultés des collectivités locales, en attendant une réforme plus profonde et la modification de la répartition des charges et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 330 retiré par ses auteurs et repris par le groupe du rassemblement pour la République et le groupe Union pour la démocratie française. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jacques Toubon. Le groupe communiste a voté contre son propre amendement.

M. Parfait Jans. Parce qu'on ne veut pas voter avec le R.P.R. !

M. Jacques Toubon. C'est certain.

M. Parfait Jans. Et le S.A.C. ?

M. Jacques Toubon. C'est ce qu'on appelle se donner une gifle à soi-même.

M. Paul Chomat. Tout à l'heure, on nous a accusé de nous coucher. Mais vous, l'ancienne majorité, vous vous êtes couchés sans arrêt !

M. Jacques Toubon. Maintenant, c'est vous qui vous couchez, le matin, l'après-midi, le soir, à tout moment de la journée.

M. Emmanuel Aubert. Oui, nous nous couchons, mais quand la séance est finie. (Sourires.)

M. Jacques Toubon. Et quand cela en vaut la peine !

M. Parfait Jans. L'ancienne majorité s'est couchée pendant vingt-trois ans.

M. le président. M. Corrèze a présenté un amendement n° 543 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 36 :

« I. — La dernière phrase du premier alinéa du paragraphe II de l'article 38 de la loi de finances pour 1979 est ainsi rédigée :

« Tout projet de loi proposant une modification de cette législation devra comporter une disposition fixant le nouveau taux de prélèvement applicable pour obtenir un produit au moins égal à celui attendu antérieurement à ce dépôt.

« II. — Le taux du prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement est maintenu à 16,386 p. 100.

« III. — La perte de recette pour l'Etat résultant des dispositions du II est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe sur les corps gras importés, d'origine végétale, destinés à l'alimentation humaine et animale. »

Sur cet amendement, je suis saisi d'un sous-amendement n° 583, présenté par M. Royer, ainsi rédigé :

« I. — Compléter le paragraphe II de l'amendement n° 543 par la nouvelle phrase suivante :

« Toutefois, ce taux est porté pour 1982 à 16,664 p. 100. »

« II. — Compléter le paragraphe III de cet amendement par les nouvelles dispositions suivantes :

« En outre, le taux du prélèvement sur les banques et établissements de crédit prévu à l'article 15 de la présente loi de finances est porté à cinq pour mille.

« Pour les établissements soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 56 p. 100 ou à l'impôt sur le revenu, le prélèvement ne peut être supérieur à 30 p. 100 du bénéfice imposable de l'année 1980, déterminé avant tout abattement d'assiette. »

La parole est à M. Corrèze, pour soutenir l'amendement n° 543.

M. Roger Corrèze. Rassurez-vous, monsieur Jans, vous vous coucherez moins longtemps que nous !

M. François Loncle. Qu'est-ce que c'est que ces insultes ?

M. Roger Corrèze. Il n'y a pas d'insulte dans ce que je viens de dire, c'est une constatation. Comme j'ai constaté que M. Frelaud a déclaré tout à l'heure qu'il n'était pas satisfait.

M. Christian Nucci. Vous devez soutenir un amendement. Parlez-en !

M. Roger Corrèze. Les propos qu'a tenus tout à l'heure le ministre me conduisent à faire une réflexion, parce que nous commençons à en avoir assez d'entendre que c'est toujours la faute du gouvernement précédent...

M. Guy Bêche. Vous n'avez pas fini de l'entendre !

M. Roger Corrèze. ... s'il arrive tout ce qui arrive. Je veux bien vous croire mais je peux vous assurer que ce n'est pas grâce à nous que vous êtes là. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

C'est bien vous qui avez cherché à venir ici. (Nouveaux rires sur les mêmes bancs.) Alors je veux bien que M. Fabius soit fatigué...

M. Alain Hauteceur. En tout cas, il a été très patient !

M. Jacques Toubon. Il perd son sang-froid.

M. Roger Corrèze. C'est vrai, il perd son sang-froid. Mais si le Gouvernement est trop fatigué, il n'a qu'à démissionner. (Même mouvement sur les mêmes bancs.)

M. Jacques Toubon. Absolument.

M. Christian Nucci. Je dirai tout simplement, mes chers collègues de l'opposition, reprenant à votre propos, que si nous sommes là, ce n'est pas grâce à vous !

M. Roger Corrèze. C'est parce que vous l'avez souhaité ! Alors ne répétez pas sans arrêt la même chose. Prenez au moins une fois vos responsabilités !

M. Jacques Toubon. Mais oui !

M. Parfait Jans. Au fait !

M. Roger Corrèze. J'en viens à mon amendement, monsieur le président.

M. le président. J'allais vous en prier ! (Sourires.)

M. François Loncle. En effet il se fait tard !

M. Roger Corrèze. Cet amendement vise simplement à maintenir le taux du prélèvement sur la recette de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.

Ce n'est pas terrible, mais c'est quand même très important ! En effet, l'Assemblée a débattu pendant des centaines d'heures, pendant des semaines — la presse, la radio, la télévision en ont fait état — de la décentralisation. Tout a été dit, pesé, analysé, examiné, tout, sauf l'essentiel, car jusqu'à présent on s'est contenté de définir un cadre. Mais ce cadre restera vide tant qu'on n'aura pas abordé le problème des ressources dont disposeront les collectivités locales.

En effet, s'il est facile de bâtir de belles constructions juridiques, il l'est beaucoup moins de dire comment et avec quels moyens elles vont fonctionner. C'est là qu'on touche au concret et que les difficultés commencent. Tout à coup, on redescend sur terre, par le biais de l'article 36, dont la formulation, très technique au premier abord, peut ne pas laisser supposer d'arrière-pensées inavouables. On découvre tout à coup que les beaux discours sur l'autonomie des communes, sur leurs responsabilités accrues, c'était pour faire illusion.

Quand il s'agit de passer aux actes, ce n'est plus le même langage. Sous prétexte que le rendement réel de la T.V.A. sera sans doute légèrement supérieur aux prévisions initiales, on en profite pour réduire le pourcentage affecté aux communes, afin, bien entendu, d'augmenter la part de l'Etat. Ah, vraiment, voilà une belle décentralisation !

Si l'article 38 de la loi de finances pour 1979 prévoit la fixation d'un nouveau taux à l'occasion d'une modification dans la législation relative à la T.V.A., c'est dans le but de garantir des recettes au moins égales, pour les communes, à celles dont elles disposaient antérieurement. Mais rien n'interdisait au Gouvernement de faire mieux, à l'heure où il proclame que les communes vont enfin pouvoir disposer de ressources accrues.

Eh bien, au lieu de les accroître, on les diminue en valeur absolue ! Il faut être particulièrement retors pour s'abriter derrière une réglementation existante afin de masquer ses coups de main !

C'était pourtant l'occasion ou jamais de réaliser les intentions proclamées. Monsieur le ministre, non seulement vous ne le faites pas, mais vous allez en sens inverse. Une fois de plus, vous trompez l'opinion, et ce que vous faites dans les coulisses va à l'encontre de ce que vous affirmez en public.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Roger Corrèze. Alors, pour vous permettre sur ce point de mettre vos paroles à l'épreuve des faits, il vous suffit d'accepter l'amendement que j'ai déposé tendant à maintenir le taux de prélèvement antérieur.

Mes chers collègues, j'espère que vous voterez ensemble cet amendement. Je peux vous affirmer en tout cas que nous ne le retirerons pas. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Royer, pour soutenir le sous-amendement n° 583.

M. Jean Royer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tenter, à cette heure tardive, d'apporter à ce débat un peu de sérénité et de lui donner toute son efficacité. Je le dis du fond de ma conscience, après

avoir étudié, comme maire, le dossier au fond et l'avoir évoqué en commission des finances lorsque M. le ministre est venu exposer les orientations de son budget.

Plusieurs constatations s'imposent.

Premièrement, il est sûr que les 51 855 millions de francs prévus pour la dotation globale de fonctionnement de 1982 ne seront en augmentation que de 12,5 p. 100 sur la totalité de la D.G.F. versée aux collectivités locales, c'est-à-dire prévisions et régularisations ajoutées de 1981.

M. Michel Noir. Très bien !

M. Jean Royer. Il est vrai qu'il n'y aura pas de régularisation en 1982 qui viendra s'ajouter à cette somme.

Tout en constatant que le rendement de la T.V.A. qui avait été prévu pour 199 130 millions de francs n'a été en réalité que 195 milliards de francs, je pense qu'il y a eu une erreur d'appréciation, mais pas de truquage de la part du précédent gouvernement. De la même manière, il serait mal venu d'accuser de truquage le gouvernement actuel si il se trompait soit sur le rendement de la T.V.A., soit sur le taux réel de l'inflation pour l'année prochaine.

M. Michel Noir. Ou du chômage !

M. Jean Royer. Tel est le premier point.

Deuxième point : il faut que nous nous unissions tous ici pour déplorer que la collecte de la T.V.A. qui était prévue n'ait pas été réalisée dans son montant, ce qui indique bien le fond même de la crise que nous vivons tous et que, d'un commun accord, nous devons essayer de juguler.

Par conséquent, et dans un souci d'efficacité, mon propos ne visera pas à supprimer l'article ni même à me contenter des promesses, sincères, faites par M. Fabius tout à l'heure de reviser les moyens financiers accordés aux collectivités locales en fonction des difficultés qu'elles auraient à subir en 1982.

Le débat parlementaire doit être mené à son terme. Il faut présenter des propositions constructives pour y parvenir. Aussi voudrais-je insister auprès du ministre de l'économie et des finances pour l'informer des difficultés que rencontreront les collectivités territoriales en 1982, aussi bien les petites et moyennes communes que les grandes villes et les départements. Il y a trois séries de difficultés. Les unes sont liées à l'évolution des prix des matières premières comme le bois, le bitume, le ciment, ou encore les carburants ou le courant électrique qui sont à la base soit du fonctionnement soit des réparations ou de l'entretien des bâtiments et des chaussées de nos collectivités.

Les autres sont liées aux conséquences des mesures sociales prises par l'Etat sur les rémunérations des personnels, c'est-à-dire le ralentissement, en année pleine, d'une part, des mesures prises en 1981 sur une partie de l'année, d'autre part, des mesures qui seront prises pour 1982.

C'est important vis-à-vis de la dotation globale de fonctionnement. J'ai en effet constaté, dans ma ville, où la D.G.F. représente 35 p. 100 du budget de fonctionnement, que, pour une augmentation d'un peu plus de 18 millions de francs entre 1980 et 1981 de cette dotation, les frais de personnels ont connu une augmentation d'un peu plus de 23,5 millions de francs, en totalisant les mesures prises par l'Etat et celles prises par la ville.

Par conséquent, l'augmentation des rémunérations de personnels à laquelle nous devons faire face est un élément de poids dans l'analyse du problème.

Une troisième série de difficultés, enfin, est liée à la hausse des taux d'intérêt et du taux des emprunts que nous devons encore contracter en 1982.

J'ajoute que d'autres difficultés sous-jacentes, moins visibles mais tout aussi importantes, existent.

Que va faire le ministère de l'intérieur pour 1982 ? A mon avis, il va nous recommander, à tous, de limiter à 10 p. 100 l'augmentation des prix de nos services, ce qui correspond au taux d'inflation prévu, ainsi que M. Delors nous l'a expliqué lui-même l'autre jour ici ; j'assistais au débat. Il va nous recommander de ne pas trop augmenter l'impôt local afin de ne pas peser sur le pouvoir d'achat des consommateurs et d'aider à la lutte contre l'inflation. Enfin, nous seront interdites certaines augmentations de taxe, comme la taxe sur les appareils de jeu, qui pourtant n'a pas augmenté depuis 1966.

Telles sont les difficultés qu'il convient de prendre en considération.

Il est donc nécessaire sinon de supprimer cet article 36, du moins de faire rebondir le débat pour l'améliorer. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un sous-amendement à l'amendement de M. Corrèze afin de renforcer son efficacité financière. J'ai gagé l'accroissement du prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la D.G.F. que je propose de porter de 16,386 p. 100 à 16,664 p. 100 par un apport d'un milliard de francs obtenus en augmentant le prélèvement sur les banques.

J'ai bien étudié la question et je peux démontrer à l'Assemblée que cette mesure est à la fois efficace et réalisable.

M. le président. Monsieur Royer, veuillez conclure.

M. Jean Royer. Monsieur le président, j'ai volontairement renoncé tout à l'heure à intervenir sur l'article car j'ai pensé qu'il était plus utile de conserver mon temps de parole pour défendre mon sous-amendement.

Je rappelle que ma proposition a un précédent, que ceux d'entre-vous qui siègent sur ces bancs en 1969 connaissent bien. En raison des conséquences économiques et financières de la crise de 1968, l'Assemblée nationale a décidé, dans la loi de finances rectificative pour 1969, d'effectuer un prélèvement sur les banques égal à 0,75 p. 100, soit 7,5 p. 1 000. Or celui que le Gouvernement a fait adopter hier par l'Assemblée n'est que de 3 p. 1 000 et mon sous-amendement ne le porterait qu'à 5 p. 1 000. Il ne m'est d'ailleurs pas apparu qu'à l'époque les banques aient eu à souffrir très durement de cette décision.

J'ajoute qu'une mesure récente ayant permis de diminuer la rémunération des comptes à terme qui sont servis aux banques et représentent 30 p. 100 des dépôts, devrait également faciliter le relèvement du prélèvement lui-même.

Enfin, les banques ont récemment réalisé des bénéfices exceptionnels. Je n'attaque pas les banques, mes chers collègues ; je me borne à constater qu'il y a eu des bénéfices exceptionnels à la suite des hausses des taux d'intérêts alors que les pourcentages des commissions étaient maintenus au même niveau.

Par conséquent, monsieur le ministre, si le Gouvernement était appelé, en cours d'année, à élaborer un collectif budgétaire, pour voler au secours des collectivités locales, il pourrait choisir une telle ressource. Dans ces conditions pourquoi attendre le collectif budgétaire et ne pas prendre cette décision maintenant ? L'Etat disposerait ainsi d'un milliard de francs et nous aurions enfin une garantie supplémentaire de disposer de moyens à la hauteur de nos besoins.

M. Roger Corrèze. Très bien !

M. Jean Royer. La politique de décentralisation dans laquelle vous vous êtes engagé devrait vous inciter à faire preuve de cette audace financière. J'ai personnellement voté en faveur de cette politique en me séparant momentanément de mes amis. Je crois qu'il y a peut-être plus de risque à ne pas reconnaître la valeur de cette politique qu'à l'appliquer. J'ai donc pris un risque ; j'ai pris une responsabilité, avec tous ceux qui ont soutenu ce projet.

Je veux bien que l'on décentralise ; je veux bien que vous demandiez encore deux ou trois ans pour le faire ; mais il faudra qu'un jour, après les simulations nécessaires, on renverse le rapport entre ce qui est donné aux collectivités locales et ce qui est donné à l'Etat — il est actuellement de 19,81 p. 100 — pour lui substituer une meilleure répartition en revoyant fondamentalement ces quatre vieilles qui, à force de vieillir, méritent de mourir.

En attendant, nous devons mettre à la charge de l'Etat l'effort le plus important. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 543 et sur le sous-amendement n° 583 ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il est défavorable. Je m'étonne d'ailleurs que le gage proposé par M. Royer n'ait pas conduit les groupes de la minorité à voter la taxe de 3 p. 1 000 sur les compagnies financières et sur les banques que l'Assemblée a adoptée hier !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt M. Royer et son intervention mériterait une très longue réponse. Mais, à cette heure de la nuit, je me contente d'indiquer que je partage l'avis exprimé par M. le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. J'ai suivi ce débat avec attention et plus particulièrement le propos de M. Royer, maire de Tours, qui sait ce dont il parle.

Monsieur le ministre, j'avais déjà préparé le projet de budget pour 1982 de la ville d'Auxerre. Je devais, comme de nombreux maires sur ces bancs, le soumettre au conseil municipal le mois prochain. Or je vais être obligé de réviser en baisse toutes mes prévisions pour 1982. Un certain nombre de fonctionnaires municipaux arrivant à la retraite et qui devraient être remplacés ne le seront pas. La mesure que vous allez adopter ce soir,

mesdames et messieurs de la majorité, aggravera le chômage et diminuera le nombre des emplois municipaux dans toute la France. Il faut que vous le sachiez.

M. Jacques Toubon. C'est exact !

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le ministre, ne mêlons pas l'ensemble des concours de l'Etat et la dotation globale de fonctionnement et contentons-nous de parler de la D. G. F. qui est seule en cause ce soir. Or je constate qu'elle n'est pas une priorité pour le Gouvernement dans son projet de budget pour 1982 alors que toute votre politique de décentralisation devrait vous conduire à en faire la priorité des priorités.

Il y a là une contradiction fondamentale et le congrès des maires de France, réuni à Paris ces jours-ci, jugera votre politique. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)
Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 583. Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.
Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.
Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	444
Nombre de suffrages exprimés.....	444
Majorité absolue	223
Pour l'adoption	158
Contre	286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Robert-André Vivien. Les communes jugeront.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 543. Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.
Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.
Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	489
Nombre de suffrages exprimés.....	489
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	158
Contre	331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Alphantery, Ligot, Mestre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 416 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 36 par les nouvelles dispositions suivantes :

« I. — Pour l'année 1982, s'ajoute au prélèvement prévu à l'alinéa précédent un prélèvement exceptionnel de 2 milliards de francs, dont la répartition entre les collectivités locales est effectuée dans les mêmes conditions que pour le prélèvement prévu à l'alinéa précédent.

« II. — Il est établi un prélèvement exceptionnel sur l'entreprise de recherche et d'activité pétrolières correspondant au montant de la cession en 1982 de parts détenues par celle-ci dans le capital de la société nationale Elf Aquitaine. »

La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez fait des additions mirabolantes qui mélangeaient le fonctionnement et l'équipement. A la vérité, pour équilibrer un

budget communal ou un budget départemental, ce qui compte c'est la subvention de fonctionnement, l'aide au fonctionnement et, par conséquent, la D. G. F. qui est l'essentiel ainsi que l'ont rappelé nos collègues M. Royer et M. Soisson. En effet, c'est avec la D. G. F. que nous équilibrerons ou que nous n'équilibrerons pas nos budgets en 1982.

C'est la raison pour laquelle nous, les membres de l'ancienne majorité, défendons et ne désavouons pas, loin de là, la loi sur la D. G. F. que nous avons votée. Ce qu'il y a de changé, c'est que la situation économique qui est le support essentiel de la dotation globale de fonctionnement — puisque celle-ci prend sa source dans la T. V. A. — s'est dégradée au cours des derniers mois ; les prévisions du Gouvernement pour 1982 ne prévoient pas d'amélioration.

Compte tenu de cette situation, pratique, concrète et d'une dotation qui augmente de 12,5 p. 100 par rapport à la dotation de 1981 avec son abondement en cours d'année, il n'y a qu'une solution, c'est de trouver le moyen de la compléter et de réparer l'insuffisance de cette recette pour 1982. C'est la raison pour laquelle nous proposons, dans un amendement n° 416 présenté par M. Alphantery, M. Mestre, moi-même et les membres du groupe U. D. F., que s'ajoute au prélèvement prévu dans l'article 36 un prélèvement exceptionnel de deux milliards de francs dont la répartition entre les collectivités locales serait effectuée dans les mêmes conditions que le prélèvement prévu dans l'article 36.

L'explication de cette proposition a été donnée très justement par M. Jean Royer, mais il est bon de la rappeler : elle tient à l'augmentation des effectifs et des rémunérations de nos personnels. Il y a nécessité absolue de couvrir ces dépenses et de participer, comme nous y invite le Gouvernement, à un effort en faveur de la lutte contre le chômage. Sans ressources, nous ne pouvons pas l'accomplir ; elles doivent couvrir l'augmentation de tout ce qui entre dans un budget pour l'entretien, pour les réparations, c'est-à-dire toutes les matières premières et, pour une partie très importante, l'augmentation des charges de la dette à cause de la hausse des taux d'intérêt. En effet, la Caisse des dépôts et consignations, à la suite de l'augmentation des taux de la Caisse d'épargne à 8,5 p. 100, a été obligée d'accroître son taux de 1,5 p. 100 au minimum. Tout cela se retrouve dans nos budgets futurs : il faut bien le prendre en compte. C'est la raison pour laquelle ce complément de deux milliards est tout à fait indispensable.

Pour couvrir ces dépenses nouvelles, nous prévoyons deux moyens.

Nous confirmons d'abord à cette occasion notre désaccord sur les nationalisations et sur l'extension du secteur national. C'est la raison pour laquelle nous proposons la mise en vente de parts appartenant à l'Etat de la Compagnie française des pétroles. Ensuite, s'il fallait un autre gage, nous demanderions, d'une façon systématique, une réduction du train de vie de l'Etat, que nous considérons comme trop élevé. Cette réduction est tout à fait souhaitable et si le Gouvernement nous le demandait, nous pourrions, sur beaucoup de points, lui fournir des exemples.

En tout cas, il est absolument certain que l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement est une nécessité ressentie par les trente-six mille maires de France. Je vous rappelle qu'ils sont réunis en congrès à Paris, ces jours-ci. Ils apprécieront tout particulièrement l'attitude du Gouvernement dans cette affaire, car il y va de l'intérêt primordial de leur budget qui sera en déficit ou, au contraire, en équilibre. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission des finances s'est prononcée contre cet amendement.

Je ferai remarquer que le gage prévu au paragraphe II de cet amendement est déjà utilisé. Par conséquent, dans sa rédaction actuelle, il ne me semble pas recevable, malgré l'acharnement à nationaliser que manifestent les groupes de la minorité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. M. le rapporteur général n'a pas entendu que le gage était constitué par la vente de parts appartenant à l'Etat de la Compagnie française des pétroles et non pas de la société figurant dans l'amendement. J'ai rectifié mon texte.

M. Christian Pierret, rapporteur général. A ma connaissance, l'amendement n'est pas rectifié.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 416. Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place. Le scrutin est ouvert. (Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	489
Nombre de suffrages exprimés	488
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	158
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Monsieur le président, je maintiens ce que j'ai dit tout à l'heure à propos de la recevabilité du gage proposé par l'amendement de M. Ligot. La présidence était-elle saisie d'un texte écrit ?

M. le président. Le paragraphe II de l'amendement transmis à la présidence était ainsi rédigé : « II. — Il est établi un prélèvement exceptionnel sur l'entreprise de recherche et d'activité pétrolières correspondant au montant de la cession en 1982 de parts détenues par celle-ci dans le capital de la société nationale Elf Aquitaine. »

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est exactement celui qui a été distribué !

M. le président. C'est lui que j'avais appelé. De toute façon, j'ai pris la responsabilité de la procédure. Je mets aux voix l'article 36.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Marc Verdon. Ils sont infatigables !

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place. Le scrutin est ouvert. (Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	486
Nombre de suffrages exprimés	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	327
Contre	159

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Jacques Toubon. Avec 159 voix nous avons crevé le plafond !

M. Jean-Pierre Soisson. Vous prenez, messieurs, une énorme responsabilité ! Vous allez réduire l'activité et l'emploi ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Guy Bêche. Regardez-vous dans une glace !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie. La discussion de l'article 36 est terminée.

Article 37.

M. le président. « Art. 37. — Les titulaires du permis d'exploration et d'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins délivrés par la République française, sont assujettis au paiement d'une redevance perçue sur chaque tonne nette des produits extraits, dont le montant est égal à 3,75 p. 100 de la valeur de ces produits.

« Le produit de la redevance est porté en recettes à un compte d'affectation spéciale, intitulé « Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins », ouvert dans les écritures du Trésor conformément aux dispositions de l'article 50 de la présente loi. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Compte tenu de l'heure tardive, je renonce à mon temps de parole, monsieur le président. (Très bien ! sur plusieurs bancs.)

M. le président. La parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Monsieur le président, je devais intervenir sur la redevance que nous pouvions espérer pour l'exploitation des ressources minérales des fonds marins, mais comme aucune recette n'est prévisible avant plusieurs années, je renonce à prendre la parole.

Si vous me le permettez, je donne lecture de l'intervention que devait prononcer mon collègue M. Charles Miussec qui a dû s'absenter.

« L'article 37 du projet de loi de finances pour 1982 dispose : « Les titulaires de permis d'exploration et d'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins délivrés par la République française sont assujettis au paiement d'une redevance perçue sur chaque tonne nette de produits extraits, dont le montant est égal à 3,75 p. 100 de la valeur de ces produits.

« Ainsi, en attendant l'entrée en vigueur de la convention internationale sur le droit de la mer, qui prévoit qu'une partie des bénéfices retirés de l'exploitation des grands fonds marins situés au-delà des limites des plateaux continentaux sera versée au profit des pays en développement, la France entend mettre en place, dès à présent, sa propre législation nationale. Le principe est heureux et louable. Il faut donc s'en féliciter. Tout ce qui peut contribuer à sortir les pays du tiers monde de l'impasse où ils se trouvent doit être pleinement encouragé, surtout si les efforts sont déployés dans le cadre d'une stratégie internationale de lutte contre la pauvreté.

« Cela étant posé, venons-en au champ d'application de la redevance. Qui sera soumis au paiement de la redevance ? Les titulaires de permis d'exploration et d'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins, c'est-à-dire essentiellement des fameux gisements de nodules polymétalliques. Dès lors, posons-nous quelques questions clés.

« Premièrement, la France dispose-t-elle aujourd'hui d'une couverture suffisante en matières premières stratégiques — manganèse, cuivre, nickel, cobalt — qui sont indispensables au développement de nos technologies de pointe telles que l'électronique, l'informatique, les constructions aéronautiques et spatiales ?

« Loin s'en faut et notre dépendance, au contraire, a tendance à s'accroître chaque jour davantage. Pour trois raisons : d'une part, l'épuisement progressif des ressources mondiales, d'autre part, la politique malthusienne pratiquée par certains producteurs de matières premières stratégiques tels que l'U.R.S.S., enfin la politique d'approvisionnement massif sur les marchés internationaux pratiquée par certains pays. Ces trois causes aboutissent à une flambée des coûts d'approvisionnement qui pèsera de plus en plus lourd dans le déficit de notre balance commerciale. Or, ces matériaux stratégiques sont abondants dans les nodules localisés sur les fonds du Pacifique et de l'Océan Indien.

« Deuxième question : la France dispose-t-elle d'une certaine avance dans l'exploitation de ces nodules ?

« La réponse, hélas ! est négative car, faute de volonté politique, elle a au contraire pris du retard par rapport à ses concurrents étrangers. Cela tient en quelques constatations : la faisabilité technique des procédés français de ramassage des nodules sur fonds de 5 000 mètres de profondeur, ainsi que du traitement métallurgique de ces nodules, n'est pas encore démontrée. On nous dit, au demeurant, qu'il faut attendre 1983 pour expérimenter sur chacun des nodules le premier prototype de ramassage, le fameux préleveur libre autonome, P.L.A., d'une dizaine de tonnes et qu'il faudra attendre 1986 — presque la fin du septennat ! — pour la réalisation de trois engins de ramassage de 50 à 100 tonnes, ainsi que l'expérimentation dans le Pacifique d'un chantier pilote sous-marin à échelle semi-industrielle.

« Nous en sommes donc encore aux tâtonnements, aux balbutiements, aux limbes de la grande aventure qui doit aboutir à l'exploitation industrielle des nodules. Dans ces conditions, est-il réaliste et judicieux de spéculer sur ce que rapportera l'exploitation minière des grands fonds marins ? Est-il raisonnable de mettre déjà une entrave aux premiers pas, combien fragiles et hésitants, du programme français de développement des gisements de nodules ?

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Jean-Louis Goasduff. « A moins qu'on ne considère, en définitive, que le non-rapport, la non-rentabilité à court et moyen terme de ce programme vaut bien, aux yeux de la communauté internationale, qu'on mette en place un « fonds de participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins ». Sait-on jamais ! »

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement n° 131 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 37, après le mot : « produits », insérer le mot : « bruts ».

M. Pierret, rapporteur général, a également présenté un amendement n° 132 ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 37, insérer le nouvel alinéa suivant :

« La redevance est liquidée, déclarée et recouvrée comme en matière de taxe sur le chiffre d'affaires et sous les mêmes garanties et sanctions. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir ces deux amendements.

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'amendement n° 131 est une coordination avec un amendement adopté en première lecture par le Sénat sur le projet de loi sur l'exploration et l'exploitation des grands fonds marins.

L'article 12 de ce projet, comme l'article 37 du projet de loi de finances, dispose que la redevance sur les ressources minérales des fonds marins est perçue sur chaque tonne nette de produits extraits, mais sans préciser s'il s'agit de produits bruts, par exemple des nodules polymétalliques ou des métaux extraits de ces nodules. Compte tenu du taux élevé de la redevance, 3,75 p. 100, il est évident que celle-ci s'applique aux produits bruts. Il était cependant opportun de le préciser comme l'a fait le Sénat pour éviter toute contestation.

L'amendement n° 132 concerne la redevance déclarée et recouvrée sur le même article. Le fait générateur de la redevance est constitué par l'extraction des ressources minérales des fonds marins. Il est vrai que l'exploitation industrielle de ces miréraux, et notamment des nodules polymétalliques, ne commencera pas avant un certain nombre d'années, mais le projet de loi sur les fonds marins permettra d'attribuer des permis d'exploration dès l'an prochain.

Aux termes mêmes de ce projet, les travaux d'exploration « incluent l'extraction de ressources minérales en quantités suffisantes pour procéder à tous les essais préalables à la mise en exploitation ».

Le fait générateur de la redevance instituée par l'article 37 risque donc de se trouver constitué beaucoup plus rapidement que prévu. Il serait, en conséquence, préférable de prévoir dès maintenant les conditions de ce recouvrement et d'aligner celle-ci sur le recouvrement de la taxe sur les chiffres d'affaires sous les mêmes garanties et sanctions. Tel est l'objet de l'amendement n° 132.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre chargé du budget. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. M. le ministre du budget réussit un tour de force incroyable. Il demande à l'Assemblée d'instituer des taxes pour l'année 1982 qui ne pourront pas, à l'évidence, s'appliquer puisqu'il n'y aura pas de fait générateur — pour reprendre le langage de M. le rapporteur général — avant les années 1986-1987.

Nous sommes en plein délire législatif puisque nous inventons des taxes sur des choses qui n'existent pas encore !

Je veux bien que l'on consacre des heures à l'examen du projet de loi de finances, mais je ne comprends plus quand le Gouvernement lui-même, en la personne du ministre du budget, propose à l'Assemblée d'instituer des taxes dont l'assiette, à l'évidence, n'existe pas.

Consultez tous les spécialistes, monsieur le ministre du budget, rapprochez-vous, malgré vos différences, de M. le ministre d'Etat chargé de la recherche et de la technologie, il vous dira qu'il n'y aura pas d'éléments d'exploitation de ces nodules polymétalliques avant les années 1987, au mieux.

Je sais bien que, depuis le début de la discussion du projet de loi de finances, on a fait du tir tous azimuts puisque tout ce qui bougeait pouvait être taxé, mais maintenant ce n'est plus ce qui bouge, c'est ce qui est sous la terre. Voilà qui me rappelle cette question du droit de la mer de savoir si tels crustacés appartenaient au plateau continental ou à la haute mer selon qu'ils nageaient dans un sens ou dans un autre !

Après la taxe que vous aviez proposée sur les biplaces et qui devait rapporter 230 000 francs, nous en sommes, à trois heures du matin, à légiférer sur des faits générateurs qui n'existeront pas avant 1987. C'est du délire !

M. Parfait Jans. C'est vous qui délirez.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je crois que M. Noir dépasse les limites de la décence.

M. Michel Noir. Je connais le dossier !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Tous les pays qui ont voulu développer une industrie de l'exploitation des nodules polymétalliques ont, depuis plusieurs années déjà, adopté une législation semblable.

Par conséquent, ce serait un grave handicap pour les ressortissants français et les sociétés françaises qui se pencheraient sur ce type d'exploitation que de ne pas disposer en temps voulu d'une législation qui garantirait non seulement leurs droits, mais aussi ceux de l'Etat français.

M. Michel Noir. Il n'y a pas encore d'accord international, vous le savez bien !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Le délire, monsieur Noir, c'est de ne pas prévoir à temps ce qu'il faut faire !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Noir, à cette heure-ci il faut faire preuve d'un calme encore plus grand que d'habitude.

M. Michel Noir. Le calme de la mer !

M. le ministre chargé du budget. Les Etats-Unis et l'Allemagne fédérale ont déjà adopté une législation en ce sens. Notre souci — nous ne pouvons avoir des divergences sur ce point — est que la France ne soit pas en retard. Point n'est besoin de grands débats métaphysiques. Je ne vois pas pourquoi il faudrait attendre d'avoir le nez sur le problème pour légiférer.

M. Emmanuel Hamel. Trouvons vite des nodules !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 131. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 132. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ... Je mets aux voix l'article 37, modifié par les amendements adoptés. (L'article 37, ainsi modifié, est adopté.)

Article 38.

M. le président. Je donne lecture de l'article 38 :

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

« Art. 38. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, sont confirmées pour l'année 1982 les dispositions législatives qui ont pour effet de déterminer les charges publiques en dehors des domaines prévus par le cinquième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 38.

(L'article 38 est adopté.)

Article 39.

M. le président. « Art. 39. — I. — Les taux de majoration applicables à certaines rentes viagères constituées entre particuliers, conformément à la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée, sont ainsi fixés :

TAUX de la majoration. (En pourcentage.)	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE EST NÉF la rente originaire.
53 370	Avant le 1 ^{er} août 1941.
26 300	Du 1 ^{er} août 1941 au 31 décembre 1948.
11 984	Du 1 ^{er} janvier 1949 au 31 décembre 1952.
7 311	Du 1 ^{er} janvier 1953 au 31 décembre 1958.
5 596	Du 1 ^{er} janvier 1959 au 31 août 1960.
3 367	Du 1 ^{er} septembre 1960 au 31 août 1964.
1 611	Du 1 ^{er} septembre 1964 au 31 décembre 1965.

TAUX de la majoration. (En pourcentage.)	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE EST NÉE la rente originaire.
727	Années 1946, 1947 et 1948.
372	Années 1949, 1950 et 1951.
257	Années 1952 à 1958 incluse.
198	Années 1959 à 1963 incluse.
182	Années 1964 et 1965.
169	Années 1966, 1967 et 1968.
154	Années 1969 et 1970.
127	Années 1971, 1972 et 1973.
73	Année 1974.
64	Année 1975.
50	Années 1976 et 1977.
39	Année 1978.
27	Année 1979.
12,57	Année 1980.

« II. — Dans les articles 1^{er}, 3, 4, 4 bis et 4 ter de la loi du 25 mars 1949 modifiée, la date du 1^{er} janvier 1930 est remplacée par celle du 1^{er} janvier 1981.

« III. — Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1981.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1931 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« IV. — Les actions ouvertes par la loi susvisée du 25 mars 1949 complétée par la loi n° 52-870 du 22 juillet 1952 et modifiée en dernier lieu par la loi n° 80-1094 du 30 décembre 1980, pourront à nouveau être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi.

« V. — Les taux de majoration fixés au paragraphe I ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de dates, aux rentes viagères visées par le titre 1^{er} de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948, par les titres I et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 et par la loi n° 51-695 du 24 mai 1951. Cependant, l'application des majorations aux rentes viagères constituées en 1980 s'effectuera dans les conditions prévues par l'article 45-VI de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 portant loi de finances pour 1979.

« VI. — Les taux de majoration prévus aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, modifiés en dernier lieu par l'article 21 de la loi n° 80-1094 du 30 décembre 1980 sont remplacés par les taux suivants :

- « Art. 8 : 1982 p. 100 ;
- « Art. 9 : 143 fois ;
- « Art. 11 : 2 331 p. 100 ;
- « Art. 12 : 1982 p. 100.

« VII. — L'article 14 de la loi susvisée du 4 mai 1948, modifié en dernier lieu par l'article 21 de la loi n° 80-1094 du 30 décembre 1980, est à nouveau modifié comme suit :

« Art. 14. — Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder pour un même titulaire de rentes viagères 3 298 francs.

« En aucun cas, le montant des majorations, ajouté à l'ensemble de rentes servies pour le compte de l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager, ne pourra former un total supérieur à 19 305 francs. »

« VIII. — La majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission du Gouvernement du territoire de la Sarre, fixée à 1 610 p. 100 par la loi n° 77-1466 du 30 décembre 1977, est portée à 2 370 p. 100.

« A compter du 1^{er} janvier 1983, ces pensions évolueront dans les mêmes proportions que les majorations applicables aux rentes viagères visées par le titre 1^{er} de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 modifiée et qui ont été constituées entre le 1^{er} janvier 1926 et le 31 décembre 1938.

« IX. — Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1982. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Compte tenu de l'heure tardive, je renonce à mon temps de parole.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Je renonce à mon temps de parole pour que M. Frédéric-Dupont puisse s'exprimer plus longuement.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, je ferai trois observations :

D'abord, je vous reproche d'avoir maintenu l'article 45-VI de la loi de finances de 1979 que nous avons combattu ensemble.

Cet article prévoit qu'un rentier viager qui aura souscrit une rente après le 1^{er} janvier 1980 ne bénéficiera d'aucune revalorisation s'il dispose d'un revenu aujourd'hui fixé à 3 200 francs.

Bien mieux, d'après le rapport de la Cour des comptes, le dépassement de ce plafond, fut-ce d'un franc, supprimera même le droit à majoration pour la fraction de la rente primitive se trouvant au-dessous du seuil.

Cet article transforme un principe, la revalorisation, en une aumône — ce que nous n'avons jamais accepté, tout au moins jusqu'ici, ni vous ni moi — et fait de la caisse de prévoyance un véritable coupe-gorge ; la Cour des comptes a sévèrement condamné cet article et je regrette que vous l'ayez maintenu dans votre texte.

Deuxième observation : vous avez repoussé l'an dernier l'article 10 du projet de budget pour 1981 parce que la revalorisation était insuffisante. Elle était, alors, globalement de 25,9 p. 100, la vôtre est de 12,57 p. 100. Quel changement ! Ainsi, un rentier viager qui a souscrit le 1^{er} janvier 1980 touchera jusqu'au 1^{er} janvier 1983 une rente revalorisée de 12,57 p. 100. Vous voyez ce qui lui restera.

Ma dernière observation portera sur l'indexation. La Cour des comptes a été chargée par l'un de vos prédécesseurs, il y a deux ans, de faire un rapport sur les rentes viagères. Je lis à la page 79 de ce rapport : « La rente viagère correspond à un besoin social pour la sécurité des vieux jours » ; à la page 61 : « Le rentier viager de soixante-cinq ans placé à fonds perdus des sommes — écoutez bien — qui lui rapportent 1064 p. 100, alors qu'en gardant son argent il pourrait trouver aujourd'hui des emprunts à 17 p. 100 » ; page 80 : « Les majorations légales n'ont jamais maintenu le pouvoir d'achat des rentiers viagers » ; page 65 : « On peut même se demander pourquoi certaines personnes acceptent encore de se constituer une rente viagère ou de souscrire un contrat de rente viagère différé » ; page 60 : « Seule l'indexation pourrait suivre les variations de l'indice du coût de la vie ou des tranches du barème de l'impôt général sur le revenu. »

J'avais lu ces observations, à la tribune, l'an dernier et j'avais eu le plaisir d'entendre immédiatement après moi M. Franceschi, aujourd'hui ministre, nous parler dans les termes suivants : « Le vrai problème, celui qui doit recevoir une solution, c'est en fait de parvenir à l'indexation annuelle et automatique des rentes viagères revalorisées en fonction de l'évolution monétaire, depuis la date de leur souscription. » Il poursuivait : « C'est depuis toujours, au nom de la solidarité nationale, de la justice et de l'équité, la position que le groupe socialiste invite le Gouvernement à prendre. » Ces affirmations figurent au *Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, deuxième séance du 21 octobre 1980. Quant à MM. Franceschi, Fabius, Pierret et l'ensemble de tous les membres du groupe socialiste et apparentés, ils avaient déposé un amendement qui tendait à supprimer l'article 10. J'ai voté, moi aussi, la suppression de cet article.

Alors, monsieur le ministre, au nom de la solidarité nationale, au nom de la justice, au nom de l'équité et au nom des promesses solennelles que vous avez faites, je vous demande d'indexer les rentes viagères. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le président. Monsieur le ministre chargé du budget, souhaitez-vous prendre la parole ?

M. le ministre chargé du budget. Non.

M. Robert-André Vivien. C'est inconvenant. Quel mépris du Parlement !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 39.
(*L'article 39 est adopté.*)

Article 40.

M. le président. Je donne lecture de l'article 40 et de l'état A annexé :

TITRE III

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges.

Art. 40. — I. Pour 1982, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux chiffres suivants :

	RESSOURCES		DÉPENSES ordinaires civiles.	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires.	TOTAL des dépenses à caractère définitif.	PLAFOND des charges à caractère temporaire.	SOLDE
	(En millions de francs.)		(En millions de francs.)					
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF								
<i>Budget général.</i>								
Ressources brutes.....	761 020	Dépenses brutes.....	634 548					
A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	56 650	A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	56 650					
Ressources nettes.....	704 370	Dépenses nettes.....	577 898	66 165	144 392	788 456		
Comptes d'affectation spéciale.....	8 385	6 505	1 286	187	8 068		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.	712 755	584 493	67 452	144 579	796 524		
<i>Budgets annexes.</i>								
Imprimerie nationale.....	1 280	1 261	19		1 280		
Journaux officiels.....	323	301	22		323		
Légion d'honneur.....	71	64	7		71		
Oratoire de la Libération.....	3	3			3		
Monnaies et médailles.....	391	378	13		391		
Postes et télécommunications.....	122 405	92 297	30 108		122 405		
Prestations sociales agricoles.....	51 052	51 052			51 052		
Essences.....	5 028			5 028	5 028		
Totaux des budgets annexes.....	180 553	145 356	30 169	5 028	180 553		
Excédent des charges définitives de l'état A.....								- 83 769
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE								
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>								
Comptes d'affectation spéciale.....	95					398	
<i>Ressources. Charges.</i>								
<i>Comptes de prêts :</i>								
Habitations à loyer modéré.....	687							
Fonds de développement économique et social.....	1 312 9 240							
Autres prêts.....	406 4 800							
	2 405 14 040							
Totaux des comptes de prêts.....	2 405							14 040
Comptes d'avances.....	95 163							95 294
Comptes de commerce (charge nette).....								43
Comptes d'opérations monétaires (ressources nettes).....								- 162
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette).....								- 214
Totaux B.....	97 663							109 309
Excédent des charges temporaires de l'état B.....								- 11 646
Excédent net des charges.....								- 95 415

- « II. Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder, en 1982, dans des conditions fixées par décret :
 - « — à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;
 - « — à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.
- « III. Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à donner, en 1982, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.
- « IV. Le ministre de l'économie et des finances est, jusqu'au 31 décembre 1982, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles pourront être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

ETAT A

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1982

I. — BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1982. Milliers de francs	NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1982. Milliers de francs
A. — RECETTES FISCALES			III. — PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE		
I. — PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES			41	Timbre unique	1 700 000
01	Impôt sur le revenu	164 390 000	42	Certificats d'immatriculation	1 000 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	15 110 000	43	Taxes sur les véhicules à moteur	7 710 000
03	Retenue à la source sur certains bénéfices non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents	500 000	44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés	1 790 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers	26 000 000	45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	610 000
05	Impôt sur les sociétés	70 040 000	46	Contrats de transports	130 000
06	Prélèvement sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV)	506 000	47	Permis de chasser	50 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3)	275 000	51	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce	750 000
08	Prélèvement exceptionnel sur les entreprises de travail temporaire	Mémoire.	59	Recettes diverses et pénalités	880 000
09	Impôt sur les grandes fortunes	5 000 000	IV. — DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANE		
11	Taxe sur les salaires	21 290 000	61	Droits d'importation	6 950 000
13	Taxe d'apprentissage	1 100 000	62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits	800 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	1 950 000	63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	55 365 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art de collection et d'antiquité	470 000	64	Autres taxes intérieures	12 000
16	Taxe sur certains frais généraux	4 800 000	65	Autres droits et recettes accessoires	1 410 000
17	Prélèvement sur les banques et les établissements de crédit	1 500 000	66	Amendes et confiscations	200 000
18	Contribution exceptionnelle sur les entreprises pétrolières	Mémoire.	V. — PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE		
19	Recettes diverses	1 000	71	Taxe sur la valeur ajoutée	347 710 000
II. — PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT			VI. — PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
Mutations :			81	Droits de consommation sur les tabacs et impôt spécial sur les allumettes	11 150 000
Mutations à titre onéreux :			82	Vins, cidres, poirés et hydromels	1 030 000
Meubles :			83	Droits de consommation sur les alcools	9 506 000
21	Créances, rentes, prix d'offices	250 000	84	Droits de fabrication sur les alcools	255 000
22	Fonds de commerce	7 070 000	85	Bières et eaux minérales	550 000
23	Meubles corporels	115 000	86	Taxe spéciale sur les débits de boissons	4 000
24	Immeubles et droits immobiliers	475 000	87	Taxe sur les vins ayant fait l'objet d'opérations de coupage	400 000
Mutations à titre gratuit :			88	Taxes sur certains appareils automatiques	650 000
25	Entre vifs (donations)	800 000	91	Garantie des matières d'or et d'argent	50 000
26	Par décès	8 210 000	92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	15 000
31	Autres conventions et actes civils	4 025 000	93	Autres droits et recettes à différents titres	30 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires	55 000			
33	Taxe de publicité foncière	5 865 000			
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances	9 640 000			
35	Taxe annuelle sur les encours	820 000			
39	Recettes diverses et pénalités	415 000			

NUMÉRO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS		NUMÉRO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS	
		pour 1982.				pour 1982.	
		Milliers de francs				Milliers de francs	
VII. — PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES							
94	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	10 000		303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	50 000	
95	Taxe sur les produits des exploitations forestières	20 000		304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques.....	5 000	
96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	400 000		305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz	1 700	
97	Cotisations à la production sur les sucres.....	760 000		306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz	600	
B. — RECETTES NON FISCALES							
I. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE FINANCIER							
103	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres.....	1 820		307	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques.....	14 200	
105	Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly	10 000		308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	20 000	
107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation	Mémoire.		309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées établis et perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes	1 513 000	
108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation	Mémoire.		310	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance.....	75 000	
109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation	170 000		311	Produits ordinaires des recettes des finances.....	2 400	
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières	2 822 000		312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	224 800	
111	Bénéfices de divers établissements publics financiers	855 000		313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	790 000	
113	Versement au budget général des bénéfices du service des alcools	Mémoire.		314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	173 000	
114	Produits de la loterie et du loto national.....	1 828 000		315	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.....	2 575 000	
115	Produits de la vente des publications du Gouvernement	Mémoire.		316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances.....	35 700	
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	906 000		318	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national de la santé publique.....	150	
121	Prélèvements sur l'excédent d'exploitation du budget annexe des postes et télécommunications affecté aux recettes du budget général.....	3 200 000		321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques	3 630	
129	Versements des autres budgets annexes.....	Mémoire.		322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire	300	
199	Produits divers	Mémoire.		323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	500	
II. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT							
201	Versement de l'office des forêts au budget général	Mémoire.		325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	170 000	
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires	4 000		326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées	Mémoire.	
203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	35 000		328	Recettes diverses du service du cadastre	38 800	
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée	2 000		329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	90 000	
205	Redevances d'usages perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers	146		330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	162 200	
206	Redevances de route perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Eurocontrol	820 000		332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés.....	7 500	
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	2 100 000		333	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France.....	7 875	
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat	1 000		334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	8 000	
209	Produits et revenus divers.....	10 000		335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	60 000	
III. — TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES							
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes.....	193 000		336	Dépassement du plafond légal de densité (art. L. 333-6 du code de l'urbanisme).....	65 000	
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses	175 000		337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat	55 275	
					IV. — INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL		
				401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	155 000	
				402	Annuités diverses	1 000	

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS		NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS		
		pour 1982.				pour 1982.		
		Milliers de francs				Milliers de francs		
403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....		6 000	710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....		35 000	
404	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social.....		1 740 000	712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....		5 500	
406	Intérêts des prêts consentis en vertu de l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....		189 500	799	Opérations diverses.....		Mémoire.	
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.....		1 887 250	VIII. — DIVERS				
408	Intérêts sur obligations cautionnées.....		1 850 000	801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....		17 000	
409	Versements de la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme.....		1 165 000	802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor, recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....		40 000	
499	Intérêts divers.....		1 865 000	803	Remboursement de frais de scolarité, de pension et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....		8 000	
V. — RETENUES ET CONTRIBUTIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ÉTAT				804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....		5 100	
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent de 6 p. 100).....		8 100 000	805	Recettes accidentelles à différents titres.....		1 100 000	
502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale de 12 p. 100).....		415 000	806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.....		600 000	
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....		14 000	807	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur.....		Mémoire.	
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....		45 000	899	Recettes diverses.....		350 000	
505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....		443 000	C. — FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES				
506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....		4 000	I. — FONDS DE CONCOURS ORDINAIRES ET SPÉCIAUX				
507	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....		65 300	1100	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.....		Mémoire.	
599	Revenues diverses.....		Mémoire.	1200	Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques.....		Mémoire.	
VI. — RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR				1300	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles.....		Mémoire.	
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....		74 000	1400	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction.....		Mémoire.	
604	Remboursement par la C.E.E. des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....		889 000	II. — COOPÉRATION INTERNATIONALE				
606	Versements du fonds européen de développement économique régional.....		800 000	1500	Fonds de concours.....			
607	Autres versements du budget des communautés européennes.....		Mémoire.	1600	Versement hors quota du Fonds européen de développement régional.....		Mémoire.	
699	Recettes diverses provenant de l'extérieur.....		Mémoire.	D. — PRÉLEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES				
VII. — OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS				1° Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au titre de la dotation globale de fonctionnement.....				— 51 855 000
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....		500	2° Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....				— 161 000
703	Remboursement par la caisse nationale d'assurance maladie d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurance contre les accidents du travail.....		1 733	3° Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au profit du fonds de compensation pour la T.V.A., des sommes visées à l'article L. 333-6 du code de l'urbanisme.....				— 87 000
705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....		1 000	Total pour la partie D.....				— 52 103 000
708	Reversement de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....		130 000	E. — PRÉLEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES EUROPÉENNES				
709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.....		250	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C.E.E.....				— 25 790 000

II. — BUDGETS ANNEXES

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1982. (En francs.)	NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1982. (En francs.)
	Imprimerie nationale.			Légion d'honneur.	
	1^{re} SECTION. — EXPLOITATION			1^{re} SECTION. — EXPLOITATION	
70-01	Impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques.	1 253 900 000	70-01	Droits de chancellerie.....	440 000
70-02	Impressions exécutées pour le compte des particuliers.....	2 000 000	70-02	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation.....	1 794 635
70-03	Impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale.....	Mémoire.	71-01	Subvention du budget général.....	68 625 838
70-04	Vente du service d'édition et vente des publications officielles.....	16 500 000	71-02	Dons et legs.....	Mémoire.
70-05	Produit du service des microfilms.....	Mémoire.	71-03	Fonds de concours.....	Mémoire.
72-01	Vente de déchets.....	4 400 000	75-01	Ressources affectées.....	396 703
76-01	Produits accessoires.....	100 000	76-01	Produits accessoires.....	59 410
76-02	Prélèvements sur les ventes effectuées pour le compte des ministères.....	2 600 000	77-01	Produits financiers.....	
78-01	Travaux faits par l'Imprimerie nationale pour elle-même et travaux et charges non imputables à l'exploitation de l'exercice.....	Mémoire.	78-01	Travaux faits par la Légion d'honneur pour elle-même et charges non imputables à l'exercice.....	
79-01	Augmentations de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Opérations en capital »).....	Mémoire.	79-01	Recettes exceptionnelles.....	Mémoire.
	Pertes et profits.				
79-02	Profits exceptionnels.....	Mémoire.		2^e SECTION. — OPÉRATIONS EN CAPITAL	
	2^e SECTION. — OPÉRATIONS EN CAPITAL		79-04	Amortissements (virement de la section Fonctionnement) et provisions.....	1 944 359
79-03	Dotation. — Subventions d'équipement.....	Mémoire.	79-05	Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital (virement de la section Fonctionnement).....	4 755 641
79-05	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Exploitation »).....	Mémoire.	79-61	Aliénations d'immobilisations.....	Mémoire.
79-06	Amortissement (virement de la section « Exploitation ») et provisions.....	17 894 983		A déduire (recette pour ordre) : virement entre sections.	
79-07	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital (virement de la section « Exploitation »).....	894 528		Amortissements.....	— 1 944 359
79-50	Cessions.....	Mémoire.		Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital.....	— 4 755 641
	A déduire (recettes pour ordre) : virements de la première section.			Ordre de la Libération.	
Amortissements.....	— 17 894 983		1	Produits de legs et donations.....	Mémoire.
Excédent d'exploitation affecté à la section « Investissements ».....	— 894 528		2	Fonds de concours pour les dépenses de l'Ordre.....	Mémoire.
Diminutions de stocks constatées en fin de gestion.....	Mémoire.		3	Subvention du budget général.....	3 003 620
			4	Recettes diverses et éventuelles.....	Mémoire.
				Journaux officiels.	
				1^{re} SECTION. — EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS	
				Exploitation.	
			7001	Vente de marchandises et de produits finis :	14 630 465
			7001-21	Vente d'éditions au numéro.....	36 807 038
			7001-22	Abonnements.....	222 750 422
			7001-23	Annonces.....	800 000
			7001-24	Travaux.....	40 000 000
			7101	Subvention d'exploitation reçue.....	Mémoire.
			7201	Ventes de déchets et d'emballages récupérables.....	Mémoire.
			7601	Produits accessoires.....	Mémoire.
			7801	Travaux faits par le Journal officiel pour lui-même et travaux et charges non imputables à l'exploitation de l'exercice.....	Mémoire.
			7901	Augmentations de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section Investissements).....	Mémoire.

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1982. (En francs.)	NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1982. (En francs.)
	<i>Pertes et profits.</i>				
7902	Profits exceptionnels	Mémoire.	79-07	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section Exploitation)	Mémoire.
	2^e SECTION. — OPÉRATIONS EN CAPITAL		79-50	Cessions	Mémoire.
7903	Diminution de stocks en fin de gestion (virement à la section Exploitation)....	Mémoire.		Prélèvement sur le fonds de roulement....	Mémoire.
7904	Amortissements (virement de la section Exploitation) et provisions	5 915 292		Financement à déterminer.....	16 823 555
7905	Excédent d'exploitation affecté aux « opérations en capital » (virement de la section Exploitation)	16 084 708		<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements entre sections.</i>	
7961	Aliénations d'immobilisations	Mémoire.		Amortissements	— 12 500 000
7962	Dotations. — Subvention d'équipement....	Mémoire.		Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital	Mémoire.
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements de la première section.</i>			Affectation des résultats	Mémoire.
	Amortissements	— 5 915 292		Diminutions de stocks constatées en fin de gestion	Mémoire.
	Excédent d'exploitation affecté à la section Investissements	— 16 084 708		Déficit d'exploitation	— 26 323 555
	Diminution de stocks constatées en fin de gestion	Mémoire.		Postes et télécommunications.	
	Monnaies et médailles.			RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	1^{re} SECTION. — EXPLOITATION			<i>Recettes d'exploitation proprement dites.</i>	
70-01	Ventes de marchandises et produits finis :		70-01	Produits d'exploitation de la poste.....	27 740 305 000
701	Produit de la fabrication des monnaies françaises	182 616 750	70-02	Produits d'exploitation des télécommunications	56 126 700 000
702	Produit de la fabrication des monnaies étrangères	42 000 000		AUTRES RECETTES	
703	Produit de la vente des médailles.....	84 000 000	71-01	Subventions de fonctionnement reçues du budget général.....	1 136 000 000
704	Produit des fabrications annexes (poinçons, etc.)	2 500 000	71-02	Dons et legs.....	80
72-01	Vente de déchets.....	48 000	76-01	Produits accessoires.....	826 737 208
74-01	Subvention d'exploitation du budget général	63 000 000	77-01	Intérêts divers.....	5 916 100 000
76-01	Produits accessoires	180 000	77-02	Produits des placements de la caisse nationale d'épargne.....	18 942 500 000
78-01	Travaux faits par l'entreprise pour elle-même (virement de la section Opérations en capital)	Mémoire.	77-03	Droits perçus pour avances sur pensions..	2 000 000
79-01	Augmentations de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section Opérations en capital).....	Mémoire.	78-01	Travaux faits par l'administration pour elle-même	1 981 000 000
79-02	Profits exceptionnels :		79-01	Prestations de services entre fonctions principales	1 980 000 000
792	Produits imputables à l'exploitation des gestions antérieures	Mémoire.	79-02	Augmentation des stocks se rapportant au compte d'exploitation.....	Mémoire.
793	Autres profits exceptionnels.....	Mémoire.	79-03	Ecritures diverses de régularisation relatives au compte d'exploitation.....	Mémoire.
	Affectation des résultats (virement de la section Opérations en capital).....	Mémoire.	79-04	Recettes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs (compte pertes et profits)...	275 550 000
	Déficit d'exploitation	Mémoire.	79-05	Ecritures diverses de régularisation relatives au compte de pertes et profits..	Mémoire.
	2^e SECTION. — OPÉRATIONS EN CAPITAL			RECETTES EN CAPITAL	
79-03	Dotations. — Subventions d'équipement	Mémoire.	795-01	Participation de divers aux dépenses en capital	Mémoire.
79-05	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section Exploitation)	Mémoire.	795-02	Aliénations d'immobilisations.....	Mémoire.
79-06	Amortissements (virement de la section Exploitation)	12 500 000	795-03	Diminution de stocks.....	Mémoire.
			795-04	Ecritures diverses de régularisation ayant leur contrepartie dans les comptes d'exploitation ou de pertes et profits.....	2 400 000 000
			795-05	Avances de type III et IV (art. R. 64 du code des postes et télécommunications).	Mémoire.
			795-06	Produit brut des emprunts.....	11 439 000 000

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1982. (En francs.)	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1982. (En francs.)
785-07	Dotation aux comptes d'amortissements et aux comptes de provisions.....	14 621 000 000	22	Subvention du budget général.....	8 949 600 000
795-08	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital (virement de la section d'exploitation)	3 508 259 000	23	Subvention exceptionnelle	1 075 400 000
	Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne (virement de la section d'exploitation)..	130 534 000	24	Recettes diverses.....	
	A déduire :			Essences.	
	Prestations de services entre fonctions principales	- 1 980 000 000		1^{re} SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION PROPREMENT DITES	
	Virements entre sections :		70-01	Produits d'exploitation du service des essences des armées.....	4 916 692 000
	Travaux faits par l'administration pour elle-même	- 1 991 000 000		AUTRES RECETTES	
	Écritures diverses de régularisation ayant leur contrepartie dans les comptes d'exploitation ou de pertes et profits.....	- 2 400 000 000	71-01	Subventions d'exploitation reçues du budget général.....	6 991 000
	Dotation aux comptes d'amortissements et aux comptes de provisions.....	- 14 621 000 000	76-01	Produits accessoires: créances nées au cours de la gestion.....	18 000 000
	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.....	- 3 508 259 000	76-02	Produits accessoires: créances nées au cours de gestions antérieures.....	Mémoire.
	Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne....	- 130 534 000	79-01	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
	Prestations sociales agricoles.		79-02	Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	Mémoire.
1	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural)	1 311 720 000	70-03	Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912).....	Mémoire.
2	Cotisations individuelles (art. 1123-1 ^a et 1003-3 du code rural).....	626 920 000		2^e SECTION	
3	Cotisations cadastrales (art. 1123-1 ^b et 1003-3 du code rural) y compris cotisations d'assurance veuvage (loi n° 80-546 du 17 juillet 1980).....	1 355 860 000	79-80	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'études et de recherches	3 600 000
4	Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural).....	4 697 260 000		3^e SECTION. — TITRE I^{er}	
5	Cotisations finançant les allocations de remplacement	31 500 000	79-90	Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de gros entretien des installations industrielles.....	49 000 000
6	Cotisations d'assurance personnelle (titre 1 de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978)....	30 000 000	79-91	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations industrielles	15 700 000
7	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980).....	20 000 000		TITRE II	
8	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	351 000 000	79-92	Contribution du budget général pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations extra-industrielles	17 850 000
9	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural).....	31 740 000			
10	Taxe sociale de solidarité sur les céréales.	788 000 000			
11	Taxe sociale de solidarité sur les graines oléagineuses	65 800 000			
12	Taxe sur les céréales	263 500 000			
13	Taxe sur les betteraves	251 000 000			
14	Taxe sur les tabacs	131 700 000			
15	Taxe sur les produits forestiers	140 000 000			
16	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	348 000 000			
17	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	105 000 000			
18	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée	11 328 000 000			
19	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	92 000 000			
20	Versement du fonds national de solidarité.	7 298 000 000			
21	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoire	11 760 000 000			

III. — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMÉRO de la ligne.	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES POUR 1982		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire.	Total.
	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau.</i>		(En francs.)	
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau	248 000 000	»	248 000 000
2	Annuités de remboursement des prêts	»	3 165 510	3 165 510
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel	400 000 000	»	400 000 000
4	Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Fonds forestier national.</i>			
1	Produit de la taxe forestière	487 000 000	»	487 000 000
3 et 4	Remboursement des prêts pour reboisement	»	30 000 000	30 000 000
2 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt	»	42 100 000	42 100 000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives	»	1 600 000	1 600 000
7	Recettes diverses ou accidentelles	500 000	»	500 000
8	Produit de la taxe papetière	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.</i>			
1	Versement du budget général	200 000	»	200 000
2	Versement de la contribution des nations signataires du pacte atlantique	153 800 000	»	153 800 000
3	Recettes diverses ou accidentelles	33 000 000	»	33 000 000
	<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.</i>			
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle	3 400 000	»	3 400 000
2	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	<i>Modernisation du réseau des débits de tabacs.</i>			
1	Prélèvement sur les redevances	5 650 000	»	5 650 000
2	Amortissement des prêts	»	15 000 000	15 000 000
3	Reversements exceptionnels :			
	Sur subventions	1 000 000	»	1 000 000
	Sur prêts	»	2 600 000	2 600 000
4	Redevances spéciales versées par les débiteurs	7 000 000	»	7 000 000
5	Recettes diverses ou accidentelles	200 000	»	200 000
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.</i>			
1	Produit des redevances	354 000 000	»	354 000 000
2	Participation des budgets locaux	Mémoire.	»	Mémoire.
3	Remboursements de prêts	Mémoire.	»	Mémoire.
4	Recettes diverses ou accidentelles	15 000 000	»	15 000 000
	<i>Compte des certificats pétroliers.</i>			
1	Produit de la vente des certificats	Mémoire.	»	Mémoire.
2	Remboursement des prêts	»	Mémoire.	Mémoire.
3	Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.	»	Mémoire.
4	Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures ..	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.</i>			
	Evaluation des recettes	Mémoire.	»	Mémoire.

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire. (En francs.)	Total.
<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique.</i>				
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques	370 000 000	»	370 000 000
2	Remboursement des prêts	»	»	»
3	Remboursement des avances sur recettes	»	1 500 000	1 500 000
4	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence	500 000	»	500 000
5	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France....	»	»	»
6	Contributions des sociétés de programme	24 000 000	»	24 000 000
7	Contribution du budget de l'Etat au soutien sélectif à la production.	10 000 000	»	10 000 000
8	Recettes diverses ou accidentelles	2 000 000	»	2 000 000
<i>Fonds d'expansion économique de la Corse.</i>				
1	Produit de la taxe sur les véhicules à moteur perçue sur les véhicules immatriculés en Corse	15 000 000	»	15 000 000
2	Part du produit du droit de consommation sur les tabacs destinés à être consommés en Corse	32 000 000	»	32 000 000
3	Remboursement des prêts	»	»	»
4	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
<i>Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion-télévision française.</i>				
1	Produit de la redevance.....	5 582 654 000	»	5 582 654 000
2	Remboursements de l'Etat	315 040 000	»	315 040 000
3	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
<i>Fonds national du livre.</i>				
1	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	11 000 000	»	11 000 000
2	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie	51 000 000	»	51 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
<i>Fonds national pour le développement du sport.</i>				
<i>A. — Sport de haut niveau.</i>				
1	Produit de la taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives	28 000 000	»	28 000 000
2	Remboursement des avances consenties aux associations sportives..	Mémoire.	»	Mémoire.
3	Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.	»	Mémoire.
<i>B. — Sport de masse.</i>				
4	Produit du prélèvement sur les sommes mises au Loto national....	160 000 000	»	160 000 000
5	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors des hippodromes	70 000 000	»	70 000 000
6	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons, sur les dépenses d'indemnisation	6 000 000	»	6 000 000
7	Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.	»	Mémoire.
<i>Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins.</i>				
	Evaluation des recettes	Mémoire.	»	Mémoire.

IV. — COMPTES DE PRETS

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION des recettes pour 1982. (En francs.)
Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.....	687 000 000
Prêts du fonds de développement économique et social	1 312 000 000
Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	373 000 000
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés	15 000 000
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.....	10 000 000
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	8 000 000

V. — COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION des recettes pour 1982. (En francs.)	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION des recettes pour 1982. (En francs.)
<i>Avances aux collectivités locales et aux établissements publics locaux.</i>		<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics.</i>	
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	46 000 000	1. Avances aux budgets annexes.....	»
Départements et communes (art. 14 de la loi du 23 décembre 1946).....	4 000 000	2. Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat :	
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....	94 800 000 000	Services chargés de la recherche d'opérations illicites	Mémoire.
<i>Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer.</i>		Autres organismes.....	Mémoire.
A. — Avances aux territoires et établissements d'outre-mer :		3. Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte :	
1. Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	Mémoire.	Compagnie mixte du chemin de fer franco-éthiopien	Mémoire.
2. Article 14 de la loi du 23 décembre 1946....	Mémoire.	4. Avances à divers organismes de caractère social.	»
3. Article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)..	250 000 000	<i>Avances à des particuliers et associations.</i>	
4. Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie	Mémoire.	Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	42 000 000
B. — Avances aux Etats liés à la France par une convention de trésorerie :		Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	19 000 000
5. Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	»	Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général.....	»
6. Article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)..	»	Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement.....	2 200 000

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, nous arrivons à l'article d'équilibre qui est essentiel. On vient de me distribuer l'amendement du Gouvernement qui modifie sensiblement certaines données. Par exemple, en matière de taxe sur la valeur ajoutée, il est proposé de diminuer l'évaluation de 3 865 millions de francs. Je suppose qu'il s'agit de la réalisation de la promesse que vous avez faite et que nous avons tenue, d'appliquer le taux 0 sur un certain nombre de produits de première nécessité.

Le déficit qui était de 95 milliards 415 millions de francs dans le texte imprimé du projet de loi de finances pour 1982, s'élève, selon l'amendement qui vient de nous être communiqué, à 95 milliards 186 millions de francs. Cela ne change pas grand-chose. Le déficit prévisionnel représente environ 13 p. 100 du montant total des recettes. C'est un record. Pour votre coup d'essai, c'est en effet un coup de maître.

A propos de l'équilibre en devises, je voudrais donner lecture du paragraphe IV de l'article 40 : « Le ministre de l'économie et des finances est, jusqu'au 31 décembre 1982, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

L'exposé des motifs précise que, depuis 1974, l'octroi par l'Etat d'une garantie de change aux établissements de prêt à long terme est prévu chaque année dans la loi de finances. Vous savez que cela n'est pas entièrement exact. Il est vrai qu'après le premier choc pétrolier, en 1973, l'économie française a dû faire face à des charges en devises considérables pour acheter des produits énergétiques dont le coût avait été multiplié par quatre ou cinq, lors de la préparation du projet de budget pour 1974, on avait craint que l'équilibre en devises ne fût rompu. C'est pourquoi on prévoyait la possibilité pour l'Etat de faire appel à des emprunts en devises. Mais vous savez aussi bien que moi que l'année 1974 n'a finalement pas aussi mal tourné qu'on le craignait lors de la préparation du projet de budget et qu'il n'a jamais été fait appel à cette disposition qui, par la suite, a disparu des lois de finances et qui réapparaît fort opportunément dans le projet de budget pour 1982... En effet, ce ne sont pas les mesures qui remettent en cause des avantages acquis et les caractéristiques du budget qui donneront confiance dans la puissance publique et dans l'avenir de la monnaie et vous avez tort de procéder comme vous le faites.

D'autre part, votre budget est très fortement inflationniste, c'est le moins qu'on puisse en dire. D'ailleurs les documents budgétaires prévoient une forte augmentation des importations, donc une augmentation du déficit en devises.

Monsieur le ministre, je regrette que l'article 40 préfigure les difficultés que nous ne manquerons pas de connaître, hélas ! l'année prochaine, et que nous ne souhaitons pas, je m'empresse de le dire.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. L'article 40 appelle deux séries d'observations.

La première est relative au niveau du déficit budgétaire. L'hypothèse gouvernementale de recettes est basée sur une croissance espérée de 3,3 p. 100, c'est-à-dire un taux « à la japonaise ». Malheureusement, vous, le gouvernement socialiste, soutenu par votre majorité socialo-communiste, vous vous engagez dans une direction catégoriquement opposée à celle que les Japonais ont empruntée pour le plus grand bien de leur économie, et je parle en connaisseur.

Le Japon — et j'espère que le président de la commission des finances m'approuvera en toute impartialité de choisir cet exemple — donne la priorité absolue au développement conquérant de ses entreprises privées. La France nationalise cinq groupes industriels majeurs, tout son système bancaire et financier.

Et puisque vous voulez être les Japonais de l'Europe, souvenez-vous que depuis deux ans le Japon réalise un effort impressionnant de décélération du rythme de ses dépenses publiques. La France voit ses dépenses budgétaires accrues de 27,6 p. 100 par rapport au budget initial de 1981. De surcroît, les charges fiscales nouvelles sont principalement supportées par les entreprises ou par leurs dirigeants. L'ensemble des modifications du régime fiscal des entreprises proposées par le Gouvernement ou la commission des finances, représente un prélèvement de 11 à 12 milliards de francs, au bas mot, sur les ressources du secteur productif.

Dans ces conditions, le groupe R. P. R. considère que parler de relance économique revient à parler par antiphrase, et vous savez que nous avons raison. Aucune économie ne peut se développer sur la base de restrictions infligées aux entreprises du

secteur concurrentiel. La politique économique du pouvoir socialiste — je puis parler ainsi puisque le « bleu » fait référence au gouvernement socialiste de la France — combine les effets déflationnistes des taux d'intérêt élevés et du prélèvement sur les entreprises avec les pressions inflationnistes qui ont leur source dans la croissance de la charge improductive de l'Etat. Tout cela ne peut nous conduire qu'à des résultats décevants, tant du point de vue de la croissance, que de celui de l'évolution nominale des prix. Nous ne pouvons pas nous en réjouir, bien que nous soyons dans l'opposition et nous sommes navrés pour Notre-Dame-la-France.

Monsieur le ministre, vous étiez sérieux, j'espère que vous l'êtes resté dans le gouvernement socialiste de la France et vous savez très bien que vos espoirs d'une croissance supérieure à 3 p. 100 sont vains.

M. Gérard Bapt. Défaitiste !

M. Robert-André Vivien. Les recettes seront inférieures à vos prévisions, et cela aussi, vous le savez. Le déficit budgétaire sera largement supérieur aux chiffres que vous nous avez annoncés : 95 milliards de francs, nous le savons, et là encore, nous sommes navrés pour Notre-Dame-la-France.

Ma deuxième série d'observations portera sur le financement du déficit budgétaire.

On peut lire dans le tome II, du rapport de M. Pierret, page 186, que le déficit budgétaire de 95,4 milliards de francs, égal à 2,3 p. 100 du P. I. B., est notablement inférieur aux 3,7 p. 100 de la République fédérale d'Allemagne.

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est vrai !

M. Robert-André Vivien. On pourrait contester ce dernier pourcentage, mais l'heure ne s'y prête pas et je regrette de ne pas avoir une demi-heure pour faire une démonstration. Je conteste, disais-je, ce dernier pourcentage, parce que nous avons constaté que M. le chancelier Helmut Schmidt faisait des efforts pour réduire le déficit de l'Allemagne fédérale. Les entretiens qu'il a eus avec M. Mitterrand ont été révélateurs à ce point de vue. Les deux déficits ne sont pas comparables. L'impassé des finances publiques allemandes est couverte régulièrement par des emprunts successifs rendus possibles par l'existence d'un très large marché financier. Qui aujourd'hui, après la nationalisation du système bancaire, va vous prêter ? On vous montre du doigt. Souvenez-vous de la réunion de Londres, il y a huit jours. Vous êtes maintenant sur une liste rouge pour emprunter au nom de la France. Nous en sommes navrés, monsieur le ministre du budget. Le crédit de la France vous l'avez réduit à zéro en six mois. Trouvez-moi quelqu'un qui veuille aujourd'hui vous prêter ! Vous serez obligé d'emprunter à n'importe quel taux.

M. le ministre chargé du budget. Puis-je vous interrompre, monsieur Vivien ?

M. Robert-André Vivien. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre chargé du budget. Vous me faites penser à la phrase : « Je suis l'esprit qui nie tout. » Je viens de m'apercevoir que, dans votre volonté destructrice, vous venez même de voter contre l'article 38 qui prévoit la confirmation de toutes les dispositions législatives antérieures, y compris, par exemple, le financement des dommages de guerre et des différentes interventions économiques.

La volonté systématique négative de l'opposition est telle que les critiques positives qu'elle pourrait faire deviennent complètement sans objet.

M. Jacques Toubon. Qu'a fait l'opposition l'an dernier si ce n'est la même chose.

M. Robert-André Vivien. Je vous ai rappelé en commission des finances que j'avais dirigé une mission aux Etats-Unis en février dernier. Déjà la confiance était relative...

Un député socialiste. En février !

M. Robert-André Vivien. ...mais aujourd'hui le crédit de la maison France, c'est zéro, par votre faute, et c'est ce qui nous désole. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Que les communistes se réjouissent de voir la maison France en faillite, c'est normal, car ils vous attendent au coin du bois, ils vous guettent et dans moins d'un an ils vous auront quittés.

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien. Je conclus, monsieur le président. L'impassé des finances publiques allemandes — je le répète — est couverte régulièrement par des emprunts que rend possibles l'existence d'un très large marché financier. Malheureusement, cette politique est rigoureusement impossible pour la

France. En effet, le volume des émissions d'obligations a atteint 108,6 milliards de francs en 1980, soit un chiffre à peine supérieur au seul déficit budgétaire prévu pour 1982.

Sauf à priver les entreprises publiques et privées de toutes possibilités d'émettre des emprunts obligataires, nous ne concevons pas comment l'impasse de 95 milliards de francs pourrait être couverte par d'autres moyens que la création de billets de banque supplémentaires, c'est-à-dire au prix d'une accélération du rythme de l'érosion monétaire.

M. Christian Pierret, rapporteur général. La création monétaire, ce n'est pas seulement les billets. Vous êtes dépassé !

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, je suis catholique pratiquant. Je conclurai en priant Dieu qu'il ait pitié de Notre-Dame de France !

M. Alain Hautecœur. A trois heures dix du matin, bel effort !

M. Gérard Bapt. La République est laïque !

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Je soulignerai d'abord que nous avons approuvé les orientations du projet de loi de finances qui nous a été soumis.

Monsieur le ministre, vous avez dit : priorité des priorités à l'emploi, nous avons dit d'accord.

M. Roger Corrèze. Deux millions de chômeurs !

M. Parfait Jans. A vous la faute, monsieur Corrèze !

Pour créer des emplois, monsieur le ministre, vous avez dit : nécessité de mesures sociales et relance de l'économie : nous avons dit d'accord. Pour financer les mesures sociales et la relance, vous avez proposé la solidarité : nous avons dit d'accord. Vous nous avez proposé d'accepter un déficit de 95 milliards de francs : nous avons encore dit d'accord.

Notre accord repose sur les données suivantes. Le peuple français est courageux et travailleur, il répondra à l'appel du Gouvernement. Les riches sont très riches, ils pourront financer une partie de l'effort. Les nationalisations permettront aux groupes industriels et aux banques qui travaillaient avant pour des intérêts égoïstes de se mettre au service de la nation. Les collectivités locales, déchargées de la tutelle et plus libres, pourront mieux répondre au problème de l'emploi en constituant des comités pour l'emploi et en créant des emplois avec les recettes que — nous en sommes certains — vous les aiderez à dégager à cette fin.

La première partie de la loi de finances a pour but essentiel de financer le budget de l'Etat. Dès l'article 2, un formidable combat s'est engagé ; la classe des grandes fortunes n'a pas accepté la notion de solidarité. Et comme il n'était pas question de réduire les orientations du budget ni d'aggraver le déficit, nous avons dû combattre sur cette base simple et claire : si les grandes fortunes paient moins, ou pas assez, ou plus du tout, ce sont les Français moyens et les ménages aux ressources modestes qui devront payer.

Nous regrettons donc très sincèrement les amendements qui ont été présentés ou acceptés par le Gouvernement aux articles consacrés à l'impôt sur les grandes fortunes, car vous avez ainsi mis en route le processus que nous craignons : appel aux impôts indirects, droits de timbre accrus, recettes dites « de poche » augmentées, sur l'essence, le tabac, les alcools, la vignette.

Au sujet des œuvres d'art, la démagogie de la droite est allée à son comble. Défendre le patrimoine de la France ? En fait, il s'agissait pour cette droite d'ouvrir un refuge aux spéculateurs. Nous sommes pour l'art au service du peuple et de la nation. Nous sommes contre l'art au service égoïste des riches ; nous sommes contre l'art, alibi pour les spéculateurs.

Nous avons essayé d'augmenter le caractère de solidarité de ce budget en déposant des amendements taxant les plus grandes fortunes, imposant les banques, les compagnies d'assurances, les pétroliers. Nous n'avons pas été suivis par nos camarades du groupe socialiste et le Gouvernement ne nous a pas répondu favorablement. Tout au plus tirons-nous de ce débat quelques promesses d'un mieux pour l'an prochain.

Si le groupe communiste avait été suivi, nous aurions obtenu plus de moyens pour la relance et pour la lutte en faveur de l'emploi.

Tels sont les regrets que nous formulons au moment d'aborder l'article 40 relatif à l'équilibre général du budget.

Heureusement, cette première partie du projet de loi de finances nous apporte aussi des satisfactions : l'existence de l'impôt sur les grandes fortunes, première application d'un principe qu'il faudra approfondir : l'exonération et l'allègement de l'impôt sur le revenu des plus basses catégories ; la demi-part supplémentaire pour les titulaires de la carte d'invalidité ; la taxation des syndicats et des entreprises de travail temporaire ; la non-augmentation de la taxe sur les produits pétroliers pour le fuel domestique ; la détaxe sur l'essence pour les chauffeurs de taxi.

Monsieur le ministre, vous avez la possibilité de faire mieux. Vous pouvez trouver une solution pour la dotation globale de fonctionnement.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Parfait Jans. Vous pouvez lutter pour la justice fiscale en abandonnant les recettes faciles, celles qu'on appelle de poche et qui pourtant pèsent si lourdement sur les familles modestes.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Très bien !

M. Parfait Jans. Vous pouvez aussi répondre à notre vœu d'abandonner l'indexation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, après réexamen des possibilités budgétaires qui se présenteront à vous pour 1983.

Vous avez la volonté de prendre ces mesures. Le groupe communiste vous y aidera de toutes ses forces pour qu'il en soit ainsi dès l'année prochaine. Nous verrons alors si la droite dira toujours très bien !

M. le président. La parole est à M. Beix.

M. Roland Beix. Monsieur le ministre, contrairement à ce qui vient d'être affirmé par les groupes de l'opposition, le choix que traduisent vos orientations budgétaires est celui du dynamisme pour la France et il est regrettable qu'aient pu être tenus dans cette enceinte des propos d'un catastrophisme, aussi noir.

M. Michel Noir. Attention ! (Sourires.)

M. Roland Beix. Les décisions budgétaires que nous avons prises engagent l'Etat. Certes, chacune de ces décisions est le fruit d'un compromis fragile entre des intérêts qui n'arrivent pas toujours à se concilier avec la rapidité souhaitable, ce qui provoque souvent l'impatience du pays. (Très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes.)

En matière d'innovation fiscale, l'impôt sur les grandes fortunes a répondu aux vœux de la plupart des citoyens, et notamment des plus défavorisés d'entre eux.

C'est pourquoi le groupe socialiste soutient aujourd'hui, sans aucune ambiguïté et sans aucune réserve, votre projet de budget, qu'il votera avec chaleur, en vous souhaitant bonne réussite pour l'année 1982.

M. le président. La parole est à M. Alphantery.

M. Edmond Alphantery. Monsieur le président, je vous demanderai trois minutes pour m'exprimer, au nom de mon groupe, sur l'article 40, tous les autres groupes étant déjà intervenus.

M. le président. M. Gantier l'a déjà fait.

M. Edmond Alphantery. Il est intervenu sur des points particuliers de l'article 40 ; je voudrais m'exprimer sur l'ensemble de cet article, c'est-à-dire sur l'équilibre du budget. Comme il se fait tard, je serai bref.

Monsieur le ministre, vous nous proposez un budget qui présente trois caractéristiques dont personne ne disconvientra.

D'abord, les dépenses de l'Etat augmenteront, en 1982, de 27,5 p. 100, chiffre qui n'a jamais été atteint sous la V^e République, et je ne sais à quelle année il faudrait remonter pour trouver pareil accroissement. Dans le contexte international actuel, étant donné la politique poursuivie par nos partenaires et les efforts que s'impose chacun d'eux, le groupe U. D. F. estime que cette progression des dépenses publiques est tout à fait déraisonnable et qu'elle compromet l'avenir. C'est, à notre sens, le vice fondamental du projet de budget pour 1982.

Deuxième caractéristique : cet accroissement inconsidéré des dépenses vous conduit à augmenter les impôts dans de très fortes proportions, près de 19 p. 100. Vous nous annoncez que vous ferez payer les riches. De fait, certaines dispositions touchent les catégories fiscales les plus fortunées, ainsi l'impôt sur le patrimoine, mais — tous les calculs le montrent, et les vôtres d'abord — l'imposition des riches ne représentera qu'une faible part de l'augmentation de la pression fiscale. Celle-ci frappe toutes les catégories sociales, même les plus modestes, et, notamment, de l'augmentation du prix de l'essence, de la redevance télévision ou de la vignette automobile.

De plus, les meubles et objets de collections ayant été, à la demande du Gouvernement, exonérés de l'impôt sur la fortune, ils sont devenus des valeurs refuges et cet impôt s'en trouve dénature. Il est d'ailleurs techniquement contestable, mais je ne reviendrai pas sur ce point qui a fait l'objet d'un long débat. Cette exonération aura un effet pervers assez curieux, car plus on sera riche, plus on aura intérêt à vendre des actifs productifs, des actifs rémunérateurs et créateurs d'emplois, pour acheter des tableaux ou des objets d'antiquité. Ainsi l'impôt sur la fortune est-il un impôt contre l'emploi.

M. Emmanuel Hamel. M. Jans semble approuver.

M. Edmond Alphantery. Eh bien oui, monsieur Jans, nous sommes d'accord !

M. Parfait Jans. Vous menez la bataille pour qu'il en soit ainsi !

M. Edmond Alphandery. Non, monsieur Jans, mais je n'insisterai pas, car tout le débat figure au *Journal officiel*.

Troisième caractéristique : les recettes ne couvrent pas les dépenses. J'appelle cela manquer de courage, car lorsqu'on fait progresser les dépenses dans de telles proportions, il faut les couvrir par des recettes du même montant, mais vous nous présentez un budget dont le déficit a été multiplié par trois d'une année à l'autre, puisque le déficit initial de l'année 1981 était de l'ordre de 30 milliards de francs.

Monsieur le ministre, ces trois caractéristiques du projet de loi de finances font peser des risques très graves sur l'avenir de notre économie. Vous prenez, sur le niveau de la croissance, un pari dont les résultats sont loin d'être certains. Vous pariez sur l'évolution du commerce extérieur et sur celle des prix. Tout cela risque fort de se répercuter sur l'évolution de l'emploi.

Nous estimons donc que vous engagez inconsidérément l'avenir de nos concitoyens et c'est pourquoi, sans aucune hésitation, nous voterons contre l'article 40. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Mesdames et messieurs les députés, en vous présentant ce projet de budget, j'en ai dessiné les lignes de force : emploi, relance, solidarité.

Le débat sur la première partie de la loi de finances s'achève et l'Assemblée va ainsi se prononcer sur la partie « solidarité » du premier budget socialiste qui lui soit soumis depuis plusieurs décennies. Demain commencera la discussion de la deuxième partie de la loi de finances, qui regroupe les dépenses propres à chaque ministère. Mais je voudrais dès maintenant, après avoir entendu ces explications de vote, dont on n'avait pourtant dit qu'elles n'auraient pas lieu, établir un premier bilan de ces huit jours et ces huit nuits de discussion.

Tout d'abord, je me félicite — et je vous félicite puisque vous en êtes les artisans — de la grande tenue et de la grande qualité de ces débats. En dehors de quelques incidents mineurs, de quelques excès de langage et d'attaques personnelles, qui rabaissent leurs auteurs, le Gouvernement est heureux que se soit instaurée une remarquable coopération entre l'exécutif et le législatif afin d'améliorer le projet de loi qui vous était présenté. Chacun a joué son rôle. L'opposition a critiqué le projet, c'est son droit ; la majorité a apporté son appui au Gouvernement, c'est son droit et c'est son devoir. Elle a formulé de nombreuses propositions, j'ai été heureux de pouvoir en accepter beaucoup. Mais l'opposition et la majorité, au-delà de leur rôle, ont marqué ce qu'elles étaient.

Monsieur Robert-André Vivien, la France n'est pas une maison, c'est un pays. Nous avons longtemps été dans l'opposition, mais nous n'avons jamais mis en cause le crédit de la France.

M. Michel Noir. Nous le saurons bientôt.

M. le ministre chargé du budget. Nous devons rester très mesurés dans nos propos car, que nous réussissions — c'est notre souhait et mon pronostic — ou que nous échouions, nous le ferons tous ensemble. Dès lors, je suis très hostile à tout ce qui peut contribuer à un affaiblissement de nos chances.

L'opposition a été parfaitement cohérente avec elle-même. Elle a défendu les intérêts qui sont les siens.

M. Jacques Toubon. Ceux de la France !

M. Robert-André Vivien. Ceux de la maison France !

M. le ministre chargé du budget. Elle a refusé toutes les mesures de justice sociale — c'est son droit — qu'il s'agisse de l'impôt sur les grandes fortunes ou du plafonnement du quotient familial, et je pourrais poursuivre la liste...

M. Michel Noir. Et la T. V. A. à taux réduit ?

M. le ministre chargé du budget. Je constate donc, monsieur Noir, puisque vous m'y poussez, que la droite actuelle est, si l'on y réfléchit, la plus conservatrice que nous ayons connue depuis des années.

M. Robert-André Vivien. Nous, gaullistes, conservateurs ? C'est nous qui apportons le mouvement depuis quarante ans !

M. Parfait Jans. Il dit cela sans rire !

M. le ministre chargé du budget. Quant à la majorité, elle s'est montrée unie au-delà de quelques aspects mineurs. M. Jans me pardonnera si je lui dis que, dans cette assemblée, c'est moi le Normand, et non pas lui !

M. Parfait Jans. C'est vrai !

M. le ministre chargé du budget. En entendant certains de mes propos, j'aurais pu un instant en douter. (Sourires.) J'ai donc préféré me souvenir du début de son intervention. Je

ne sais pas si cela fera les titres d'un journal qu'il connaît bien, mais j'ai noté qu'il était triplement d'accord avec les orientations fondamentales de la politique du Gouvernement.

M. Parfait Jans. Mais oui !

M. le ministre chargé du budget. Je me réjouis de voir que sur ce point comme sur les autres, il a pu utilement entrer en contact avec les collègues que je côtoie au conseil des ministres chaque mercredi.

M. Robert-André Vivien. Trompé et content, monsieur Jans !

M. le ministre chargé du budget. J'ai particulièrement apprécié le concours sans restriction apporté par la majorité au cours de ce débat, qui peut s'enorgueillir d'avoir commencé de tenir les engagements du Président de la République.

Mesdames et messieurs les députés, les délais ont été respectés. Nous avions prévu huit jours ; au bout de huit jours, nous arrivons au terme de cette première partie, en dépit de quelque 600 amendements...

M. Michel Noir. Dont les vôtres !

M. le ministre chargé du budget. ... ce qui est un record. Pas de vote bloqué, pas d'engagement de responsabilité !

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. le ministre chargé du budget. Voilà une rupture fort heureuse par rapport à ce à quoi vous nous aviez habitués.

M. Robert-André Vivien. Dont acte !

M. le ministre chargé du budget. Enfin, la discussion, le débat et, toujours, malgré les écarts de langage que j'ai notés tout à l'heure, le souci de voir le dialogue s'exercer pleinement.

L'intérêt des modifications apportées par les parlementaires de la majorité peut se mesurer au nombre des dispositions nouvelles qui ont été retenues et qui sont au nombre de dix-sept. L'œuvre est considérable puisque 3,5 milliards de francs d'allègements fiscaux ont été apportés, compensés à due concurrence, comme c'est normal pour une majorité responsable, par des augmentations dans d'autres domaines. S'agissant de l'impôt sur les grandes fortunes, un certain nombre de modifications ont été acceptées par le Gouvernement. S'agissant de l'impôt sur le revenu, il a été décidé d'instituer une décote qui exonérera 500 000 contribuables ayant des revenus proches du S. M. I. C. et allègera l'impôt d'un million de petits contribuables. Le Gouvernement a accepté la déductibilité des pensions pour les enfants chômeurs de vingt et un à vingt-cinq ans et pour les enfants de divorcés. Il a accepté sans condition la prise en charge fiscale des handicapés recueillis au foyer. Il a été décidé d'accorder une demi-part supplémentaire aux anciens combattants ayant plus d'un certain âge.

M. Robert-André Vivien. Amendement R. P. R. !

M. le ministre chargé du budget. Il a été décidé d'accorder une demi-part supplémentaire aux couples comprenant un handicapé, de relever la limite de déduction du salaire des conjoints, de porter de 15 000 à 25 000 francs la limite à partir de laquelle l'effort de solidarité pour l'U. N. E. D. I. C. jouerait, permettant de réduire de deux millions à un million la masse des contribuables devant acquitter cette majoration.

Pour les autres impôts, je rappelle qu'il a été décidé de relever tous les seuils à partir desquels serait due la taxe sur les frais généraux, de ne pas relever en 1982 la taxe intérieure sur le fuel domestique, d'instituer une détaxe à hauteur de 5 000 litres sur les carburants utilisés par les chauffeurs de taxi, malgré le R. P. R. et l'U. D. F.

M. Jacques Toubon. Grâce à M. Frédéric-Dupont.

M. Guy Bèche. Non !

M. le ministre chargé du budget. Il a été décidé d'exonérer de taxes les petits avions, de renoncer à la suppression de la détaxation sur le carburant agricole, de réduire l'exonération de taxes sur le foncier bâti, de donner une meilleure définition des vins doux naturels qui les mette à l'abri de toute contestation dans l'avenir, d'exonérer de droit de timbre les modifications de carte d'identité et de carte grise en cas de changement de nom de la femme.

M. Jacques Toubon. Grâce à M. Zeller.

M. le ministre chargé du budget. Ces dispositions, dont la portée est souvent considérable, ont été financées, car la majorité, elle, est responsable, par un certain nombre de dispositions : un doublement de la taxe sur les objets précieux, d'art et d'antiquité, représentative de la taxe sur les plus-values, une réduction de moitié de la provision pour investissement au titre de la participation, la création d'un prélèvement exceptionnel

sur les réserves des compagnies d'assurance, le relèvement du taux de la T. V. A. sur les produits alimentaires pour animaux domestiques, la création d'un prélèvement sur les résultats des syndicats, la reconduction du prélèvement sur les entreprises de travail temporaire, la suppression de l'exonération de fait de la taxe sur les salaires pour les employeurs de gens de maison, le relèvement d'un certain nombre de droits de timbres et d'enregistrement, la suppression du régime particulier d'abattement forfaitaire pour les parts de sociétés immobilières d'investissements.

Voilà, mesdames, messieurs, l'œuvre supplémentaire qu'en huit jours vous avez accomplie. Pour qu'on ne recommence pas ces faux débats, je précise une fois pour toute que lorsqu'on fait masse de toutes les dispositions fiscales qui figurent dans ce budget, il n'y a pas d'augmentation de la pression fiscale globale. En outre, s'agissant des éléments de la législation nouvelle dont nous avons discuté, 60 p. 100 viennent de l'impôt direct et seulement 24 p. 100 de l'impôt indirect.

M. Michel Noir. Et le reste !

M. le ministre chargé du budget. Certains pourront s'étonner de toutes ces modifications.

A mon sens, un budget ne doit pas être accepté tel quel, sans aucune modification. C'est précisément le rôle de la démocratie et du Parlement d'y apporter, dans le respect des équilibres qui ont été choisis par le Gouvernement, les améliorations qui s'imposent. Je vois dans toutes ces modifications que le Gouvernement a acceptées, un gage du bon fonctionnement de la démocratie.

Au total, mesdames, messieurs, je rends hommage au travail parlementaire considérable qui a été effectué.

M. Michel Noir. Ce n'est pas fini !

M. le ministre chargé du budget. Il s'est traduit, je le répète, par des modifications substantielles qui améliorent sensiblement le projet qui vous était soumis. Certes, la tâche qui reste à accomplir est immense, mais l'œuvre à laquelle vous avez tous contribué, et notamment M. Jans, M. Pierret, M. Alphandery et M. Robert-André Vivien, est un premier pas important vers le changement. C'est, en tout cas, une contribution très importante à la solidarité.

A titre personnel, j'ajoute que, pour avoir participé moi-même au débat, je mesure la somme du travail considérable que vous avez accompli et la fatigue que vous avez supportée en demeurant en séance très tard dans la nuit. C'était souvent bien pénible aussi pour les responsables de groupe. Je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui ont participé à ce débat. Si certains ont parfois perdu quelque peu leur sang-froid, je les en excuse bien volontiers, et je mets cela sur le compte de la fatigue. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Je crains, monsieur le ministre, que vous n'ayez péché par excès d'optimisme. En effet, la conclusion de nos travaux est légèrement prématurée puisqu'il nous reste encore un certain nombre d'amendements à examiner.

L'article 40 est réservé jusqu'au vote sur l'état A. Il nous reste à examiner les amendements sur cet état.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 585 rectifié ainsi rédigé :

« A l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

« I. — Budget général :

« A) Recettes fiscales :

« 1. — Produit des impôts directs et taxes assimilées.

« Ligne 01. — Impôt sur le revenu : diminuer l'évaluation de 1 010 millions de francs.

« Ligne 02. — Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles : diminuer l'évaluation de 350 millions de francs.

« Ligne 05. — Impôt sur les sociétés : majorer l'évaluation de 980 millions de francs.

« Ligne 06. — Prélèvement exceptionnel sur les entreprises de travail temporaire : majorer l'évaluation de 25 millions de francs.

« Ligne 09. — Impôt sur les grandes fortunes : diminuer l'évaluation de 500 millions de francs.

« Ligne 10. — Prélèvement exceptionnel sur les entreprises d'assurance : 130 millions de francs.

« Ligne 11. — Taxe sur les salaires. Majorer l'évaluation de 300 millions de francs.

« Ligne 15. — Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art de collection et d'antiquité. Majorer l'évaluation de 100 millions de francs.

« Ligne 16. — Taxe sur certains frais généraux. Diminuer l'évaluation de 250 millions de francs.

« Ligne 19. — Recettes diverses. Majorer l'évaluation de 5 millions de francs.

« 2. — Produit de l'enregistrement :

« Ligne 33. — Taxe de publicité foncière. Majorer l'évaluation de 270 millions de francs.

« 3. — Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse :

« Ligne 41. — Timbre unique. Majorer l'évaluation de 517 millions de francs.

« Ligne 42. — Certificats d'immatriculation. Majorer l'évaluation de 120 millions de francs.

« Ligne 45. — Actes et écrits assujettis au timbre de dimension. Majorer l'évaluation de 100 millions de francs.

« Ligne 46. — Contrats de transports. Majorer l'évaluation de 65 millions de francs.

« 4. — Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits pétroliers et divers produits de douanes :

« Ligne 63. — Taxe intérieure sur les produits pétroliers. Diminuer l'évaluation de 970 millions de francs.

« Ligne 65. — Autres droits et recettes accessoires. Diminuer l'évaluation de 15 millions de francs.

« 5. — Produit de la taxe sur la valeur ajoutée :

« Ligne 71. — Taxe sur la valeur ajoutée. Diminuer l'évaluation de 3 865 millions de francs.

« 6. — Produit des contributions indirectes :

« Ligne 83. — Droits de consommation sur les alcools. Diminuer l'évaluation de 2 millions de francs.

« B. — Recettes non fiscales.

« 2. — Produits et revenus du domaine de l'Etat :

« Ligne 208. — Produits de cessions de biens appartenant à l'Etat. Majorer l'évaluation de 4 300 millions de francs.

« D. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.

« 1° Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement. Majorer l'évaluation de 71 millions de francs.

Monsieur le ministre, cet amendement appelle-t-il un commentaire particulier de votre part ?

M. le ministre chargé du budget. Non, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Lorsque nous avons discuté de l'exemption des œuvres d'art de l'assiette de l'impôt sur le patrimoine, nous avons prévu également d'augmenter la taxe sur les transactions concernant ces mêmes objets. J'avais alors fait observer que le taux d'augmentation proposé à la suite d'un amendement socialiste était excessif et je m'étais opposé au sous-amendement qui tendait à doubler le montant de ces taux. Je constate, à la lecture de la ligne 15, que cette augmentation représente cent millions de francs.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. Jacques Toubon. Cela justifie les craintes que j'ai exprimées, car il s'agit d'une ponction considérable sur ce marché.

M. Parfait Jans. Une bonne ponction !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 585 rectifié. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 544 ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne n° 121 de l'état A annexé à l'article 40. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Je ne voudrais pas, monsieur le ministre du budget, jouer les rabat-joie compte tenu de la satisfaction que vous venez de manifester. Mais le prélèvement de 3,2 milliards sur le budget annexe des P. T. T. est une grande première. Cette affaire n'a jamais été tentée par aucun ministre des finances depuis 1923, date à laquelle fut créé un budget annexe des P. T. T.

Pour votre premier budget, monsieur le ministre, quelle rentrée fracassante, quelle innovation, mais aussi quelle responsabilité ! En effet, si j'utilisais un certain langage, cette opération pourrait être qualifiée de « hold-up budgétaire » et être, de surplus, inconstitutionnelle. Je précise d'ailleurs qu'elle a été condamnée par tous, d'abord au sein du Gouvernement. J'en livrerai à l'Assemblée les extraits les plus significatifs.

M. le ministre des P. T. T. s'est élevé avec la plus grande vigueur contre cette manipulation d'un budget annexe. Tous les syndicats de personnels du ministère des P. T. T. ont pro-

testé contre ce « hold-up » budgétaire. Enfin, dois-je rappeler que M. Alain Bonnet, député socialiste, rapporteur spécial de la commission des finances du budget des P.T.T., a condamné cette initiative et a élevé de vives critiques. Il a même jugé cette opération, menée sous le prétexte d'un effort de solidarité entre les administrations, comme fortement critiquable et appelant toutes sortes de réserves.

De quoi s'agit-il ? Au regard de l'orthodoxie budgétaire, cette opération est inacceptable. Le budget annexe, à l'évidence, est différent du budget général et la théorie des vases communicants ne s'est jamais appliquée entre ces deux budgets sous la forme de prélèvements sur le bénéfice d'exploitation de l'une des deux branches.

On a même toujours refusé d'appliquer le principe des vases communicants entre les deux branches — postes et télécommunications — du budget annexe, car la situation de la poste est dramatique sur le plan financier compte tenu de l'ampleur de son endettement. Jamais un ministre des P.T.T. ne s'est cru autorisé à opérer des prélèvements sur le bénéfice d'exploitation, qui est important, il est vrai, dans le domaine des télécommunications, pour subvenir à la branche poste.

Il s'agit donc bien d'une innovation en matière de droit budgétaire, qui fera certainement l'objet de critiques au regard de la Constitution.

Dans le cadre d'une bonne gestion des finances publiques, cette opération est inadmissible.

M. le ministre des P.T.T. rendait hommage dans la lettre qu'il a adressée au Premier ministre le 29 juillet, aux gouvernements précédents qui « ont eu le mérite, en appliquant le plan comptable général du budget annexe, de permettre l'introduction des méthodes d'une gestion industrielle de ce service public ». Il reconnaissait ainsi l'exemplarité de la gestion du ministère des P.T.T. et de celle du budget annexe des P.T.T.

Or, en opérant une telle ponction — j'ai utilisé le terme de « hold-up » budgétaire — de 3,2 milliards vous créez un trou qu'il faudra combler dans le budget des P.T.T.

Quelles sont les possibilités de compenser cette perte qui est conséquente car elle représente le tiers du bénéfice d'exploitation de la branche télécommunications ?

La première possibilité de compensation serait celle de la hausse des tarifs, au préjudice des usagers d'un service public qui paieraient l'excès de charges fiscales imposées aux contribuables. Sur le plan de l'orthodoxie financière, ce fait est répréhensible.

La seule compensation possible serait donc la hausse des prix. Or, M. le Premier ministre n'a toujours pas répondu à M. le ministre des P.T.T. au sujet d'une éventuelle hausse des tarifs en 1982. Pourtant, vous vous permettez d'intégrer dans le budget des P.T.T. une hausse des tarifs publics de l'ordre de 5,3 milliards.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Noir.

M. Michel Noir. Cette opération est, je le répète, répréhensible.

La deuxième possibilité de compensation serait l'endettement.

Monsieur le ministre du budget, vous commencez à sourire de la façon déplaisante qui nous a excédés dans cet hémicycle.

M. le ministre chargé du budget. Je vous en prie, monsieur Noir, nous ne sommes pas dans le débat sur les nationalisations.

M. Michel Noir. Je vous lis, monsieur le ministre du budget, les propos tenus par M. le ministre des P.T.T. : « C'est une atteinte grave qui est portée à la qualité de la signature de la Caisse nationale des télécommunications et, lors de chaque émission d'emprunt, les documents et les contrats mentionnent de façon explicite que les fonds collectés sont destinés à concourir au financement des dépenses d'équipement des télécommunications. Le fait qu'une déclaration soit devenue fautive est considéré comme un cas de défaillance pouvant entraîner l'exigibilité de l'emprunt. » M. Mexandeau poursuit ainsi : « Le dommage ne serait d'ailleurs pas limité aux conséquences directes d'éventuels procès intentés à la Caisse nationale des télécommunications. Compte tenu de la solidarité évidente des signatures françaises sur le marché américain notamment, c'est, à travers la C.N.T., le crédit de l'ensemble des émetteurs français qui sera atteint. »

M. le président. Monsieur Noir, veuillez conclure, je vous en prie.

M. Michel Noir. C'est cela, monsieur le ministre, que vous écrivait M. le ministre des P.T.T., auquel vous n'avez d'ailleurs pas répondu.

Cette affaire des 3,2 milliards de francs prélevés d'une manière tout à fait critiquable dans le budget annexe des P.T.T. — nous aurons l'occasion d'en reparler, samedi, lors de la discussion de ce budget — porte une grave atteinte à la signa-

ture de la France et à l'équilibre du budget des P.T.T. ; elle met en cause ce que peuvent attendre les usagers du service public national, 450 000 postiers et télécommunicants, 130 000 salariés d'une industrie des télécommunications que vous allez ainsi hypothéquer. Voilà les conséquences de votre décision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement en discussion ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission a rejeté l'amendement présenté par M. Noir car elle a constaté que les membres de son groupe et de l'autre groupe de la minorité ont constamment argumenté contre le montant de l'impasse et voudraient, si l'on suivait M. Noir dans son amendement, ajouter 3 200 millions à l'impasse.

M. Jacques Toubon. C'est un expédient !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Les membres de la commission des finances ont d'ailleurs examiné au fond le problème que vient d'évoquer M. Noir. J'ai le regret de lui dire que le caractère juridiquement fondé du transfert qu'il vient d'évoquer est absolument indubitable puisque l'article R. 91 du code des P.T.T. prévoit bien que les « excédents de recettes qui viendraient à se manifester profiteront au budget général ».

Dans la conjoncture actuelle où toutes les activités productrices de la nation sont appelées à contribuer à l'effort de solidarité en faveur de la lutte contre le chômage, il n'est pas choquant pour la majorité que l'activité des télécommunications apporte son concours à la couverture des charges du budget général.

M. Michel Noir. Et la poste ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je vais y venir.

Le prélèvement proposé à la loi de finances 1982 laisse à la branche des télécommunications un solde créditeur de 6 015 millions de francs. A ce montant s'ajoutent 13 600 millions de francs d'amortissements. Ce sont donc, au total, près de 19 milliards de francs de ressources d'autofinancement qui sont dégagées par cette branche. Ils permettent de garantir la bonne exécution des investissements des télécommunications, qui s'élèvent à 25,2 milliards de francs au budget, auxquels s'ajoutent 2 milliards de francs qui seront fournis par les sociétés de financement. Le taux d'autofinancement des télécommunications restera donc voisin de 70 p. 100.

Toutefois, il faut replacer cet excellent taux d'autofinancement dans le contexte global du budget annexe, et reconnaître que la situation de la poste est sans doute plus difficile que celle des télécommunications et qu'elle se trouve pénalisée par l'accumulation des déficits d'exploitation des années antérieures, que les gouvernements précédents, notamment celui de M. Raymond Barre, ont accepté de laisser financer par l'emprunt.

C'est à cette situation préoccupante qu'il convient de remédier. Je signale à M. Noir que, dans ce sens, une première mesure très importante a été prise. Elle va dans le sens que je viens d'indiquer puisque le budget général versera, pour la première fois également, une contribution de 1 136 millions de francs pour compenser le déficit que supporte la poste pour l'acheminement de la presse éditeurs et de la presse associative.

Pour conclure, je tiens à souligner que le prélèvement que critique M. Noir semble justifié à la fois par les objectifs de solidarité dont nous avons parlé, par la situation de financement florissante du secteur des télécommunications à l'intérieur du budget annexe des postes et télécommunications et par le droit qui régit le budget annexe lui-même dans son article R. 91 que j'ai évoqué plus haut.

Mais l'importance décisive, dans la vie économique, du secteur des télécommunications exige, de toute évidence, le maintien d'un mode de financement satisfaisant : il faut donc éviter de recourir à l'excès à l'emprunt. Il convient surtout d'imaginer des solutions plus satisfaisantes pour la poste. La tâche serait singulièrement facilitée si le prélèvement reste une opération d'adaptation pour l'année 1982.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je sais que M. Delisle s'est beaucoup intéressé à cette question. Quant à M. Noir, il devrait comprendre que les positions que je défends sont celles du Gouvernement. C'est presque une évidence que d'affirmer cela. Plutôt que d'aller fouiller dans les corbeilles à papiers, mieux vaudrait s'en tenir à cette grande règle.

Sur le plan financier, le crédit dont jouit la caisse nationale des télécommunications ne sera pas le moins du monde affecté. Le prélèvement représentera d'ailleurs une fraction faible du compte de capital des télécommunications au sein duquel les amortissements représentent plus de cinq fois les remboursements d'emprunt.

M. Noir prétend que la caisse nationale des télécommunications aura, de ce fait, des difficultés à rembourser ces emprunts. Cela me paraît une absurdité. Mais je pense que

nous aurons sur ce point un débat beaucoup plus long lors de la discussion sur le budget des télécommunications. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement n'est pas favorable à la proposition de M. Noir.

M. le président. La parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Pour la première fois depuis sa création en 1923, le projet de budget annexe des postes et télécommunications prévoit un versement au budget général, à titre de « participation des branches du budget annexe au financement des charges générales de la nation ».

Ce versement, fixé à trois milliards deux cents millions de francs, correspond au tiers environ de l'excédent d'exploitation prévu pour la branche « télécommunications », ou encore à la moitié de l'excédent d'exploitation global du « budget annexe ».

En premier lieu, un tel versement paraît peu conforme à l'esprit de la loi organique relative aux lois de finances, car incompatible avec la notion même de budget annexe, qui repose précisément sur l'affectation de certaines ressources à une catégorie déterminée de dépenses, et non aux « charges générales de l'Etat », comme le prévoit explicitement le budget des postes et télécommunications.

En second lieu, ce prélèvement compromettrait les conditions d'équilibre du budget annexe, déjà fort incertaines, et mettrait en danger les possibilités de financement de la branche des télécommunications.

En effet, de deux choses l'une, ou bien l'appel au marché financier doit être majoré à due concurrence; ou bien les investissements des télécommunications doivent être réduits d'autant. Votre budget retient la première hypothèse.

Les emprunts à contracter sont évalués, dans le projet de loi de finances, à 11,4 milliards contre 8,5 milliards en 1981. Or ce niveau d'emprunt doit, d'ores et déjà, être considéré comme dépassé, en raison de la charge supplémentaire, évaluée à deux milliards, qu'entraîne le relèvement à 8,5 p. 100 du taux de rémunération des livrets de caisses d'épargne.

Le niveau minimum d'emprunt se situerait donc à 13,4 milliards; encore faudrait-il, pour qu'il soit respecté, que les ressources prévues pour la branche des « télécommunications » soient effectivement réalisées, ce qui supposerait un relèvement des tarifs dès le 1^{er} janvier 1982, mesure incompatible avec la récente décision de blocage des tarifs des services publics.

Il paraît donc improbable que ce besoin de financement accru puisse être comblé par un marché financier étroit et fortement sollicité du fait du déficit inconsidérément accru de l'ensemble du secteur public.

Votre mesure s'analyse donc comme l'accroissement d'une « impasse » déjà prévue à un niveau record et d'ailleurs à maints égards sous-évaluée.

L'excédent d'exploitation prévu pour le budget annexe — 6,7 milliards — ne pourra être atteint et le prélèvement au profit du budget général, qui pèsera sur la branche des télécommunications, compromettra fortement la capacité de financement de celle-ci. La conséquence en sera le freinage des programmes d'investissements avec les répercussions les plus néfastes sur le niveau de l'emploi dans l'industrie des télécommunications.

La direction générale des télécommunications évalue entre 10 000 et 15 000 le nombre d'emplois induits par un milliard de francs d'investissement dans ce secteur. Si vous êtes, comme c'est probable, dans l'obligation de réduire de plus de trois milliards les investissements de l'espèce, votre mesure, monsieur le ministre, portera un nom : « La mesure des 40 000 chômeurs ».

M. Parfait Jans. Même pas d'amour-propre !

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Lorsqu'on veut parler de l'héritage, il faut aussi parler de l'actif. Si aujourd'hui la situation est florissante...

Mme Colette Goeuriot. Il faut savoir si c'est catastrophique ou si c'est florissant !

M. Michel Noir. ... c'est parce que les gouvernements précédents sont parvenus à hisser la France au deuxième rang mondial. Depuis 1974, 25 milliards de francs en moyenne ont été inscrits chaque année au titre des investissements. S'il existe aujourd'hui de tels excédents, c'est parce qu'on a créé 1 900 000 lignes téléphoniques chaque année si bien qu'aujourd'hui il y a des recettes.

Rendez donc hommage à vos prédécesseurs !

Vous nous dites que nos amendements ne sont pas très cohérents avec les discours que nous tenons sur le déficit. Mais, monsieur le ministre, il faut aller jusqu'au bout de votre raisonnement : si vous voulez que l'on parle globalement du déficit, il faut ajouter aux 85 milliards de francs de déficit du budget général les 11 milliards de francs de déficit du budget annexe des P. T. T., ce qui fait déjà 106 milliards de

francs de déficit budgétaire, auxquels, d'ailleurs, il faudrait ajouter les 5 milliards de francs de surévaluation des recettes, qui sont indéniables, si bien que l'on arrive à 111 milliards de francs de déficit. En deux minutes, nous avons démontré au pays que le déficit budgétaire n'est pas de 95 milliards de francs mais de 111 milliards de francs. Et nous pouvons continuer et même démontrer que le déficit des finances publiques, pour l'année 1982, atteindra malheureusement plus de 180 milliards de francs !

M. Parfait Jans. Rien que cela !

M. Michel Noir. Vous dites, monsieur le ministre, que les gouvernements précédents ont accepté le déficit de la poste.

Or voici ce qu'a écrit M. Mexandeau au Premier ministre : « La stratégie financière suivie par les gouvernements précédents consistait à stabiliser, le plus vite possible, en francs courants, la dette et — est-à-dire à faire en sorte que les capitaux empruntés soient égaux aux capitaux remboursés. »

Il est vrai que la situation d'endettement, du fait de cette politique volontariste, était importante et vous ne pouvez pas, monsieur le ministre du budget, être insensible au fait que les télécommunications, pour un chiffre d'affaires de 45 milliards de francs annuels, ont un endettement de plus de 67 milliards de francs, c'est-à-dire une année et demie de chiffre d'affaires. Vous savez ce que cela signifie dans le secteur privé, au regard du secteur bancaire ou de ceux qui apportent des crédits.

Monsieur le ministre du budget, lorsqu'il s'agit de technique financière, les arguments doivent être justes et non contournés. Je crois que la vérité devait être dite.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 544.

M. Christian Nucci. Le groupe socialiste vote contre !
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'état A annexé, modifié par l'amendement n° 585 rectifié.
(L'état A, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Nous en revenons à l'article 40, qui avait été précédemment réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 586 rectifié ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe I de l'article 40 :

« I. — Modifier ainsi les chiffres figurant dans la rubrique :

« A. — Opérations à caractère définitif. — Budget général :

« — diminuer les ressources brutes du budget général de 121 millions de francs ;

« — diminuer le plafond des dépenses ordinaires civiles brutes de 350 millions de francs ;

« — diminuer le montant des remboursements et dégrèvements d'impôts de 350 millions de francs.

« II. — En conséquence, diminuer de 229 millions de francs l'excédent net des charges qui se trouve ainsi ramené à 95 186 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 586 rectifié.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Mazoin, Bieubon, Jans, Frelaut, Gosnat, Paul Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 331 ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'article 40 par le nouvel alinéa suivant :

« — à des emprunts obligatoires, à taux réduit, auprès des banques et des institutions financières. »

Cet amendement est retiré.

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je souhaitais m'exprimer sur l'amendement n° 331 du groupe communiste qui a été retiré. Tout à l'heure, M. Vivien...

M. le président. Monsieur Toubon, l'amendement a été retiré.

M. Jacques Toubon. J'en ai pour trente secondes !

M. le président. Il s'agit alors d'une explication de vote sur l'article 40.

Vous avez la parole, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. M. Robert-André Vivien, à propos de l'article 40, a expliqué en quoi la politique du Gouvernement mettait en cause la solidité du crédit international de notre pays. M. le ministre du budget lui a opposé des dénégations vigoureuses. Je pose donc au Gouvernement une question.

M. Jacques Toubon. M. Robert-André Vivien, à propos de l'Est-il vrai que les deux derniers emprunts effectués par des entreprises publiques françaises sur le marché financier américain ont été contractés à trois quarts de point au-dessus du taux moyen ? Or jusqu'à maintenant, les entreprises nationales auxquelles l'Etat donne sa garantie bénéficiaient du taux le meilleur sur le marché.

Si la chose est exacte, cela ne traduit-il pas la détérioration du crédit de l'Etat français, comme l'a dit M. Robert-André Vivien tout à l'heure ?

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. M. le ministre a déjà suffisamment répondu aux diverses allégations de la droite.

Pour ma part, au nom du groupe socialiste, je tiens à remercier l'ensemble du personnel de l'Assemblée nationale qui nous a permis de travailler dans de bonnes conditions et d'en terminer aujourd'hui à quatre heures du matin. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. Parfait Jans. Le groupe communiste s'associe à ces remerciements.

M. Michel Noir. Nous aussi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 40, modifié par l'amendement n° 586 rectifié.

(L'article 40, ainsi modifié, est adopté.)

Seconde délibération de la première partie du projet de loi.

M. le président. En application de l'article 118, alinéa 3, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé, avant de passer à l'examen de la seconde partie, à une seconde délibération des articles 11, 18 A et 40 de la première partie du projet de loi de finances.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Oui, monsieur le président !

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Avant de passer à la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1982, le Gouvernement demande en effet une seconde délibération sur trois articles.

Les amendements n° 1 et 2 du Gouvernement à l'article 11 tendent respectivement à porter de 200 à 240 francs le droit de timbre sur les passeports ordinaires et de 25 francs à 26 francs la taxe instituée par le paragraphe IX, cette dernière mesure permettant sa réduction de moitié sans adjonction de décimes.

L'amendement n° 3 vise à supprimer l'article 18 A adopté dans des conditions un petit peu particulières, dans la mesure où on légiférait pour un an sur la T. V. A. et où le gage n'était pas acceptable.

Enfin, l'amendement n° 4 à l'état A vise à modifier les évaluations de recettes pour tenir compte des modifications intervenues en ce qui concerne la T. V. A.

M. le président. Je vous propose, mes chers collègues, d'imiter le Gouvernement et par conséquent d'intervenir globalement sur l'ensemble de ces amendements.

La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Je ne cherche pas à prolonger le débat ; je suis du reste dans un état semi-comateux...

M. Christian Nucci. Bitumeux !

M. Jacques Marette. ... tout comme, semble-t-il, le Gouvernement.

Dans l'amendement n° 585 rectifié qui nous a été proposé il y a quelques instants et qui a été voté, la diminution du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, résultant de mon amendement à l'article 18 A, était évaluée à 3,865 milliards ; or, dans l'amendement n° 4 qui vient de nous être distribué, l'évaluation est portée à 4,300 milliards. Nous légiférons donc à 500 millions de nouveaux francs près !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Il faut que les choses soient claires !

L'amendement traduit l'incidence, d'une part, de la baisse de la T. V. A. sur les produits de première nécessité et, d'autre part, de l'augmentation du taux de T. V. A. que j'appellerai

« canigou-ronron ». Il faut également prendre en considération la diminution de la T. V. A. due à l'exonération sur la T. I. P. P. pour le fioul domestique. Il faut faire masse de tout cela, ce qui explique le petit mystère qui a intrigué M. Marette.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. L'amendement n° 3 appelle deux remarques.

La première, c'est que, quelle que soit la rédaction de cet amendement pour le moins elliptique, le Gouvernement refuse l'exonération de la T. V. A. sur les produits de première nécessité, et notamment alimentaires, comme le Président de la République l'avait promis.

La deuxième observation, c'est que l'exposé sommaire de cet amendement n° 3 comporte une inexactitude dans son dernier alinéa. On nous dit que l'article voté par notre assemblée hier est inconstitutionnel dans la mesure où il crée une taxe sur un seul contribuable nommément désigné et que « la loi ne peut, par ce biais, obliger une entreprise à céder une partie de ses actifs ».

J'ai le regret de dire qu'en vertu de l'article 34 de la Constitution la loi peut parfaitement opérer une rétrocession des actifs du secteur public au secteur privé. A ce titre, l'article que nous avons voté n'est en aucune façon inconstitutionnel.

M. le président. Chacun de nos collègues aura bien compris que nous avons procédé à ce que je considère comme une discussion globale des quatre amendements déposés par le Gouvernement.

Monsieur le rapporteur général, peut-être pourriez-vous nous faire part de l'avis de la commission des finances sur ces amendements ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission n'a pu, bien entendu, examiner ces amendements de seconde délibération. Mais comme ils découlent de ceux qu'a adoptés précédemment l'Assemblée nationale, je crois pouvoir considérer qu'elle se serait implicitement prononcée en leur faveur.

M. Parfait Jans. Avec l'accord du groupe communiste !

Article 11.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 11 suivant :

II. — Impôts directs.

A. — PERSONNES PHYSIQUES

« Art. 11. — I. — Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (DEUX PARTS)	TAUX en pourcentage.
« N'excédant pas 22 460 F.....	0
« De 22 460 F à 23 480 F.....	5
« De 23 480 F à 27 860 F.....	10
« De 27 860 F à 44 060 F.....	15
« De 44 060 F à 56 640 F.....	20
« De 56 640 F à 71 180 F.....	25
« De 71 180 F à 86 120 F.....	30
« De 86 120 F à 99 360 F.....	35
« De 99 360 F à 165 580 F.....	40
« De 165 580 F à 227 720 F.....	45
« De 227 720 F à 269 360 F.....	50
« De 269 360 F à 306 400 F.....	55
« Au-delà de 306 400 F.....	60

« I bis. — 1. L'impôt calculé dans les conditions fixées par l'article 197 du code général des impôts est diminué, dans la limite de son montant, d'une décote égale à la différence entre :

« 2 600 francs et son montant pour les contribuables imposés sur une part de quotient familial ;

« 809 francs et son montant pour les contribuables imposés sur une part et demie de quotient familial.

« 2. L'article 157 ter du code général des impôts est abrogé.

« 3. a) Les pensions alimentaires versées, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 156-II-2° du code général des impôts, pour l'entretien des enfants majeurs, sont déductibles du revenu imposable.

« b) La déduction est limitée, par enfant, au montant fixé pour l'abattement prévu par l'article 196 B du code général des impôts. Lorsque l'enfant est marié, cette limite est doublée au profit du parent qui justifie qu'il participe seul à l'entretien du ménage.

« c) Un contribuable ne peut, au titre d'une même année et pour un même enfant, bénéficier à la fois de la déduction d'une pension alimentaire et du rattachement. L'année où l'enfant atteint sa majorité, le contribuable ne peut à la fois déduire une pension pour cet enfant et le considérer à charge pour le calcul de l'impôt.

« d) Les pensions alimentaires versées à un enfant majeur sont soumises à l'impôt sur le revenu dans les limites admises pour leur déduction.

« 4. a) Tout contribuable peut considérer comme étant à sa charge, au sens de l'article 196 du code général des impôts, à la condition qu'elles vivent sous son toit, les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale.

« b) Les dispositions de l'article 196 A du code général des impôts sont abrogées.

« 5. Pour les exercices clos à compter du 1^{er} octobre 1981, le montant de la provision pour investissement mentionné au premier alinéa du III de l'article 237 bis A du code général des impôts est ramené à 25 p. 100 des sommes portées à la réserve spéciale de participation au cours du même exercice et admises en déduction des bénéfices imposables et à 75 p. 100 dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du même III.

« II. 1. Les contribuables dont le revenu, net de frais professionnels, n'excède pas 24 000 francs ou 26 200 francs s'ils sont âgés de plus de soixante-cinq ans, sont exonérés de l'impôt sur le revenu.

« 2. La déduction dont les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou invalides bénéficient pour la détermination de leur revenu imposable est portée :

« — à 5 260 francs pour celles dont le revenu net global n'excède pas 32 500 francs ;

« — à 2 630 francs pour celles dont le revenu net global est compris entre 32 500 francs et 52 600 francs.

« 3. Les montants des abattements et plafonds de revenus de décote mentionnés au paragraphe 1 bis et aux 1 et 2 ci-dessus sont relevés chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Les montants obtenus sont arrondis, s'il y a lieu, à la dizaine de francs supérieure en ce qui concerne les abattements, et à la centaine de francs supérieure en ce qui concerne les plafonds de ressources et plafonds de décote.

« III. 1. Les limites de chiffres d'affaires ou de recettes fixées pour l'octroi des allègements fiscaux accordés aux adhérents des centres de gestion et associations agréés sont portées :

« — à 2 497 000 francs pour les entreprises agricoles et pour les entreprises commerciales ou artisanales dont l'objet principal est la vente de marchandises ou la fourniture de logement, et à 753 000 francs en ce qui concerne les autres entreprises ;

« — à 900 000 francs pour les membres des professions libérales et les titulaires de charges et offices.

« 2. La limite de la déduction fiscale attachée au salaire du conjoint participant effectivement à l'exercice de la profession, visée à l'article 154 du code général des impôts, est portée, pour les adhérents des centres et associations de gestion agréés, à 19 300 francs.

« IV. 1. La réduction d'impôt brut résultant de l'application des dispositions des articles 193 et suivants du code général des impôts ne peut excéder 7 500 francs pour chacune des demi-parts additionnelles au nombre de parts suivant :

« — une part pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ayant ou non des enfants ou des personnes assimilées à charge ;

« — deux parts pour les contribuables mariés ayant ou non des enfants ou des personnes assimilées à charge.

« 2. L'article 196 B du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 196 B. — Le contribuable qui accepte le rattachement des personnes désignées à l'article 6-2 bis bénéficie d'une demi-part supplémentaire de quotient familial par personne ainsi rattachée.

« Si la personne rattachée est elle-même chef de famille, l'avantage fiscal accordé au contribuable prend la forme d'un abattement de 12 500 francs sur son revenu imposable par personne ainsi prise en charge. »

« V. 1. — Le quotient familial prévu à l'article 194 du code général des impôts est augmenté d'une demi-part pour les titulaires de pensions servies en vertu des dispositions du code

des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ainsi que pour les titulaires de la carte de combattant, dès lors qu'ils sont âgés de plus de soixante-quinze ans au 31 décembre précédant l'année d'imposition, lorsqu'ils bénéficient de revenus n'excédant pas la limite supérieure de la sixième tranche imposée à 25 p. 100. Cette disposition est applicable aux veuves des personnes mentionnées ci-dessus, sous réserve de la même condition d'âge.

« 2. — Le droit de timbre sur les passeports ordinaires visé à l'article 953-I du code général des impôts est majoré à due concurrence de la perte de recette résultant du 1 ci-dessus.

« VI. — La limite de déduction fiscale attachée au salaire du conjoint participant effectivement à l'exercice de la profession, visée à l'article 154 du code général des impôts, est portée pour les non-adhérents des centres et associations de gestion agréés de 13 500 francs à 17 000 francs.

« VII. — Le 3 de l'article 195 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 3. Le quotient familial prévu à l'article 194 est augmenté d'une demi-part pour les contribuables mariés, lorsque l'un ou l'autre des conjoints remplit l'une des conditions fixées au 1 c, d et d bis.

« VIII. 1. — La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux intermédiaire de 17,60 p. 100 en ce qui concerne les opérations portant sur les aliments préparés destinés à la nourriture des animaux autres que ceux visés à l'article 279-c-13^o du code général des impôts.

« 2. — L'article 261 ter du code général des impôts est abrogé.

« IX. — Le tarif prévu au premier alinéa de l'article 968 du code général des impôts est porté de 22 francs à 25 francs. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe V-2 de l'article 11 :

« Le droit de timbre sur les passeports ordinaires prévu à l'article 953-I du code général des impôts est porté de 200 francs à 240 francs. »

Le Gouvernement a déjà soutenu cet amendement et la commission s'est exprimée.

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe IX de l'article 11, substituer à la somme de 25 francs, la somme de 26 francs. »

Le Gouvernement et la commission se sont déjà exprimés sur cet amendement.

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

Article 18 A.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article additionnel 18 A suivant :

« Art. 18 A. — I. — Le taux de la taxe à la valeur ajoutée applicable en 1982 au beurre, à la farine, au lait, aux œufs, au pain, aux pâtes alimentaires, aux pommes de terre, au riz, au sel et au sucre est abaissé de 7 p. 100 à 0 p. 100.

« II. — Il est institué un prélèvement exceptionnel sur l'entreprise de recherches et d'activité pétrolière (E. R. A. P.) correspondant au produit de la cession en 1982 de la moitié des parts détenues par celle-ci dans le capital de la société nationale Elf-Aquitaine (S. N. E. A.). »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 18 A. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 18 A est supprimé.

Article 40.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 40 et l'état A annexé ci-après.

TITRE III

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges.

« Art. 40. — I. — Pour 1982, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants :

	RESSOURCES		DÉPENSES	DÉPENSES	DÉPENSES	TOTAL	PLAFOND	SOLDE
			ordinaires civiles.	civiles en capital.	militaires.	des dépenses à caractère définitif.	des charges à caractère temporaire.	
	(En millions de francs.)		(En millions de francs.)					
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF								
<i>Budget général.</i>								
Ressources brutes	760 899	Dépenses brutes	634 198					
<i>A déduire</i> : Remboursements et dégrèvements d'impôts	56 300	<i>A déduire</i> : Rembour- sements et dégréve- ments d'impôts ...	56 300					
Ressources nettes	704 599	Dépenses nettes	577 898	66 166	144 392	788 456		
Comptes d'affectation spéciale....	8 385		6 595	1 286	187	8 068		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.	712 984		584 493	67 452	144 579	796 524		
<i>Budgets annexes.</i>								
Imprimerie nationale	1 280		1 261	19		1 280		
Journaux officiels	323		301	22		323		
Légion d'honneur	71		64	7		71		
Ordre de la Libération	3		3			3		
Monnaies et médailles	391		378	13		391		
Postes et télécommunications	122 405		92 297	30 108		122 405		
Prestations sociales agricoles	51 052		51 052			51 052		
Essences	5 028				5 028	5 028		
Totaux des budgets annexes....	180 553		145 356	30 169	5 028	180 553		
Excédent des charges définitives de l'état A.....								— 83 540
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE								
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>								
Comptes d'affectation spéciale	95						308	
<i>Comptes de prêts:</i>								
Habitations à loyer modéré	687							
Fonds de développe- ment économique et social	1 312	9 240						
Autres prêts	406	4 800						
	2 405	14 040						
Totaux des comptes de prêts....	2 405						14 040	
Comptes d'avances	95 163						95 294	
Comptes de commerce (charge nette). Comptes d'opérations monétaires (res- sources nettes)							43	
Comptes de règlement avec les gouver- nements étrangers (charge nette)....							— 162	
							— 214	
Totaux B	97 663						109 309	
Excédent des charges temporaires de l'état B								— 11 646
Excédent net des charges....								— 95 186

« II. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder, en 1982, dans des conditions fixées par décret :

« — à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« — à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à donner, en 1982, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. — Le ministre de l'économie et des finances est, jusqu'au 31 décembre 1982, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles pourront être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

ETAT A

(Art. 40 du projet de loi.)

Se reporter au document annexé à l'article 40 du projet de loi, adopté sans modification, à l'exception de :

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1982

I. — BUDGET GENERAL

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1982. Milliers de francs	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1982. Milliers de francs
A. — RECETTES FISCALES			IV. — DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRO- DUITS DE DOUANES		
I. — PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES			63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers..	54 395 000
01	Impôt sur le revenu.....	165 380 000	65	Autres droits et recettes accessoires.....	1 395 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	14 760 000		Total	63 752 000
05		V. — PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE		
	Impôt sur les sociétés.....	71 020 000	71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	343 845 000
08	Prélèvement exceptionnel sur les entreprises de travail temporaire.....	25 000 000		Total	343 845 000
09	Impôt sur les grandes fortunes.....	4 500 000	VI. — PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
10	Prélèvement exceptionnel sur les entreprises d'assurances.....	130 000	83	Droits de consommation sur les alcools.....	9 504 000
11	Taxe sur les salaires.....	21 590 000		Total	23 638 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art de collection et d'antiquité.....	570 000	VII. — PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
16	Taxe sur certains frais généraux.....	4 550 000		Total	1 190 000
19	Recettes diverses	6 000	RECAPITULATION DE LA PARTIE A		
	Total	312 362 000	1.	Produit des impôts directs et taxes assimilées	312 362 000
II. — PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT			2.	Produit de l'enregistrement.....	33 070 000
33	Taxe de publicité foncière.....	8 135 000	3.	Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	15 422 000
	Total	33 070 000	4.	Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	63 752 000
III. — PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE			5.	Produit de la taxe sur la valeur ajoutée..	343 845 000
41	Timbre unique	2 217 000	6.	Produit des contributions indirectes.....	23 638 000
42	Certificats d'immatriculation	1 120 000	7.	Produit des autres taxes indirectes.....	1 190 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	710 000		Total pour la partie A.....	793 279 000
46	Contrats de transports.....	195 000			
	Total	15 422 000			

NUMERO de la ligne.	EVALUATIONS		EVALUATIONS	
	DÉSIGNATION DES RECETTES	pour 1982.	DÉSIGNATION DES RECETTES	pour 1982.
		Milliers de francs		Milliers de francs.
	B. — RECETTES NON FISCALES		D. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES	
	I. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE FINANCIER		1 ^o Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	— 51 926 000
		Total pour la partie D.....	— 52 174 000
	II. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT		E. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES EUROPEENNES	
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat	4 301 000
	Total pour le II.....	7 272 148		
	III. — TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES		RECAPITULATION GENERALE	
		A. — Recettes fiscales :	
	IV. — INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL		1. Produit des Impôts directs et taxes assimilées	312 362 000
		2. Produit de l'enregistrement.....	33 070 000
	V. — RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ETAT		3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	15 422 000
		4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits des douanes	63 752 000
	VI. — RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR		5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	343 845 000
		6. Produit des contributions indirectes.....	23 838 000
	VII. — OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS		7. Produit des autres taxes indirectes.....	1 190 000
		Total pour la partie A.....	793 279 000
	VIII. — DIVERS		B. — Recettes non fiscales :	
	Total pour la partie B.....	45 584 099	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	9 792 820
	C. — FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES		2. Produits et revenus du domaine de l'Etat....	7 272 146
	I. — FONDS DE CONCOURS ORDINAIRES ET SPÉCIAUX		3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	6 517 000
		4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	8 858 750
	II. — COOPÉRATION INTERNATIONALE		5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat	9 086 300
	Total pour la partie C.....	Mémoire.	6. Recettes provenant de l'extérieur.....	1 763 000
			7. Opérations entre administrations et services publics	173 983
			8. Divers	2 120 100
			Total pour la partie B.....	45 584 099
			C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....	Mémoire.
			Total A à C.....	838 863 099
			D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	— 52 174 000
			E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes.....	— 25 790 000
			Total général	760 899 099

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« A l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes.

« I. — Budget général :

A) Recettes fiscales :

« 5. — Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.

« Ligne 71. — Taxe sur la valeur ajoutée.

« Majorer l'évaluation de 4 300 millions de francs.

B) Recettes non fiscales :

« 2. — Produits et revenus du domaine de l'Etat. Ligne 208. — Produits de cessions de biens appartenant à l'Etat :

« Diminuer l'évaluation de 4 300 millions de francs. »

Le Gouvernement a déjà défendu cet amendement et la commission s'est exprimée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 40 et l'état A annexé, modifié par l'amendement n° 4.

(L'article 40 et l'état A ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1982.

Mes chers collègues, je tiens en votre nom à tous à rendre hommage au personnel qui nous a permis de travailler dans de bonnes conditions jusqu'à cette heure matinale. (Applaudissements sur tous les bancs.)

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre par laquelle il l'informe que le Gouvernement retire de l'ordre du jour de ce jeudi 5 novembre la discussion des crédits de la consommation.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. René Drouin un rapport fait au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de finances rectificative pour 1981 modifié par le Sénat (n° 478).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 490 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1982 (n° 450) (rapport n° 470 de M. Christian Pierrat, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Commerce et artisanat et article 85 :

(Annexe n° 4 (Commerce). — M. Germain Sprauer, rapporteur spécial.)

(Annexe n° 5 (Artisanat). — M. René Souchon, rapporteur spécial ; avis n° 475, tome III de M. Jean-Pierre Destrade, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Départements et territoires d'outre-mer :

(Annexe n° 10. — M. Maurice Pourchon, rapporteur spécial ; avis n° 475, tome IV de M. Maurice Dousset, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 471, tome XXVI (Départements et territoires d'outre-mer : régime social) de M. Laurent Cathala au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, avis n° 474, tome VI (Départements d'outre-mer) et tome VII (Territoires d'outre-mer) de M. René Rouquet, au nom de la commission des lois constitutionnelle, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à quatre heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Modification à la composition des groupes.

(Journal officiel [Lois et décrets] du 5 novembre 1981.)

GRUPE SOCIALISTE

(267 membres au lieu de 266.)

Ajouter le nom de M. François Patriat.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(10 au lieu de 11.)

Supprimer le nom de M. François Patriat.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Communautés européennes (politique agricole commune).

71. — 5 novembre 1981. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il n'estime pas utile d'arrêter la commission économique européenne sur la voie du malthusianisme agricole où elle cherche à s'engager sans cesse d'une manière plus constante et plus profonde ; qu'il paraît contradictoire de vouloir d'urgence venir au secours des populations affamées et sous-alimentées ; que la mise en valeur des terres agricoles des pays en voie de développement ne résoudra pas le problème d'ici longtemps ; dès lors qu'il serait dans la vocation et dans l'intérêt de la France de promouvoir en Europe une politique d'excédents, notamment pour ce qui concerne les céréales, le lait, la viande afin d'assurer, avec les sacrifices financiers nécessaires, la solidarité de nos pays et des pays où sévit la pire des misères.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Mercredi 4 Novembre 1981.

SCRUTIN (N° 161)

Sur le sous-amendement n° 583 de M. Royer à l'amendement n° 543 de M. Corrèze à l'article 36 du projet de loi de finances pour 1982. (Le taux du prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités locales est porté pour 1982 de 16,386 p. 100 à 16,664 p. 100 et, en contrepartie, le taux du prélèvement sur les banques est porté à 5 pour mille.)

Nombre des votants..... 444
 Nombre des suffrages exprimés..... 444
 Majorité absolue 223

Pour l'adoption 158
 Contre 286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	DeFosse.	Inchauspé.
Alphandery.	Deniau.	Julia (Didier).
Ansquer.	Deprez.	Juventin.
Aubert (Emmanuel).	Desanlis.	Kaspereit.
Aubert (François d').	Dousset.	Koehl.
Audinot.	Durand (Adrien).	Krieg.
Barnier.	Durr.	Labbé.
Barre.	Estras.	La Combe (René).
Barrot.	Falala.	Lafleur.
Bas (Pierre).	Fèvre.	Lancien.
Baudouin.	Fillon (François).	Lauriol.
Baumel.	Flosse (Gaston).	Léotard.
Bayard.	Fontaine.	Lestas.
Bégault.	Fossé (Roger).	Ligot.
Benouvlia (de).	Foucher.	Lipkowski (de).
Bergelin.	Foyer.	Madelin (Alain).
Blgeard.	Frédéric-Dupont.	Marcellin.
Birraux.	Fuchs.	Marcus.
Blzet.	Galley (Robert).	Marette.
Blanc (Jacques).	Gantier (Gilbert).	Massen (Jean-Louis).
Bonnet (Christian).	Gascher.	Mathieu (Gilbert).
Bouvard.	Gastines (de).	Mauger.
Branger.	Gaudin.	Maujolan du Gasset.
Brial (Benjamin).	Geng (Francis).	Médecin.
Briane (Jean).	Gengenwin.	Méhaignerie.
Brocard (Jean).	Gissingier.	Mesmin.
Brochard (Albert).	Goasduff.	Messmer.
Caro.	Godefroy (Pierre).	Mestre.
Cavaillé.	Godfrain (Jacques).	Micaux.
Chaban-Delmas.	Gorse.	Milhon (Charles).
Charlé.	Goulet.	Mossec.
Charles.	Grussenmeyer.	Mme Missoffe.
Chasseguet.	Guttenhard.	Mme Moreau
Chirac.	Haby (Charles).	(Louise).
Clement.	Haby (René).	Narquin.
Cointat.	Hamel.	Noir.
Cornette.	Hamelin.	Nungesser.
Corrèze.	Mme Harcourt	Ornano (Michel d').
Couste.	(Florence d').	Perbet.
Couve de Murville.	Harcourt	Péricard.
Daillet.	(François d').	Perrin.
Dassault.	Mme Hauteclocque	Perrut.
Debré.	(de).	Petit (Camille).
Delatre.	Hunault.	

Pinte.
 Pons.
 Prémaumont (de).
 Priol.
 Raynal.
 Richard (Lucien).
 Rigaud.
 Rocca Serra (de).
 Rossinot.
 Royer.
 Sabié.

Santoni.
 Sautier.
 Sauvaigo.
 Séguin.
 Seiflinger.
 Sergheraert.
 Soisson.
 Sprauer.
 Stasi.
 Stirn.
 Tiberi.

Toubon.
 Tranchant.
 Valleix.
 Vivien (Robert-André).
 Vuillaume.
 Wagner.
 Weisenhorn.
 Wolff (Claude).
 Zeller.

Ont voté contre :

MM.
 Adevah-Pœuf.
 Alalze.
 Alfonsi.
 Anciant.
 Aumont.
 Badet.
 Balligand.
 Bally.
 Bapi (Gérard).
 Bardin.
 Bartoloue.
 Bassinet.
 Bateux.
 Battist.
 Baylet.
 Bayou.
 Beaufills.
 Beaufort.
 Bêche.
 Becq.
 Beix (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Beltrame.
 Benedetti.
 Benetière.
 Benoist.
 Beregovoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertile.
 Besson (Louis).
 Billardon.
 Billon (Alain).
 Bladt (Paul).
 Bockel (Jean-Marie).
 Bois.
 Bonnemaïson.
 Bonnet (Alain).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boucheron.
 (Charente).
 Boucheron
 (Ille-et-Vilaine).
 Bourguignon.
 Braine.
 Briand.
 Brune (Alain).
 Brunet (André).

Cabé.
 Mme Cachoux.
 Cambolive.
 Carraz.
 Carlelet.
 Cartraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Mme Chaigneau.
 Chanfrault.
 Chapuis.
 Charpentier.
 Charzat.
 Chaubard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Mme Chepy-Léger.
 Chevallier.
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Colin (Georges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Mme Commergnat.
 Couqueberg.
 Dabezies.
 Darinot.
 Dassonville.
 Defontaine.
 Dehoux.
 Delanoë.
 Delehedde.
 Deleise.
 Denvers.
 Derossier.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Dessenin.
 Destrade.
 Dhaille.
 Dollo.
 Douyère.
 Drouin.
 Dubedout.
 Dumas (Roland).
 Dumont (Jean-Louis).
 Duplat.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.

Durbec.
 Durieux (Jean-Paul).
 Duroure.
 Durupt.
 Escutia.
 Estlier.
 Evin.
 Fangaret.
 Faure (Maurice).
 Mme Fiévet.
 Fleury.
 Floch (Jacques).
 Florian.
 Forgues.
 Forni.
 Fourré.
 Mme Frachon.
 Frèche.
 Fromion.
 Gabarrou.
 Gaillard.
 Gallet (Jean).
 Gallo (Max).
 Garmendia.
 Garrouste.
 Mme Gaspard.
 Gatel.
 Germon.
 Giovannelli.
 Gourmelon.
 Goux (Christian).
 Gouze (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Gréard.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Mme Halimi.
 Hauteœur.
 Hays (Kléber).
 Hory.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Ibanès.
 Istace.
 Mme Jacq (Marie).
 Jagoret.
 Jalton.
 Join.
 Josephe.
 Jospin.
 Josselin.

Journet.
Joxe.
Julien.
Kuczeida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurisergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Lejeune (André).
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Masson (Marc).
Massot.
Mellick.
Menga.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).

Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Notebari.
Nucci.
Oehler.
Olméa.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pldjot.
Pierref.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Portheault.
Pouchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Prouvost (Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.

Renault.
Richard (Alain).
Rigal.
Robin.
Rodet.
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Testu.
Tinseau.
Tondon.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadeplel (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zuccarelli.

SCRUTIN (N° 162)

Sur l'amendement n° 543 de M. Corrèze à l'article 36 du projet de loi de finances pour 1982. (Le taux du prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités locales est maintenu à 16,386 p. 100 et, en contrepartie, institution d'une taxe sur les corps gras d'origine végétale importés.)

Nombre des votants..... 489
Nombre des suffrages exprimés..... 489
Majorité absolue 245

Pour l'adoption 158
Contre 331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alphandery.
Ansqer.
Anbert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Benouville (de).
Bergelin.
Blgeard.
Birraux.
Bizet.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Christlan).
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavallé.
Chaban-Delmas.
Charlé.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Coatant.
Coratette.
Corrèze.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Denlaue.
Deprez.
Desanlis.
Doussel.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).

Flosse (Gaston).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Gulchard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hautecloque
(de).
Hunault.
Inchauspé.
Julla (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.

Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Médecln.
Méhaignerle.
Mesmln.
Messmer.
Mestre.
Mieaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Pérlcard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Prorfol.
Raynal.
Richard (Luclen).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Santoni.
Sautier.
Sauvalgo.
Seitlinger.
Sergheraert.
Solsson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberl.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-
André).
Villaume.
Wagner.
Welsenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ansart.
Asensi.
Balmigère.
Barthe.
Bocquet (Alain).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Chomat (Paul).
Combasteil.
Couillet.
Ducoloné.
Duroméa.
Dutard.
Mme Fraysse-Cazails.
Frelaut.

Garchin.
Mme Goeuriot.
Gosnal.
Hage.
Hermier.
Mme Horvath.
Mme Jacquaint.
Jans.
Jarosz.
Jourdan.
Lajoinie.
Legrand (Joseph).
Le Meur.
Maisonnat.
Marchais.

Mazoin.
Mondargent.
Moutoussamy.
Niles.
Odru.
Porelli.
Renard.
Rieubon.
Rimbault.
Roger (Emile).
Soury.
Théaudin.
Tourné.
Vial-Massat.
Zarka.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Guidoni, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 283 ;
Non-votants : 3 : MM. Théaudin, Guidoni (président de séance) et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 88.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Non-votants : 44.

Non-inscrits (11) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert et Zeller.
Contre : 3 : MM. Giovannelli, Hory et Patriat (François).

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Juventin, porté comme ayant voté « pour », et M. Théaudin, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Ont voté contre :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Baillgand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinnet.
Bateux.
Battist.
Baylet.

Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bêche.
Becq.
Belx (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benettère.
Benolst.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Bersoo (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).

Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bols.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron
(Ile-et-Vilaine).
Bourgulgnon.
Briane.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).

Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Carraz.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Cbarzat.
Chaubard.
Cnauveau.
Chénard.
Mme Chepy-Léger.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Collin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combastell.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Dabezies.
Darinet.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessein.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Durauffour.
Durbec.
Durioux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Flévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fouéré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazals.
Frêche.
Frelaut.
Fromion.
Gabarron.
Gaillard.
Gaillet (Jean).
Gallo (Max).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germon.
Giovannelli.

Mme Goeuriot.
Gosnat.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréizard.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Hallmi.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jaiton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Jullen.
Kuchaida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laiguel.
Lajoine.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissegues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foli.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéa.
Malonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
McClck.
Menga.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocceur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.

Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Nillés.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Oehler.
Oimeja.
Ortel.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Ferrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinaré.
Pistre.
Pianchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost
(Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrat.
Saplin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénés.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadeplied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vlai-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Voillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 284 ;
Non-votants : 2 : MM. Guldoni (président de séance) et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 88.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (11) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert et Zeller ;
Contre : 3 : MM. Giovannelli, Hory et Patriat (François).

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Juventin, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 163)

Sur l'amendement n° 416 de M. Alphandery à l'article 36 du projet de loi de finances pour 1982. (Institution d'un prélèvement exceptionnel de 2 milliards de francs en faveur des collectivités locales et, en contrepartie, institution d'un prélèvement exceptionnel sur l'E. R. A. P.)

Nombre des votants.....	469
Nombre des suffrages exprimés.....	488
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	158
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphandery. Anquer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benouville (de). Bergelin. Bigéard. Birraux. Bizet. Blanc (Jacques). Bonnet (Christian). Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavallié. Chaban-Delmas. Charlé. Charles. Chasseguet. Chirac. Clément. Colinat. Cornette. Corrèze. Cousté. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Delaire. Delfosse. Delbau. Deprez. Desanils. Dusset.	Durand (Adrien). Durr. Esdras. Falala. Fèvre. Fillon (François). Fiosse (Gaston). Fontaine. Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Gallier (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gissingier. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Guichard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Mme Hauteclocque (de). Hunault. Inchauspé. Julia (Didier). Juventin. Kasperleit. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lafeur. Lancien.	Lauriol. Léotard. Lestas. Ligot. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Marette. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger. Maujotian du Gasset. Mayoud. Médecin. Méhaignerie. Mesmin. Messmer. Mestre. Micaux. Million (Charles). Miossec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquin. Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Perbet. Péricard. Pernin. Perrut. Petit (Camille). Pinte. Pons. Préaumont (de). Proriol. Raynal. Richard (Lucien). Rigaud. Rocca Serra (de). Rossinot. Royer. Sablé. Santoni. Sautier. Sauvaigo. Séguin.
--	--	---

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Guldoni, qui présidait la séance.

Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.

Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).

Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pouchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.

Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.

Taddel.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massal.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfoasi.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinot.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bèche.
Becq.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Benoist.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billion (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bouneimaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron (Charente).
Boucheron (Ille-et-Vilaine).
Bourgulgnon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux (Denise).
Cambolle.
Carraz.
Cartelet.
Cartraud.
Cassalug.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Mme Chalgneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Mme Chepy-Léger.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouac (Didier).
Coffincau.
Colln (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combasteil.
Mme Commergnat.

Couillet.
Couqueberg.
Dabezies.
Darinet.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessein.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durloux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Fievet.
Fleury.
Floch (Jac.).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frèche.
Frelaut.
Fromion.
Gabarrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Gallo (Max).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germon.
Giovannelli.
Mme Goeuriot.
Gosnat.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Hsili.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Hugnet.
Huyghues des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jailton.
Jans.

Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchaida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajolnie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurisseries.
Lavédrine.
Le Bail.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecur.
Le Drian.
Le Foll.
Le Franc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leouetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Mansion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora (Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Niles.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Oehler.
Olméta.
Ortet.
Mme Osselln.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuzlat.
Phillibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.

S'est abstenu volontairement :

M. Césaire.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Guidoni, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 283 ;
Abstention volontaire : 1 : M. Césaire ;
Non-votants : 2 : MM. Guidoni (président de séance) et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 88.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (11) :

M. MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert et Zeller ;
Contre : 3 : MM. Giovannelli, Hory et Patriat (François).

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Juventin, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 164)

Sur l'article 36 du projet de loi de finances pour 1982. (Fixation à 16,3472 % du taux du prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités locales.)

Nombre des votants.....	486
Nombre des suffrages exprimés.....	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	327
Contre	159

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfoasi.
Anciant.
Ansart.
Asensi.

Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.

Barthe.
Bartolone.
Bassinot.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.

Beaufils. Beaufort. Beche. Becc. Beix (Roland). Bélon (André). B. lorgey. Beltrame. Benedetti. Benedetti. Benoitère. Benoist. Beregovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertile. Besson (Louis). Billardon. Billon (Alain). Bladt (Paul). Bockel (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Bois. Bonnemaison. Bonnet (Alain). Bonrepaux. Borel. Boucheron (Charente). Boucheron (Ille-et-Vilaine). Bourguignon. Braine. Briand. Brune (Alain). Brunet (André). Brunhea (Jacques). Bustin. Cabé. Mine Cacheux. Cambolive. Carraz. Carlelet. Cartraud. Cassaing. Castor. Cathala. Caumont (de). Césaire. Mme Chaigneau. Chanfrault. Chapuis. Charpentier. Charzat. Chaubard. Chauveau. Chénard. Mme Chepy-Léger. Chevallier. Chomat (Paul). Chouat (Didier). Coffineau. Colin (Georges). Collomb (Gérard). Colonna. Combastell. Mme Commergnat. Couillet. Couqueberg. Dabezies. Darlot. Dassonville. Defontaine. Dehoux. Delanoé. Delehedde. Dellale. Denvers. Derosier. Deschaux-Beuma. Desgranges. Destrade. Dhalila. Dollo. Douyère. Drouin. Dubedout. Ducoloné. Dumas (Roland). Dumont (Jean-Louis). Dupilet. Duprat. Mme Dupuy. Duraffour. Durbec. Durieux (Jean-Paul). Duroméa. Durours.	Durupt. Outard. Escutia. Estier. Evin. Faugaret. Faure (Maurice). Mme Fievet. Flaury. Floch (Jacques). Florlan. Forni. Fouillé. Mme Frachon. Mme Fraysse-Cazalla. Frêche. Frelaut. Fromion. Gabarron. Gaillard. Gallet (Jean). Gallo (Max). Garcin. Garmendia. Garrouste. Mme Gaspard. Gatel. Germon. Giovannelli. Mme Goeuriot. Gosnat. Gourmelon. Goux (Christiane). Gouze (Hubert). Gouzes (Gérard). Gréard. Guyard. Hage. Haesebroeck. Mme Hailml. Hauteceuvre. Hayé (Kléber). Hermier. Mme Horvath. Hory. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Ibanès. Istace. Mme Jacq (Marie). Mme Jacquaint. Jagoret. Jalton. Jana. Jarosz. Join. Joseph. Josselin. Jourdan. Journet. Julien. Kucheida. Labazée. Laborde. Lacombe (Jean). Lagorce (Pierre). Laignel. Lajoinie. Lambert. Lareng (Louis). Lassale. Laurent (André). Laurissergues. Lavédrine. Le Baill. Le Bris. Le Coadic. Mme Leculr. Le Drian. Le Foll. Le Franc. Le Gars. Legrand (Joseph). Lejeune (André). Le Meur. Lengagne. Leonetti. Loncle. Lotta. Luisi. Madrelle (Bernard). Mahéas. Maisonnat. Malandain. Malgraa. Malvy. Marchais.	Marchand. Mas (Roger). Masse (Marius). Massion (Marc). Massot. Mazoin. Mellick. Menga. Metals. Metziuger. Michel (Claude). Michel (Henri). Michel (Jean-Pierre). Mitterrand (Gilbert). Mocœur. Montdargent. Mme Mora (Christiane). Moreau (Paul). Mortelette. Moullot. Moutoussamy. Natiez. Mme Neiertz. Moie Nevoux. Nillés. Notebart. Nucci. Odru. Oehler. Olméta. Ortet. Mme Osselin. Mme Patrat. Patriat (François). Pen (Albert). Péntcaut. Perrier. Pesce. Peuziat. Philibert. Pidjot. Pierret. Pignion. Pinard. Pistre. Planchou. Poignaut. Poperen. Porelli. Portehault. Pourchon. Prat. Prouvost (Pierre). Proveux (Jean). Mme Provost (Eliane). Queyranne. Quilès. Ravassard. Raymond. Renard. Renault. Richard (Alain). Rieubon. Rigat. Rimbault. Robin. Rodet. Roger (Emile). Roger-Machart. Rouquet (René). Rouquette (Roger). Rousseau. Sainte-Marie. Sanmarco. Santa Cruz. Santrou. Sapin. Sarre (Georges). Schiffier. Schreiner. Sénéas. Mme Sicard. Souchon (René). Mme Soum. Soury. Mme Sublet. Suchod (Michel). Sueur. Tabanou. Taddel. Tavernier. Testu. Théaudin. Tinseau. Tondon. Tourné. Mme Toutain.	Vacant. Vadepled (Guy). Valroff. Vennin. Verdon.	Vial-Massat. Vida (Joseph). Villette. Vivien (Alain). Vouillat.	Wacheux. Wijquin. Worms. Zarka. Zuccarelli.
Ont voté contre :					
<p>MM.</p> <p>Alphandery. Ansqer. Aubert (Emmanuel). Auhert (François d'). Audinot. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benouville (de). Bergelin. Bigard. Birraux. Bizet. Blanc (Jacques). Bonnet (Christian). Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavaillé. Chaban-Detmas. Charlé. Charles. Chasseguet. Chirac. Clément. Colinat. Cornette. Corrèze. Cousté. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Delatre. Delfosse. Deniau. Deprez. Desanlis. Dessein. Dousaet. Durand (Adrien). Durr. Esdraa. Falala. Fèvre.</p>					
<p>MM.</p> <p>Fillon (François). Flosse (Gaston). Fontaine. Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geog (France). Gengenwin. Gissingier. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Gulchard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Mme Hauteclouque (de). Hunault. Inchauspé. Julia (Didier). Juventin. Kasperett. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lancieu. Lauriol. Léotard. Lestas. Ligt. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Marette. Massoo (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert).</p>					
<p>MM.</p> <p>Mauger. Maujouan du Gasset. Mayoud. Médecin. Méhaignerie. Mesmin. Messmer. Mestre. Micautx. Millon (Charles). Milossec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narcuin. Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Perbet. Péricard. Pernin. Perrut. Petit (Camille). Pinte. Pons. Prémont (de). Priolot. Raynal. Richard (Lucien). Rigaud. Rocca Serra (de). Rossinot. Royer. Sablé. Santoni. Sautier. Sauvaigo. Séguin. Seiflinger. Sergheraert. Soisson. Sprauer. Stasi. Stirn. Tiberi. Toubon. Tranchant. Valleix. Vivien (Robert- André). Vuillaume. Wagner. Welsenhorn. Wolff (Claude). Zeller.</p>					
N'ont pas pris part au vote :					
<p>MM. Forgues, Jospin et Joxe.</p>					
N'ont pas pris part au vote :					
<p>M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Guidoni, qui présidait la séance.</p>					
ANALYSE DU SCRUTIN					
Groupe socialiste (286) :					
<p>Pour : 280 ; Contre : 1 : M. Dessein ; Non-votants : 5 : MM. Forgues, Guidoni (président de séance), Jospin, Joxe et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).</p>					
Groupe R. P. R. (88) :					
<p>Contre : 88.</p>					
Groupe U. D. F. (62) :					
<p>Contre : 62.</p>					

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (11) :

Pour : 3 : MM. Giovannelli, Hory et Patriat (François).
Contre : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert et Zeller.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Desseln et Juventin, portés comme ayant voté « contre », et MM. Forgues, Jospin et Joxe, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 140) sur l'amendement n° 63 de M. Marette à l'article 11 du projet de loi de finances pour 1982 (exonération de l'impôt sur le revenu des contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 20 000 francs par part et, en contrepartie, institution d'un prélèvement exceptionnel à la charge de l'E. R. A. P. et cession de biens immobiliers du domaine de l'Etat) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 1^{er} novembre 1981, page 2885), M. Sergheraert, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 141) sur l'amendement n° 453 de M. Goulet à l'article 11 du projet de loi de finances pour 1982 (les déductions applicables au revenu imposable des personnes de plus de soixante-cinq ans et des invalides sont étendues aux commerçants des communes de moins de 500 habitants et, en contrepartie, la taxe sur la carte spéciale des agriculteurs étrangers est relevée) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 1^{er} novembre 1981, page 2913), M. Sergheraert, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 146) sur les amendements n° 68 de M. Marette et n° 487 de M. Gantier supprimant l'article 12 du projet de loi de finances pour 1982 (majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu de 1981 pour financer l'indemnisation du chômage) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 3 novembre 1981, page 2949), M. Alfonsi, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 149) sur l'amendement n° 177 de M. Tranchant supprimant l'article 14 du projet de loi de finances pour 1982 (taxe sur certains frais généraux des entreprises et limitation de la déduction des loyers portant sur des voitures particulières), M. Baylet, Mme Chaigneau, MM. Defontaine, Duprat, Julien et Rigal, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 157) sur l'amendement n° 532 de M. Zeller à l'article 24 du projet de loi de finances pour 1982 (institution d'une taxe annuelle d'Etat sur les appareils automatiques installés dans les lieux publics : abaissement de 1 500 à 1 000 francs du montant de ladite taxe et, en contrepartie, relèvement du tarif de la taxe locale existante) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 5 novembre 1981, page 3069), M. Juventin, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 159) sur l'amendement n° 536 de M. Grussenmeyer après l'article 25 du projet de loi de finances pour 1982 (droits sur les alcools : rétablissement de l'allocation en franchise de 10 litres d'alcool pur en faveur des exploitants agricoles et récoltants de fruits, producteurs d'eau-de-vie) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 5 novembre 1981, p. 3073), MM. Juventin et Rigal, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 160) sur l'amendement n° 446 de M. Alohandery à l'article 26 du projet de loi de finances pour 1982 (création d'une commission chargée d'établir la liste des quotidiens bénéficiaires de l'aide publique procurée par le produit de la taxe spéciale sur la publicité télévisée instituée par la présente loi) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 5 novembre 1981, page 3103), M. Juventin, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mercredi 4 novembre 1981.

1^{re} séance : page 3049 ; 2^e séance : page 3075 ; 3^e séance : page 3105.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :					
Débats :					
03	Compte rendu.....	72	300	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
33	Questions	72	300		Administration : 578-61-39
07	Documents	390	720	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
Sénat :					
05	Débats	84	204		
09	Documents	390	696		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1,50 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)